

RAPPORT ANNUEL

2024

SOMMAIRE

1.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	6
1.1.	Présentation de l'établissement	6
11.1.	Dénomination, siège social et administratif	6
11.2.	Forme juridique	6
11.3.	Objet social	6
11.4.	Date de constitution, durée de vie	6
11.5.	Exercice social	7
11.6.	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	7
1.2.	Capital social de l'établissement	9
12.1.	Parts sociales	9
12.2.	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
12.3.	Sociétés locales d'épargne	11
1.3.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
13.1.	Directoire	12
131.1.	Pouvoirs	12
131.2.	Composition	12
131.3.	Fonctionnement	13
131.4.	Gestion des conflits d'intérêts	13
13.2.	Conseil d'orientation et de surveillance	14
132.1.	Pouvoirs	14
132.2.	Composition	14
132.3.	Fonctionnement	17
132.4.	Comités	18
132.5.	Gestion des conflits d'intérêts	22
13.3.	Commissaires aux comptes	23
1.4.	Eléments complémentaires	24
14.1.	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	24
14.2.	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	24
142.1.	Directoire	24
142.2.	Conseil d'Orientation et de Surveillance	27
14.3.	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	33
14.4.	Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	34
14.5.	Révision coopérative	35
2.	Rapport de gestion	56
2.1.	Contexte de l'activité	56
21.1.	Environnement économique et financier	56
21.2.	Faits majeurs de l'exercice	57
212.1.	Faits majeurs dans le Groupe BPCE	57
212.2.	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	64
212.3.	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	64
2.2.	Informations sociales, environnementales et sociétales	66
22.1.	La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires	66
221.1.	La différence coopérative des Caisses d'Epargne	66
221.2.	Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne, garant de stabilité et de résilience	66

22.2.	Un engagement : rendre l'impact accessible à tous	67
222.1.	Un groupe à impact positif	67
222.2.	L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre	68
222.3.	Labels et engagements	69
22.3.	Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact	70
2.3.	Activités et résultats consolidés de l'entité	72
23.1.	Résultats financiers consolidés	72
23.2.	Présentation des secteurs opérationnels	73
23.3.	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	73
2.4.	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	74
24.1.	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	74
24.2.	Analyse du bilan de l'entité	74
2.5.	Fonds propres et solvabilité	76
25.1.	Gestion des fonds propres	76
251.1.	Définition du ratio de solvabilité	76
251.2.	Responsabilité en matière de solvabilité	77
25.2.	Composition des fonds propres	77
252.1.	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	77
252.2.	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	78
252.3.	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	78
252.4.	Circulation des fonds propres	78
252.5.	Gestion du ratio de l'établissement	78
252.6.	Tableau de composition des fonds propres	78
25.3.	Exigences de fonds propres	78
253.1.	Définition des différents types de risques	78
253.2.	Tableau des exigences en fonds propres	79
25.4.	Ratio de Levier	79
254.1.	Définition du ratio de levier	79
254.2.	Tableau de composition du ratio de levier	80
2.6.	Organisation et activité du Contrôle interne	81
26.1.	Présentation du dispositif de contrôle permanent	81
26.2.	Présentation du dispositif de contrôle périodique	83
26.3.	Gouvernance	84
2.7.	Gestion des risques	86
27.1.	Dispositif de gestion des risques et de la conformité	86
271.1.	Dispositif Groupe BPCE	86
271.2.	Direction des risques dans les établissements du Groupe	86
271.3.	Principaux risques de l'année 2024	89
271.4.	Culture Risques et conformité	90
271.5.	Appétit au risque	93
27.2.	Typologie des risques	97
27.3.	Facteurs de risques	98
273.1.	Risques de crédit et de contrepartie	98
273.2.	Risque financiers	100
273.3.	Risques non financiers	104
273.4.	Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	107
273.5.	Risques d'assurance	113
273.6.	Risques liés à la réglementation	114
27.4.	Risques de crédit et de contrepartie	118
274.1.	Définition	118
274.2.	Organisation de la gestion des risques de crédit	118
274.3.	Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	119
274.4.	Travaux réalisés en 2024	130
27.5.	Risques de marché	132
275.1.	Définition	132
275.2.	Organisation du suivi des risques de marché	132
275.3.	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule	132

275.4.	Mesure et surveillance des risques de marché	133
275.5.	Simulation de crise relative aux risques de marché	133
275.6.	Travaux réalisés en 2024	134
27.6.	Risques structurels de bilan	135
276.1.	Définition	135
276.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	135
276.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	136
276.4.	Travaux réalisés en 2024	138
27.7.	Risques opérationnels	139
277.1.	Définition	139
277.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels	139
277.3.	Système de mesure des risques opérationnels	141
277.4.	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	141
277.5.	Travaux réalisés en 2024	142
27.8.	Faits exceptionnels et litiges	143
27.9.	Risques de non-conformité	143
279.1.	Définition	143
279.2.	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	143
279.3.	Suivi des risques de non-conformité	144
279.4.	Travaux réalisés en 2024	148
27.10.	Risque de sécurité et résilience opérationnelle	149
2710.1.	Continuité d'activité	149
2710.2.	Sécurité des systèmes d'information	151
2710.3.	Lutte contre la fraude externe	153
27.11.	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	155
2711.1.	Définition et cadre de référence	155
2711.2.	Gouvernance	158
2711.3.	Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	161
27.12.	Risques émergents	171
27.13.	Risques de modèle	172
2.8.	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	173
28.1.	Les événements postérieurs à la clôture	173
28.2.	Les perspectives 2025	173
	Perspective du groupe et de ses métiers	175
2.9.	Eléments complémentaires	176
29.1.	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	176
29.2.	Activités et résultats des principales filiales	176
29.3.	Tableau des cinq derniers exercices	177
29.4.	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	177
29.5.	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	179
29.6.	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	180
3.	Etats financiers	181
3.1.	Comptes consolidés	181
31.1.	Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)	181
311.1.	Compte de résultat	181
311.2.	Résultat global	182
311.3.	Bilan	183
311.4.	Tableau de variation des capitaux propres	184
311.5.	Tableau des flux de trésorerie	185
31.2.	Annexe aux comptes consolidés	186
312.1.	Note 1. Cadre général	186
312.2.	Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité	188
312.3.	Note 3. Consolidation	195
312.4.	Note 4. Notes relatives au compte de résultat	200
312.5.	Note 5. Notes relatives au bilan	206

312.6.	Note 6. Engagements _____	235
312.7.	Note 7. Exposition aux risques _____	236
312.8.	Note 8. Avantages du personnel et assimilés _____	256
312.9.	Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers _____	261
312.10.	Note 10. Impôts _____	273
312.11.	Note 11. Autres informations _____	276
312.12.	Note 12. Détail du périmètre de consolidation _____	285
3.2.	Comptes individuels _____	290
32.1.	Comptes individuels au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023) _____	290
321.1.	Compte de résultat _____	290
321.2.	Bilan _____	291
32.2.	Notes annexes aux comptes individuels _____	292
322.1.	Note 1. Cadre général _____	292
322.2.	Note 2. Principes et méthodes comptables généraux _____	294
322.3.	Note 3. Informations sur le compte de résultat _____	296
322.4.	Note 4. Informations sur le bilan _____	302
322.5.	Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées _____	329
322.6.	Note 6. Autres informations _____	334
4.	Annexes _____	336
4.1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____	336
4.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels _____	346
4.3.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes _____	356
5.	Déclaration des personnes responsables _____	363
5.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport _____	363
5.2.	Attestation du responsable _____	363

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

11.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Siège social : 7 rue d'Escures – 45000 Orléans

Sites administratifs :

- La Montespan – 12 rue de Maison Rouge – CS 10620 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLA CEDEX
- Les 2 Lions – 36 allée Ferdinand de Lesseps – CS 90657 – 37026 TOURS CEDEX

11.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 574 039 440 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Orléans sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures – 45000 Orléans, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

11.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

11.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 10/01/1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 08/01/2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470.

11.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Orléans.

11.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Loire-Centre en détient 2,32 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

35 millions de clients

9,8 millions de sociétaires

Plus de **100 000** collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾ ; **2^e banque de particuliers** ⁽²⁾ ; **1^{re} banque des PME** ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

¹ Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières).

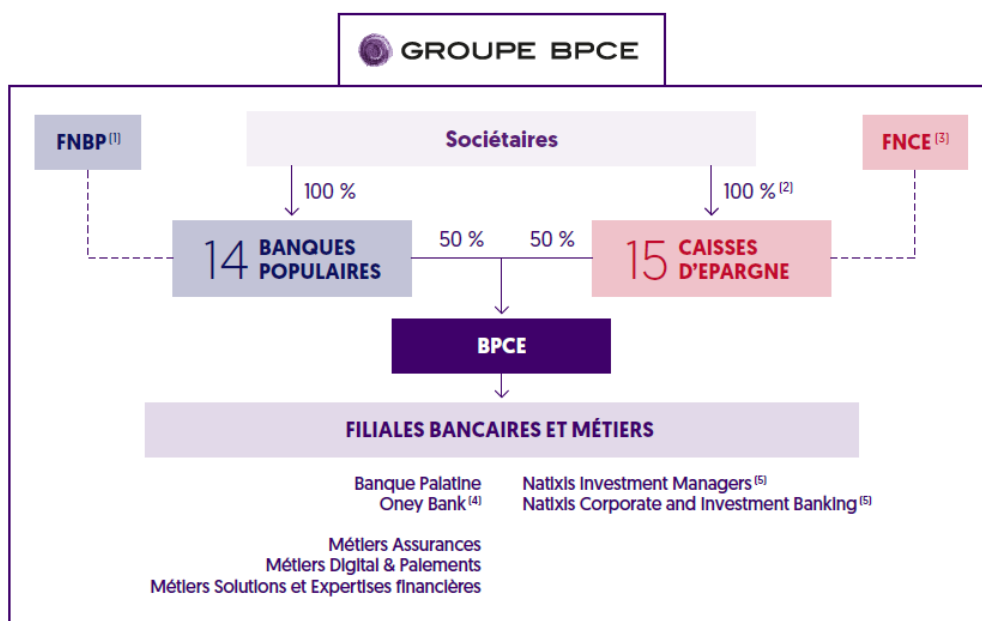
² Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

³ 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

⁵ 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires

⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Épargne

⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2. Capital social de l'établissement

12.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre s'élève à 574 039 440 euros, soit 28 701 972 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre Année 2024	574 039	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2023	479 039	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2022	479 039	100 %	100 %
Au 31 décembre Année 2021	479 039	100 %	100 %

12.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Epargne Loire-Centre), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montants
2023/2024	2,75 %	15 786 084
2022/2023	2,75 %	13 036 085
2021/2022	1,75 %	8 295 689

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montants
2023/2024	2,75 %	17 324 206
2022/2023	2,50 %	15 345 582
2021/2022	1,35 %	8 125 875

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024/2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14,35 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,25%.

12.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de quinze (15).

Dénomination, sièges et capital social

Les quinze (15) SLE ont leur siège social au 7 rue d'Escures – 45000 Orléans. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC = nombre de voix	Capital social détenu par la S.L.E dans la CELC en euros	Pourcentage de détention par la S.L.E du capital de la CELC	Pourcentage de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
BLAISOIS VENDOMOIS	2 860 342	57 206 840	9,97%	9,97%	21131
VAL DE LOIRE TOURAINE NORD	2 744 917	54 898 340	9,56%	9,56%	22378
TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE	2 452 778	49 055 560	8,55%	8,55%	20666
PAYS CHARTRAIN & DROUAIS	2 313 795	46 275 900	8,06%	8,06%	24756
ORLEANS NORD ET OUEST	2 272 857	45 457 140	7,92%	7,92%	20717
GATINAIS GIENNOIS	2 160 270	43 205 400	7,53%	7,53%	21286
VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS	2 081 927	41 638 540	7,25%	7,25%	19945
ORLEANS SUD	1 799 929	35 998 580	6,27%	6,27%	14270
SUD BERRY	1 766 749	35 334 980	6,16%	6,16%	15461
BOURGES BOISCHAUT	1 586 507	31 730 140	5,53%	5,53%	13244
SUD EURE & LOIR	1 546 669	30 933 380	5,39%	5,39%	14328
TOURAINE SUD OUEST	1 500 637	30 012 740	5,23%	5,23%	12814
SANCERROIS VAL D'YEVRE	1 426 626	28 532 520	4,97%	4,97%	13505
LOIR & CHER SUD	1 292 077	25 841 540	4,50%	4,50%	12235
INDRE NORD	895 892	17 917 840	3,12%	3,12%	8184
TOTAL :	28 701 972	574 039 440	100%	100%	254920

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

13.1. Directoire

131.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

131.2. Composition

Au 31 décembre 2024, le directoire est composé de cinq (5) membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 31/12/2027. Le directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Pôle Présidence

Fouad CHEHADY, né en 1962, président du directoire, renouvelé en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle présidence composé des directions suivantes :

- Direction de l'audit ;
- Direction des risques et de la conformité ;
- Direction transformation, expérience client, innovation, qualité ;
- Secrétariat général incluant le juridique institutionnel et la direction de la communication de la RSE et du développement coopératif.

Pôle banque des décideurs en région (BDR)

Sylvie LOIRE-FABRE, née en 1971, membre du directoire, nommée en ses fonctions par le COS du 14 décembre 2023, assure la responsabilité du pôle banque des décideurs en région (BDR) composé des directions suivantes :

- Direction du réseau territorial entreprises ;
- Direction Economie sociale, institutionnelle et banque du dirigeant ;
- Direction développement et transformation ;
- Direction grandes clientèles, expertises et nouveaux business ;
- Banque de l'Orme et expert conseil.

Pôle banque de détail (BDD)

Julien NEGRE, né en 1977, membre du directoire, renouvelé en ses fonctions par le COS du 12 décembre 2022, assure la responsabilité du pôle banque de détail composé des directions suivantes :

- Direction de la transformation ;
- Direction du développement ;
- Direction du marché des professionnels ;
- Directions commerciales.

Pôle finances

Vincent MANSUY, né en 1983, membre du directoire, nommé par le COS du 12 décembre 2022 avec prise d'effet au 01/03/2023, assure la responsabilité du pôle finances, contentieux, juridique et environnements composé des directions suivantes :

- Direction de la comptabilité ;
- Direction du pilotage et de la performance ;
- Direction juridique ;
- Département du recouvrement et du contentieux ;
- Contrôle financier ;
- Direction des environnements et des achats.

Pôle ressources

Pascale CHARPY-MOORE, née en 1978, membre du directoire, nommée par le COS du 10 juillet 2024 avec prise d'effet au 10/10/2024 (en remplacement d'Elise Paquet), assure la responsabilité du pôle ressources composé des directions suivantes :

- Direction des ressources humaines ;
- Direction support et prestations clients.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure au paragraphe 14.2.

131.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire s'est réuni 46 fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le directoire au cours de l'année sont les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- plan de développement pluriannuel ;
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- information du COS.

131.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

13.2. Conseil d'orientation et de surveillance

132.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

132.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- *Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne) ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2024, avec huit (8) femmes au sein de son COS sur un total de dix-sept (17) membres délibérants, la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre atteint une proportion de 44,44% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 21/04/2021 et l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/06/2021 ont procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre est composé de vingt-un (21) membres, dont deux membres élus par les salariés de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membres élus au titre des S.L.E. au 31/12/2024

Valérie SAVANI
(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaut)
Née le 06/05/1969

Professeure de sciences économiques et sociales
Présidente du COS
Présidente du comité des nominations

Jacques BISSON (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois) Né le 07/07/1955 Retraité <i>Président du comité des rémunérations</i>	Patricia BONAMY (Membre du COS depuis le 04/07/2024 et vice-présidente du conseil d'administration de la SLE Val-de-Loire et Touraine Nord) Née le 30/04/1963 Directrice générale adjointe du conseil départemental d'Indre et Loire
Brigitte CLAUDE (Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre) Née le 06/06/1959 Opticienne – Dirigeante de société	Jean-Christophe DENIS (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais) Né le 08/10/1956 Agent général d'assurances - Gérant de société - retraité <i>Président du comité des risques</i>
Christophe DUPAS (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Berry) Né le 26/08/1974 Président de sociétés <i>Président du comité d'audit</i>	Laurence GOBERT-PANCONI (Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord) Née le 02/02/1953 Retraîtée
Geneviève GUILLOU-HERPIN (Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois) Née le 08/04/1953 Attachée d'administration de l'éducation nationale - retraitée <i>Vice-présidente du COS</i> <i>Présidente de la Fondation d'entreprise CELC</i>	Anne HEMON-MAGNIEZ (Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Loir et Cher Sud) Née le 09/03/1967 Juriste <i>Secrétaire du COS</i>
Olivier HEMOND (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest) Né le 31/01/1973 Président du conseil d'administration et directeur général du Groupe HEMOND SA et gérant de sociétés	Annick LEFEBVRE (Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Touraine Sud-Ouest) Née le 31/10/1955 Gérante de société de recrutement – retraitée
Laurence LEGER (Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais) Née le 06/03/1965 Responsable qualité	François MIRAULT (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise) Né le 20/12/1959 Directeur du développement – Action Logement - retraité
Philippe PAQUET (Administrateur conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud) Né le 18/08/1953 Professeur d'université - retraité.	Dominique ROCHETTE (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Eure-et-Loir) Né le 11/04/1969 Directeur de centre commercial

Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.	
Franck MASSELUS (Administrateur de la SLE Pays Chartrain et Drouais) Né le 25/09/1969 Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective Vice-président de la communauté d'agglomérations Chartres métropole Conseiller Départemental du canton Chartres 2 Administrateur de sociétés publiques locales Administrateur de sociétés anonymes d'économie mixte	
Membre élu par les salariés sociétaires	
Julien-Christian BAR Né le 02/06/1979 Gestionnaire Agent Des Crédits	
Membres représentant les salariés	
Guillaume GERMOND Né le 24/03/1975 Gestionnaire de clientèle Premium	David MAILLE Né le 28/04/1970 Directeur de l'agence bancaire des salariés
Les censeurs statutaires (début du mandat à compter du 04/06/2021)	
Didier GARCIA (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaut) Né le 20/12/1958 Retraité	Jean-Marc JAMET (Président du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord) Né le 30/05/1953 Retraité

La liste des mandats des membres du COS est précisée dans la partie 14.2

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever que la compétence des membres du COS permettait d'exercer leurs missions de manière conforme aux normes en vigueur.

132.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS s'est réuni six (6) fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le COS portent sur les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- examen du bilan social de la société ;
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre ;
- avis sur la création de Sociétés Locales d'Epargne.

- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - > les orientations générales de la société,
 - > le plan de développement pluriannuel,
 - > le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - > le programme annuel des actions de responsabilité sociale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

132.4. *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de sept (7) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2024, le comité d'audit était composé des membres suivants :

- Christophe DUPAS, président
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Jean-Christophe DENIS
- Didier GARCIA, censeur statutaire
- Geneviève GUILLOU-HERPIN
- Anne HEMON-MAGNIEZ
- Philippe PAQUET

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le comité d'audit portent sur les thèmes suivants :

- Contrôle périodique
 - > Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2024 ;
 - > Présentation des conclusions des missions intérimaires 2023 des commissaires aux comptes ;
 - > Avis des commissaires aux comptes ;
 - > Examen du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale ;
 - > Adaptation et actualisation du cadre d'intervention des commissaires aux comptes ;
 - > Plan d'audit des commissaires aux comptes ;

- Contrôle permanent
 - > Reporting des travaux du contrôle financier ;
- Gestion Financière
 - > Analyse de la rentabilité des crédits ;
 - > Gestion du portefeuille financier ;
- Processus budgétaire
 - > Atterrissage prévisionnel 2024 et examen du projet du budget 2025 ;
- Arrêtés comptables
 - > Examen du rapport annuel du directoire et des comptes de l'exercice 2023 ;
 - > Observations des commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de six (6) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2024, le comité des risques était composé des membres suivants :

- Jean-Christophe DENIS, président (en remplacement de Dominique DUCOS-FONFREDE)
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Christophe DUPAS
- Laurence GOBERT-PANCONI
- François MIRAULT
- Dominique ROCHETTE

Le comité des risques s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le comité des risques portent sur les thèmes suivants :

- Contrôle périodique
 - > Suivi des recommandations semestrielles de la direction de l'audit ;
 - > Suivi des missions de la direction de l'audit ;

- > Rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2023 ;
- > Présentation du rapport de contrôle interne 2023 des dispositifs de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- > Présentation du plan pluriannuel d'audit 2025-2029, du plan annuel de la direction de l'audit ;
- > Présentation des conclusions de la mission inspection générale Groupe CELC 2023 ;
- Contrôle permanent
 - > Bilan des contrôles permanents trimestriels (directions de la conformité et des risques) ;
 - > Présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2023 ;
- Conformité
 - > Bilan d'activité trimestriels de la direction de la conformité ;
- Surveillance des risques
 - > Commentaires du tableau de bord risques ;
 - > Cadre de l'appétit au risque [Risk appetite framework (RAF)] ;
 - > Projets liés aux évolutions réglementaires ;
 - > Cartographie des risques opérationnels 2024 ;
 - > Suivi du dispositif de limites 2025 ;
- Processus budgétaire
 - > Examen du projet du budget 2025 de la direction de l'audit.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de sept (7) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2024, le comité des rémunérations était composé des membres suivants :

- Jacques BISSON, président
- Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
- Patricia BONAMY
- Brigitte CLAUDE
- Olivier HEMOND
- Jean-Marc JAMET - censeur statutaire
- David MAILLE

Le comité des rémunérations s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le comité des rémunérations portent sur les thèmes suivants :

- Proposition de rémunération des nouveaux membres du directoire ;
- Détermination de la part variable du directoire pour l'année 2023 ;
- Examen des critères de part variable du directoire pour l'année 2024 ;
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- Indemnités compensatrices : enveloppe globale et modalités de répartition.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - > la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - > les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2024, le comité des nominations était composé des membres suivants :

- Valérie SAVANI, présidente du COS, présidente du comité
- Christophe DUPAS
- Laurence GOBERT-PANCONI
- Annick LEFEBVRE
- Laurence LEGER

Le comité des nominations s'est réuni trois (3) fois au cours de l'exercice 2024.

Les principaux sujets traités par le comité des nominations portent sur les thèmes suivants :

- Avis sur les candidatures reçues et proposées pour pourvoir un poste vacant au COS ;
- Evaluation de l'aptitude des membres du COS, des dirigeants effectifs et des titulaires de fonctions clé ;
- Examen de la structure et de la composition du COS ;
- Evaluation du fonctionnement du COS ;
- Nomination de membres de directoire.

132.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois (3) conventions de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

13.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21/04/2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

CABINET FORVIS MAZARS SA Laurence KARAGULIAN Commissaire aux comptes titulaire - A.G.M. du 21/04/2021	61, rue Henri Régnauld Tour Exaltis 92400 Courbevoie
KPMG S.A. Xavier de CONINCK Commissaire aux comptes titulaire - A.G.M. du 21/04/2021	Tour Eqho – 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex

1.4. Eléments complémentaires

14.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégant	Délégataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
Assemblée générale ordinaire du 19.04.2024	Directoire	0 €	26 mois	100 000 000 €	11.03.2024
Assemblée générale mixte du 07.04.2023	Directoire	250 000 000 €	26 mois	0 €	
Assemblée générale mixte du 21.04.2021	Directoire	250 000 000 €	26 mois	0 €	
Assemblée générale extraordinaire du 25.04.2019	Directoire	250 000 000 €	26 mois	100 000 000 €	03.06.2019

14.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

14.2.1. Directoire

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Directoire du 31 décembre 2024

Pascale CHARPY-MOORE – Membre du directoire

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM	Administrateur	Représentant permanent
CANCER@WORK	Administrateur	Représentant permanent
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Administrateur	Représentant permanent
FONDATION RABELAIS	Membre du conseil de gestion	Représentant permanent

Fouad CHEHADY – Président du directoire

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Président du directoire	A titre personnel
BPCE LEASE SA	Administrateur	A titre personnel
BPCE ACHATS (GIE)	Administrateur	A titre personnel
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Administrateur	Représentant permanent
GIE BPCE IT	Administrateur	Représentant permanent
ALBIANT-IT SA	Administrateur	Représentant permanent
SCI FMI	Administrateur	A titre personnel
SCI CFC	Gérant	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Gérant	Représentant permanent
CCI CENTRE VAL DE LOIRE	Administrateur	A titre personnel
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre associés	Représentant permanent
NGAM NATIXIS INVESTMENT MANAGER	Administrateur	A titre personnel

Sylvie LOIRE-FABRE – Membre du directoire

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
SOCIETE EQUIPEMENT DE LA TOURAINE – SET	Administrateur	Représentant permanent
TOURAINE LOGEMENT E.S.H	Administrateur et Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
SOCIETE COOPERATIVE DE COORDONATION (SCC) L4H	Membre du conseil d'orientation stratégique	Représentant permanent
OPH DE CHARTRES MÉTROPOLE / C'CHARTRES HABITAT	Administrateur	Représentant permanent
LOIRE CENTRE CAPITAL	Membre du comité d'investissement	Représentant permanent
CE DEVELOPPEMENT III	Membre du conseil de surveillance	A titre personnel
SOCFIM	Administrateur	Représentant permanent

Vincent MANSUY – Membre du directoire

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
SPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur	Représentant permanent
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Gérant	Représentant permanent
LC AZUR	Gérant	A titre personnel

Julien NEGRE – Membre du directoire

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du directoire	A titre personnel
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERS	Administrateur	Représentant permanent
BPCE FINANCEMENT	Administrateur	Représentant permanent
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Président	A titre personnel
IMMOBILIERE FERDINAND LEGER	Gérant	A titre personnel
SCI LC TOURS	La SAS LOIRE CENTRE IMMO est gérant personne morale	Représentant permanent
SC LC PROMO	La SAS LOIRE CENTRE IMMO est gérant personne morale	Représentant permanent
SAS IMMORIVES	La SAS LOIRE CENTRE IMMO est président personne morale	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Représentant Permanent	Représentant permanent

142.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du COS du 31 décembre 2024

Julien-Christian BAR – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre élu par les salariés sociétaires	Représentant permanent
SOLIDARITE EMPLOI ET BIO - SOLEMBI	Administrateur	A titre personnel

Jacques BISSON – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. GATINAIS GIENNOIS	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Président du comité des rémunérations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du Conseil d'Administration	A titre personnel
S.C.I. PONT SAINT GILLES	Gérant	A titre personnel

Patricia BONAMY – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET TOURAIN NORD	Administrateur ▪ Vice-présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent

Brigitte CLAUDE – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE	Administrateur ▪ Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
COMITE DES COMMERCANTS DU CENTRE BOURGES	Trésorier	A titre personnel

Jean-Christophe DENIS – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Président du comité des risques ▪ Membre du comité d'audit	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Représentant aux assemblées générales	Représentant permanent
SOUVENIR FRANÇAIS	Délégué général	A titre personnel

Christophe DUPAS – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD BERRY	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des risques ▪ Membre du comité des nominations ▪ Président du comité d'audit	Représentant permanent
AD2C	Président	A titre personnel
LG2C	Co-gérant	A titre personnel
SOCOCHARE	Président	A titre personnel

Didier GARCIA – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BOURGES ET BOISCHAUT	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Censeur du COS ▪ Membre du comité d'audit	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel
BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER	Administrateur et Vice-Président	A titre personnel

Guillaume GERMOND – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre représentant les salariés	Représentant permanent

Laurence GOBERT-PANCONI – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. INDRE NORD	Administrateur ▪ Vice-présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des risques ▪ Membre du comité des nominations	Représentant permanent
S.C.I. LA CHAUME	Co-gérant	A titre personnel

Geneviève GUILLOU-HERPIN – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BLAISIS VENDOMOIS	Administrateur ▪ Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Vice-présidente du COS ▪ Membre du comité d'audit	Représentant permanent
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE – F.N.C.E.	Représentante aux assemblées générales	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Administrateur ▪ Présidente	A titre personnel

Anne HEMON-MAGNIEZ – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. LOIRE ET CHER SUD	Administrateur ▪ Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Secrétaire du COS ▪ Membre du comité d'audit	Représentant permanent
S.C.I. G.M.V.	Associée	A titre personnel
ASSOCIATION GYMA'JIN	Secrétaire	A titre personnel

Olivier HEMOND – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS NORD ET OUEST	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
HEMOND GROUPE	Président du conseil d'administration et directeur général	A titre personnel
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS	Juge	A titre personnel
SARL AFL ISOLATION	Gérant	A titre personnel
SARL HEMOND FERMETURES	Gérant	A titre personnel
SARL PITOIS	Gérant	A titre personnel
SARL BONHEUR ET VERANDAS	Gérant	A titre personnel
SARL AFP 45	Gérant	A titre personnel
SCI HEMOND IMMOBILIER	Gérant	A titre personnel
SCI MONTEREGIS	Gérant	A titre personnel
SCI D'ILLIERS	Gérant	A titre personnel
SCI FIRMATUS	Gérant	A titre personnel
SCI SERANNUS	Gérant	A titre personnel
SCI MAXIMILIANUS	Gérant	A titre personnel
SCI BALGENTIACUS	Gérant	A titre personnel
SCI PETUARIOS	Gérant	A titre personnel
SCI GIANUM	Gérant	A titre personnel
SCI GENABUM PARC	Gérant	A titre personnel

Jean-Marc JAMET – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. INDRE NORD	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Censeur du COS ▪ Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel

Annick LEFEBVRE – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURAINE SUD OUEST	Membre du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des nominations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel

Laurence LEGER – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS	Administrateur ▪ Présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des nominations	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel

David MAILLE – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre représentant les salariés ▪ Membre du comité des rémunérations	Représentant permanent
SCI CLAPPAN	Gérant	A titre personnel

Franck MASSELUS – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.	Représentant permanent
VILLE DE CHARTRES	Adjoint au maire chargé des finances et de la prospective	A titre personnel
CHARTRES METROPOLE	Vice-président communauté d'agglomérations	A titre personnel
OPH DE CHARTRES METROPOLE / CHARTRES METROPOLE HABITAT	Administrateur	Représentant permanent
CANTON CHARTRES 2	Conseiller départemental	A titre personnel
LES REPUBLICAINS D'EURE-ET-LOIR	Trésorier départemental	A titre personnel
FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN	Trésorier	Représentant permanent
HOPITAUX DE CHARTRES	Membre du conseil de surveillance	Représentant permanent
S.A. CHARTRES AMENAGEMENT	Président directeur général	Représentant permanent
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES	Administrateur	Représentant permanent
S.A.E.M. CM'IN CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES	Administrateur	Représentant permanent
S.A.E.M. SYNELVA COLLECTIVES	Administrateur	Représentant permanent

François MIRAULT – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des risques	Représentant permanent
TOURS HABITAT	Administrateur	A titre personnel

Philippe PAQUET – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent Ou A titre personnel
S.L.E. ORLEANS SUD	Administrateur ▪ Vice-président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité d'audit	Représentant permanent

Dominique ROCHETTE – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. SUD EURE ET LOIR	Administrateur ▪ Président du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Membre du comité des risques	Représentant permanent
ANMALODO	Président	A titre personnel
SCI MAXANA	Gérant	A titre personnel

Valérie SAVANI – Membre du COS

Dénomination sociale	Nature du mandat	Représentant permanent ou A titre personnel
S.L.E. BOURGES ET BOISCHAUT	Administrateur ▪ Vice-présidente du conseil d'administration	A titre personnel
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre du COS ▪ Présidente du COS ▪ Présidente du comité des nominations ▪ Membre de droit du comité des rémunérations ▪ Membre de droit du comité d'audit ▪ Membre de droit du comité des risques	Représentant permanent
FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Membre de droit du conseil d'administration	A titre personnel
KERBELER	Co-gérante	A titre personnel
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre du conseil d'administration	A titre personnel
TRIBUNAL DE BOURGES	Assesseur	A titre personnel
KERPLEG	Co-gérante	A titre personnel
KERRENNEQ	Co-gérante	A titre personnel
BPCE	Membre du Conseil de Surveillance	A titre personnel

14.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Epargne et Prévoyance Loire-Centre.

14.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport annuel 2024

Après avoir pris connaissance du rapport annuel par le directoire, après avoir entendu l'avis du comité d'audit,

Le conseil d'orientation et de surveillance a noté que l'environnement économique et financier 2024 a été marqué par :

- Un taux d'inflation en France en ralentissement, à 1,8% ;
- Une solidité de l'économie américaine qui se confirme ;
- Une baisse des taux directeurs de la BCE (1/4 de pt) dans un contexte de ralentissement économique et alors qu'elle ne prévoit pas de rebond de l'inflation en 2025 ;
- Un CAC 40 en progrès de 2% sur le mois de décembre, concluant une année qui aura été positive pour la plupart des indices dans le monde ;
- Un taux OAT 10 ans qui termine 2024 à 3,2 % après une année particulièrement volatile ;
- Une hausse du nombre de défaillances d'entreprises cumulée sur 12 mois qui poursuit sa décélération.

Le conseil d'orientation et de surveillance a également noté, en termes d'activité commerciale et financière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, que l'année 2024 s'est caractérisée par :

- Activité crédits :
 - > une activité crédit (engagements) en retrait par rapport à 2023 (-7,6%) ;
 - > des réalisations en retrait, 93,8% du budget, dans un marché en repli ;
- Activité collecte :
 - > une activité collecte hors DAV inférieure à 2023 à 37,9 M€ contre 726,5 M€ ;
- Activité financière :
 - > une consommation de l'enveloppe de liquidité (SRN) en diminution à 84% par rapport à 91% en 2023 ;
 - > une progression du total de bilan (+ 0,8 Md€), sous l'effet principalement de la croissance des encours de placements financiers et l'évolution des encours de crédits clientèle

En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2024 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, y incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion, les états financiers et les annexes.

Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024, le conseil d'orientation et de surveillance a noté :

- En normes IFRS, un PNB à 268,6 M€, supérieur au budget compte tenu principalement d'une bonne tenue des commissions sur l'épargne financière, des ventes de produits et services et de dividendes BPCE plus élevés et malgré la MNI impactée par les moins-values SCPI ; et en progression de 17,5 M€ par rapport à 2023 ;
- Une importance élevée mais stabilisée des produits issus de la vente de produits et services tirée par la dynamique commerciale depuis 2022 ;
- Des frais de gestion en phase avec le budget (-0,2%) et supérieurs à 2023 (+0,7%) ;
- Un coût du risque en légère augmentation à 23,8 M€ (vs 23,6 M€ en 2023) ;
- Un coefficient d'exploitation qui s'améliore de 4,6 pts (73,9% vs 78,5% en 2023) et meilleur que celui du budget (74,6%) ;
- Un résultat net à 42,3 M€, comparable au budget (+0,1 M€) et en augmentation de 33,7% par rapport à 2023 (+10,6 M€) ;
- Par rapport aux autres Caisses d'Epargne : un PNB/ETP à 178,9 K€ (13^e rang, +1 place) ; un coefficient d'exploitation à 73,9% (13^e rang, +1 place) et un résultat net par ETP à 28,15 K€ (12^e rang, +2 places) ;
- En normes françaises, un résultat net qui s'établit à 42,5 M€ (contre 40,7 M€ en 2023, soit une augmentation de 4%) ;
- Tous les indicateurs financiers au-dessus des requis.

Après avoir entendu l'avis du comité d'audit,

Après avoir entendu l'avis des commissaires-aux-comptes,

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'assemblée générale.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales de S.LE., le conseil d'orientation et de surveillance considère comme adapté un taux de 2,25 % situé entre les placements assurance-vie et une ressource réglementée Livret A,

En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2024 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

14.5. Révision coopérative



Caisse d'Epargne Loire-Centre

7, rue d'Escures
45000 Orléans

Rapport de révision

du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

PHF Conseils

Société par Actions Simplifiée au capital de 2000 Euros
R.C.S. Nantes 817 420 383
5, Impasse de la vallée - 44120 Vertou - R.C.S. Nantes 817 420 383

RAPPORT DE REVISION

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport de révision coopérative, qui concerne la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre, nous a confirmé par une lettre de mission signée le 28 novembre 2023 par Fouad CHEHADY, Président du Directoire, les termes et conditions de la mission de révision coopérative, telle que définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1^{er} juillet 2015.

Tous les documents nécessaires à la réalisation de notre mission ont été mis à notre disposition, et nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes que nous souhaitions rencontrer pour accomplir notre mission.

Notre mission a été menée en conformité avec la législation en vigueur et le cahier des charges établi par le Conseil Supérieur de la Coopération pour les Banques Mutualistes ou Coopératives.

Toutes nos analyses et examens ont été réalisés selon les exigences légales et sont documentés dans nos dossiers et documents de travail.



I.	Fiche coopérative.....	4
1.	Informations préalables.....	4
2.	Tableau de bord.....	5
3.	Textes de référence.....	5
4.	Périmètre de la révision coopérative.....	6
5.	Précédente mission de révision coopérative.....	6
II.	Analyse de la conformité et de la pratique.....	8
1.	Adhésion volontaire et ouverte à tous.....	8
2.	Double qualité : principe et exceptions.....	9
3.	Gouvernance démocratique.....	10
a)	Assemblée générale.....	10
b)	Autres organes de gouvernance.....	12
c)	Diffusion de l'information.....	15
4.	Participation économique des membres.....	15
5.	Affectation des excédents d'exploitation.....	15
6.	La formation et l'information des membres.....	16
7.	La coopération avec les autres coopératives.....	16
III.	Mission, opinion et synthèse des préconisations.....	19
1.	Mission.....	19
2.	Opinion.....	20
3.	Synthèse des préconisations.....	20
a)	Sur notre période actuelle de révision.....	20



I. Fiche coopérative

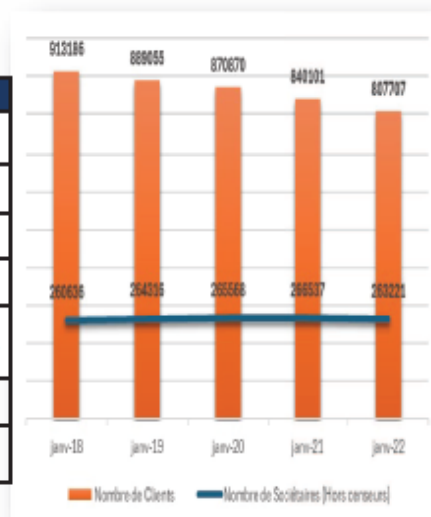
1. Informations préalables

Dénomination sociale	Caisse d'Épargne Loire-Centre
Adresse du siège social	7, rue d'Escures 45000 Orléans
Forme juridique	Banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance (COS)
Date de clôture comptable	31/12/2022
Nombre de départements sur le territoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance	• Le Loiret (45) • Le Cher (18) • Eure-et-Loir (28) • L'Indre (36) • L'Indre-et-Loire (37) • Le Loir-et-Cher (41)
Nature de l'activité	« La Caisse d'Épargne et de Prévoyance a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation en assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement. Dans le cadre de l'article L512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. »
Présidente du COS	Valérie SAVANI
Président du directoire	Fouad CHEHADY

2. Tableau de bord

Les chiffres clés sont les suivants :

En K€ et unités	Déc-18	Déc-19	Déc-20	Déc-21	Déc-22
Produit Net Bancaire	310 709	306 744	307 786	306 097	297 198
Résultat	56 433	57 237	55 616	54 704	50 956
Total Bilan	310 709	306 744	307 786	306 097	297 198
Fonds propres	1 124 815	1 151 282	1 210 231	1 179 604	1 083 420
Nombre de Sociétaires (Hors censeurs)	260 636	264 316	265 568	266 537	263 221
Nombre de Clients	913 186	889 055	870 870	840 101	807 707
Valeur nominale de la part sociale des Sociétés Locales d'Épargne en €	20	20	20	20	20



La Caisse d'Épargne Loire-Centre est organisée en 15 sociétés locales d'épargne présentes sur 6 départements. Son territoire correspond à la région Centre-Val de Loire.

3. Textes de référence

Votre Caisse d'Épargne, en raison de sa forme juridique doit se conformer aux textes applicables à la révision coopérative et aux coopératives de banques mutualistes.

Procédure de révision coopérative

- Article 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947
- Décret n° 2015-706 du 22 juin 2015
- Décret n° 2015-800 du 1er juillet 2015

Principes et règles particulières à la coopérative de Banques Mutualistes ou Coopératives

- Article 2 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 :
- Article R. 512-1 du Code monétaire et financier
- Articles L. 512-20 et L. 512-35 du Code monétaire et financier
- Ensemble des dispositions législatives et réglementaires du Code monétaire et financier applicables aux différentes banques mutualistes et coopératives

4. Périmètre de la révision coopérative

En application des dispositions de l'article R. 512-1 du Code monétaire et financier, les banques mutualistes et coopératives Régionales et les coopératives qui leurs sont affiliées, sont tenues de se soumettre à la révision coopérative sur une base consolidée au niveau de leurs entités Régionales pour l'ensemble de leurs coopératives affiliées après avoir procédé par sondage au niveau local. Dans le cadre de nos travaux les Sociétés Locales d'Épargne suivantes ont été sélectionnées :

- Pays Chartrain et Drouais, situé dans le département de l'Eure et Loire (28) ;
- Sud Berry, situé dans le département de l'Indre (36).

5. Précédente mission de révision coopérative

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a fait l'objet d'une précédente mission de révision coopérative réalisée par Elisabeth Philibert, réviseur Coopératif Agréé, dont le rapport a été émis le 5 mars 2019. Cette mission portait sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le rapport n'avait pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse d'Épargne et de ses Sociétés Locales d'Épargne aux principes coopératifs et règles coopératives et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Toutefois, sans remettre en cause cette opinion, le rapport avait listé des préconisations afin d'améliorer le fonctionnement de votre coopérative, notamment :

Préconisations

- **Analyse et suivi du sociétariat**

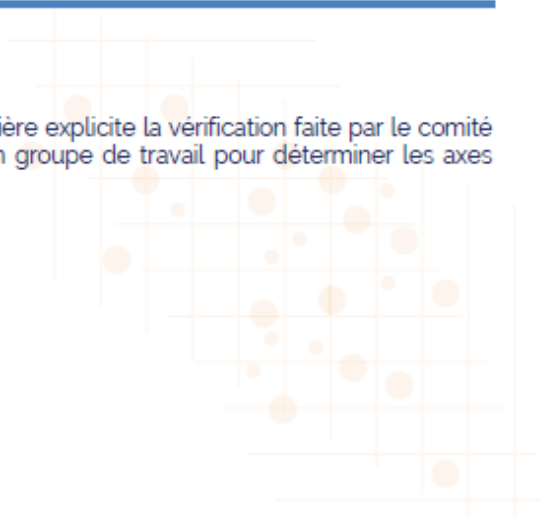
En 2017, votre réviseur coopératif vous avait conseillé de construire un tableau à mettre à jour une fois par an sur différents critères tels que la population, la segmentation et la détention de produits, ainsi qu'un suivi d'information au COS sur les dépassements du plafond de parts sociales et sur l'évolution quantitative et qualitative du sociétariat.

La BPCE met désormais à disposition de toutes les Caisses d'Épargne un tableau de bord pour le pilotage du sociétariat. Ce tableau de bord inclut divers indicateurs tels que les seuils de détention des parts, les taux de rémunération bruts et les évolutions du nombre de sociétaires, entre autres.

Par conséquent, cette préconisation n'a plus besoin d'être reconduite.

- **Fonctionnement du COS et du Directoire**

En 2017, il vous avait été conseillé de reprendre de manière explicite la vérification faite par le comité des nominations sur le risque de captation, de créer un groupe de travail pour déterminer les axes



d'amélioration souhaités, d'accompagner les membres du COS sur la prise en main des documents mis à leur disposition ou d'adresser une présentation synthétique abordée au COS.

Depuis 2017, d'importantes évolutions ont marqué la gouvernance, notamment son renouvellement en 2021 et l'introduction de Dili-trust. A la suite de la mise en place de cette nouvelle gouvernance, un processus de désignation par les SLE de deux candidats a été instauré. Ces candidats sont ensuite évalués par un membre du comité de nomination, l'un des deux vice-présidents, la présidente du COS et le secrétaire général pour garantir l'impartialité et les accompagner dans leur prise de fonction. Un compte rendu de ces entretiens est synthétisé et présenté au comité des nominations.

Cette préconisation a donc bien été appréhendée et mise en place

- **Renouvellement et rajeunissement des instances**

Il vous avait été conseillé d'envisager la création d'un groupe de travail composé de collaborateurs et de clients non sociétaires pour sensibiliser les jeunes à l'intérêt d'être sociétaire d'une banque mutualiste.

La Caisse d'Épargne a mis en place des actions pour rajeunir son sociétariat. En 2021, un travail a été entrepris pour identifier les jeunes sociétaires à fort potentiel pour devenir administrateurs. De plus, le modèle coopératif a été présenté aux collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, visant à les inciter à devenir sociétaires.

En 2023, des rencontres coopératives ont été organisées pour renforcer les liens entre les sociétaires et les futurs sociétaires.

Cette recommandation n'a donc plus besoin d'être reconduite.



II. Analyse de la conformité et de la pratique

Nos travaux s'appuient sur la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 (ci-dessous dénommée loi de 1947) relatives aux principes coopératifs généraux, sur les articles du Code monétaire et financier applicables aux banques mutualistes et coopératives, ainsi que sur les articles L512-20 et L512-35 du code monétaire et financier, applicables aux Sociétés Locales d'Épargne affiliées à une Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les travaux que nous avons effectués conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives quant :

- **A l'adhésion d'un sociétaire** : nous n'avons pas décelé de mesures discriminatoires sur les qualités requises pour adhérer, compte tenu de l'objet social et de la composition du sociétariat de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et des Sociétés Locales d'Épargne, ou sur les modalités de souscription au capital social et les modalités de sa libération.
- **Au retrait et au remboursement d'un sociétaire** : aucune mesure ne restreint ce droit. L'article des statuts Sociétés Locales d'Épargne relatif au « remboursement des sociétaires » est bien appliqué. Le remboursement des parts sociales s'effectue à la valeur nominale.
- **A la radiation d'un sociétaire** : Les dispositions statutaires relatives à la radiation d'un sociétaire sont incluses sous la rubrique exclusion.
- **A l'exclusion d'un sociétaire** : la procédure d'exclusion est déclenchée sur des motifs sérieux et légitimes et respecte, le cas échéant, la procédure décrite dans les statuts de la Société Locale d'Épargne.
- **A la gestion du capital** : les modalités de souscription et de remboursement respectent les dispositions légales et statutaires.

Préconisation

- **Importance de la distinction entre la radiation et l'exclusion**

Il convient tout d'abord de rappeler que l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 a été modifié par la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 pour introduire la notion de radiation dans les statuts des coopératives.

L'ajout par le législateur de cette notion répondait à un souhait des coopératives de pouvoir régulariser leur capital social lorsqu'elles avaient perdu la trace de leur sociétaire étant dans l'impossibilité d'entrer en contact avec lui (Courrier revenant avec la mention NPAI, numéro de téléphone non attribué, déménagement sans laisser d'adresse...)

Cette situation est bien appréhendée dans le secteur bancaire notamment par les procédures concernant les parts et comptes en déséchéance.

Nos travaux ont mis en évidence que, comme dans l'ensemble des statuts des Sociétés Locales d'Épargne du Réseau des Caisses d'Épargne, cette notion de radiation était appréhendée dans les statuts par la notion de perte de plein droit de la qualité de sociétaire.

En effet, même si les statuts n'emploient pas de manière explicite le terme « radiation », comme c'est le cas fréquemment dans les statuts d'autres familles coopératives, l'article 14 de statuts des Sociétés Locales d'Épargne, qui vise la perte de la qualité de sociétaire, mentionne à l'article 14-2 des cas constitutifs de perte de la qualité de sociétaire qui n'impliquent ni acte positif du sociétaire ni débat au sein du conseil d'administration. Le seul constat du décès, de la dissolution, de l'absence d'opérations

bancaires avec la Caisse d'Épargne conduit à la perte de qualité de sociétaire « de plein droit » et entraîne par conséquent la radiation de ce dernier du capital.

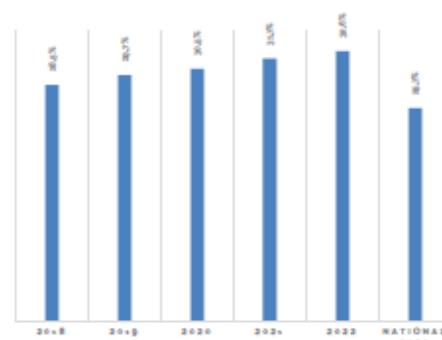
Cependant, à défaut d'une modification statutaire pour rendre plus explicite ce point, il nous semblerait important de traduire la lecture de cet article au réseau en le sensibilisant sur les possibilités qui existent dans les statuts, pour gérer les cas de radiation pour déshérence notamment en leur rappelant d'être vigilant sur les situations de ce type qui peuvent être rencontrées avec les sociétaires qui, certes sont bien encadrées par la Loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert mais sont toujours des situations sensibles conduisant à la radiation du capital des sociétaires sans remboursement des parts.

2. Double qualité : principe et exceptions

La double qualité du sociétaire, à la fois client de la banque et détenteur de parts sociales est principalement analysée au niveau Sociétés Locales d'Épargne.

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banque mutualiste ou coopérative, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif. Les déposants et/ou emprunteurs peuvent devenir sociétaires s'ils respectent les dispositions statutaires de la Société Locale d'Épargne.

	2018	2019	2020	2021	2022	National 2022
Sociétaires	260 636	264 316	265 568	266 537	263 221	4 421 637
Clients	913 186	889 055	870 870	840 101	807 707	17 200 000
Ratio S/C	28,5%	29,7%	30,5%	31,7%	32,6%	25,7%



Au 31 décembre 2022, le ratio « nombre de sociétaires / nombre de clients » pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre est de 32,6% contre 25,7% au niveau national pour l'ensemble du Réseau Caisses d'Épargne (RCE) et se situe donc à plus de 7 points au-dessus de la moyenne RCE.

Bonnes pratiques

- **Age moyen des sociétaires**

Il est à noter que grâce aux efforts soutenus de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, l'âge moyen de ses sociétaires est resté stable entre 2018 et 2022 traduisant le renouvellement de son sociétariat sur la période.

- **Plafonds de souscriptions de parts sociales**

La mise en place en décembre 2021 de plafonds de souscription de parts sociales pour les sociétaires personnes physiques à 50 000€ soit 2 500 parts et pour les sociétaires personnes morales à 100 000€ soit 15 000 parts (Source BPCE), permettent à la Caisse d'Épargne Loire-Centre d'avoir un capital social mieux réparti et de prévenir tout risque de mouvement important du Capital Social.

- **Campagne d'acculturation**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en œuvre plusieurs initiatives, notamment les cafés des sociétaires, une agence dédiée aux salariés et la campagne "So Fier, So Sociétaire" visant à promouvoir le modèle coopératif. En 2023, elle a renforcé ce dernier en permettant aux collaborateurs sociétaires de convertir une partie de leur intéressement en parts sociales. Ces actions démontrent l'engagement continu de la Caisse d'Épargne Loire-Centre envers ses sociétaires et le modèle coopératif.

Préconisations

- **Agence « Label or »**

Les agences obtiennent un label OR dès lors qu'elles possèdent au moins 50% de clients sociétaires promoteurs (enquêtes Satis, arrêté trimestriel), qu'elles conservent ensuite pendant 1 an.

Comme pratiqué dans d'autres Caisses d'Épargne ce label pourrait être remis par le Président de la Société Locale d'Épargne ou le Président du Directoire au Directeur d'agence et à ses équipes. Cette initiative viserait à promouvoir l'excellence du service client au sein de l'organisation, à motiver les équipes à atteindre un niveau élevé de performance et à renforcer l'engagement envers la satisfaction des clients. De plus, elle contribuerait à valoriser les agences qui se distinguent par leur qualité de service, renforçant ainsi l'image de l'entreprise en tant qu'acteur engagé envers la satisfaction client.

- **Valorisation des administrateurs et des sociétaires**

Afin de permettre de renforcer l'incarnation du modèle coopératif, il pourrait être également envisagé de mettre en avant les administrateurs et les sociétaires. Cette initiative permettrait de valoriser et de reconnaître par une mise en avant publique l'engagement des administrateurs et des sociétaires les plus impliqués et fidèles. Cela renforcerait également les liens entre les sociétaires, l'agence, la Société Locale d'Épargne et la Caisse d'Épargne, tout en encourageant un comportement positif au sein de la communauté sociétaire.

3. Gouvernance démocratique

a) Assemblée générale

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur, précédemment cités, et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect de la règle de vote indiquée dans les statuts lors des Assemblées Générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance,
- Au respect du principe une personne, une voix dans les Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Épargne,
- Au respect de la réunion une fois par an de l'Assemblée Générale,
- Au respect des règles de convocation, de tenue des réunions, de quorum et de majorité conformément aux règles statutaires,
- A la transmission des informations nécessaires à la prise de décisions et à leur communication conformément aux dispositions applicables aux banques mutualistes,
- Aux dispositions permettant de favoriser la participation des sociétaires.

Bonnes pratiques

• « Les rencontres coopératives »

Dans 30 des 186 agences de la Caisse d'Épargne Loire-Centre un moment de rencontre est organisé avec les sociétaires à l'occasion d'un cocktail auquel est présent le Président de la Société Locale d'Épargne concernée, le Directeur d'agence, le Directeur Commercial ainsi que toute l'équipe de l'agence. Cet événement permet de communiquer sur le modèle coopératif et le fonctionnement de la Caisse d'Épargne auprès de nouveaux clients et de nouveaux sociétaires. Il permet également l'acculturation des collaborateurs d'agence au modèle et à l'argumentaire coopératif.

• Regroupement d'Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Épargne

En juin 2023, plusieurs Sociétés Locales d'Épargne ont organisé des Assemblées Générales conjointes. Par exemple, une assemblée générale commune entre la Société Locale d'Épargne Indre Nord et la Société Locale d'Épargne Sud Berry a permis une représentation complète du territoire administratif de l'Indre. Cette initiative de regroupement d'Assemblées générales a favorisé la participation d'un plus grand nombre de sociétaires.

• Semaine du sociétariat

D'une préconisation à une bonne pratique, la semaine du sociétariat a été instaurée et l'on peut déjà en compter deux qui ont eu lieu en 2023.

Ces semaines du sociétariat semblent avoir été un vrai succès et seront donc renouvelées sur l'année suivante avec un projet de plus large envergure ayant pour thème les JO.

Il pourrait être envisagé, cependant pour les années à venir, d'harmoniser la semaine du sociétariat sur l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne.

Cette harmonisation pourrait présenter plusieurs avantages pour les Caisses d'Épargne et les sociétaires

- Cohérence et uniformité : En ayant des dates communes pour les Semaines du Sociétariat, toutes les Caisses d'Épargne communiqueraient et agiraient de manière cohérente et uniforme, renforçant ainsi l'image de la marque et la reconnaissance nationale de l'événement.
- Impact médiatique accru : En concentrant les efforts promotionnels et médiatiques sur une période déterminée, il serait possible de générer un impact plus important dans les médias nationaux, régionaux et locaux, attirant ainsi l'attention des sociétaires potentiels et renforçant la visibilité des Caisses d'Épargne.
- Mutualisation des ressources : En synchronisant les Semaines du Sociétariat, les Caisses d'Épargne pourraient partager des ressources, des outils promotionnels et des bonnes pratiques, ce qui permettrait d'optimiser les coûts et les efforts de planification et de mise en œuvre.
- Renforcement du sentiment d'appartenance : En participant à un événement national, les sociétaires se sentiraient davantage connectés à la communauté des Caisses d'Épargne, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance au Groupe.
- Création de synergies : La synchronisation des Semaines du Sociétariat favoriserait la création de synergies entre les différentes Caisses d'Épargne, encourageant la collaboration et l'échange d'idées entre elles, ce qui pourrait conduire à des initiatives plus innovantes et à une meilleure expérience pour les sociétaires.

L'organisation des Semaines du Sociétariat sur des dates nationales synchronisées pourrait apporter une cohérence, une visibilité accrue, une optimisation des ressources, renforçant ainsi l'engagement et la fidélité envers le Groupe Caisses d'Épargne.

Préconisation

- **Amélioration des informations fournies dans le cadre du vote à distance**

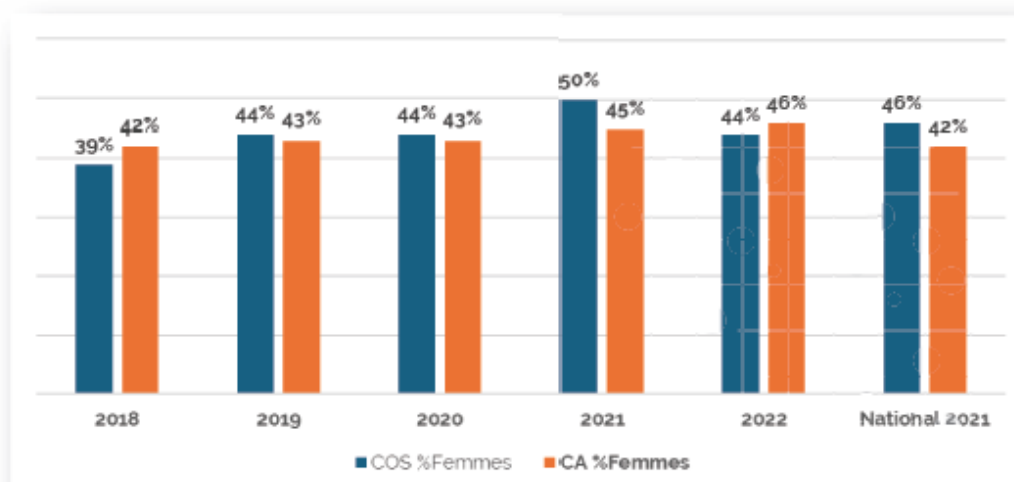
La mise en place du vote à distance a été une avancée pour accroître la participation des sociétaires aux Assemblées Générales, mais l'information disponible pourrait être améliorée sous réserve des contraintes techniques. Par exemple, plutôt que des vidéos individuelles, une vidéo générale pourrait être réalisée, présentant le territoire et incluant des animations sur les administrateurs pour pointer leurs identités, âge et fonction. Cette vidéo pourrait également mettre en avant la profession, les actions associatives et l'ancrage local des administrateurs. Elle serait projetée lors des Assemblées Générales en présentiel et mise à disposition sur la plateforme SLIB DocOne pour les votes à distance. En l'absence de vidéos, un format harmonisé de présentation des nouveaux administrateurs, mettant en avant leur profession de foi, pourrait être envisagé pour renforcer la cohérence et le contenu des informations fournies aux membres. Cette approche uniforme contribuerait à une communication claire et équitable en présentant les candidats de manière égale à travers différents supports.

b) Autres organes de gouvernance

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au fonctionnement du Conseil d'Administration, ou du Conseil d'Orientaion et de Surveillance et notamment sur les points suivants :

- Respect de la durée des mandats
- Respect de la procédure de nomination
- Accession à la fonction d'administrateur ou de membre du COS
- Exercice des fonctions d'administrateurs ou de membre de COS à titre bénévole
- Respect de la limite d'âge maximum pour siéger au Conseil d'Administration ou COS

	2018	2019	2020	2021	2022	National 2021
COS Total Membres (hors censeurs)	18	18	18	18	18	283
COS %Femmes	39%	44%	44%	50%	44%	46%
CA Total Administrateurs	214	208	206	223	215	2591
CA %Femmes	42%	43%	43%	45%	46%	42%



Bonnes pratiques

- **Tenue de Conseils d'Administration de SLE décentralisée**

La Caisse d'Épargne Loire-Centre prévoit la possibilité pour les Sociétés Locales d'Épargne de tenir des Conseils d'Administration de façon décentralisée au sein de l'entreprise d'un administrateur ou d'un client. Cette initiative permet de renforcer le lien avec les acteurs importants du territoire et contribue à enrichir l'expérience collective des Conseils d'Administration.

- **Lien Caisse d'Épargne et Sociétés Locales d'Épargne**

Chaque année, un dîner est organisé au sein de chaque conseil d'administration des Sociétés Locales d'Épargne, en présence d'un membre du directoire. La présence de la Présidente peut également se faire selon ses disponibilités. Cet événement contribue à renforcer les liens entre la Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne. De plus, lors de chaque conseil, un membre du directoire est également présent, renforçant ainsi les liens avec un représentant BDD et BDR.

- **Convention des administrateurs à la Caisse d'Épargne Loire-Centre**

La convention des administrateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre vise à établir des normes éthiques claires, à définir les responsabilités des administrateurs, à promouvoir la formation continue, à encourager la gouvernance participative et à établir des mécanismes d'évaluation. Cette pratique vise à renforcer la gouvernance de l'entreprise, à promouvoir la confiance des parties prenantes et à soutenir l'engagement envers l'excellence dans la gestion coopérative.



- **Outil Dili Trust**

L'utilisation de l'outil numérique « Dili Trust » pour la diffusion des documents et informations utiles pour les membres du Conseil d'Orientement et de Surveillance facilite la transmission des documents parfois volumineux nécessaires au fonctionnement des Conseils. Par ailleurs, l'outil permet d'apposer sur les documents transmis un filigrane nominatif renforçant ainsi la confidentialité en réduisant le risque de diffusion.

- **Raison d'être**

Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 2023, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a modifié l'article 2 "objet" de ses statuts. La raison d'être suivante de la société a été inscrite : " être utile à chacun de nos clients et contribuer durablement au développement économique et sociétal de nos territoires."

- **Label Lucie 26000**

En mars 2020, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a été labellisé LUCIE. Cette distinction est la reconnaissance de la démarche en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise sur les plans environnementaux, sociétaux et éthiques. La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue autour de 7 thématiques et 40 actions évaluées à 18 mois et 36 mois. Par la suite, le 31 janvier 2022, le Comité de labellisation a statué favorablement pour le maintien du label LUCIE et a approuvé les progrès réalisés.



Préconisations

- **Réseau de communication**

Le déploiement de groupes de communication entre les administrateurs de chacune des Sociétés Locales d'Épargne pourrait être encouragé afin de fluidifier et accélérer les échanges d'informations. Nous pensons qu'il serait préférable d'avoir recours à la messagerie Olvid, en effet cette application française permet de garantir la sécurité des échanges qui peuvent parfois contenir des informations confidentielles au regard de votre activité bancaire. Bien évidemment cette mise en place resterait à l'initiative des Présidents de chacune des Sociétés Locales d'Épargne.

- **Entretiens entre la Présidente et les nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

La Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance est connue pour sa proximité avec ses administrateurs et son engagement sur son territoire. Cependant, malgré sa présence régulière, organiser formellement des entretiens un an après leurs entrées au COS avec les nouveaux membres du Conseil serait bénéfique. Ces entretiens permettraient une meilleure compréhension des attentes et des besoins des nouveaux membres, ainsi qu'un suivi de leur évolution, anticipant ainsi tout changement futur. Cette démarche renforcerait la communication et la relation entre la Présidente et les membres du Conseil, favorisant ainsi une collaboration encore plus étroite et efficace.

- **Parrainage des nouveaux Administrateurs Sociétés Locales d'Épargne et des nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Nous vous préconisons en plus du processus de formation obligatoire pour les nouveaux Administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne et Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, de mettre en place un système de « mentorship » consistant en l'accompagnement d'un nouvel Administrateur /Membre par un Administrateur/Membre plus expérimenté dans sa fonction. Ce parrainage permettra de favoriser l'intégration des nouveaux Administrateurs/Membres et leur montée en compétence.

- **Certification B-CORP**

Plusieurs Caisses d'Épargne ont fait le choix de recourir à la certification B-CORP, un label reconnaissant les bonnes pratiques en matières environnementale, sociétale et de transparence des entreprises. Cette certification serait un plus pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour la communication sur son implication au sein de ses territoires et la mise en valeur du modèle coopératif.

Il est à noter que le processus a été lancé au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et que les documents ont été déposés fin janvier 2024 pour un retour attendu en 2025.

- **Innover dans les formats de rencontres - Les Ateliers Coopératifs**

Pour sensibiliser les jeunes actifs au modèle coopératif et les encourager à s'engager dans les instances de la banque, il pourrait être créé des "Ateliers Coopératifs". Ces ateliers réuniraient des jeunes actifs, des élus et des salariés de la Caisse d'Épargne pour mener des discussions approfondies sur des sujets d'actualité ou sociétaux sous forme de séances de brainstorming permettant de formuler des recommandations tangibles. En adoptant cette approche collaborative, les Ateliers Coopératifs permettraient une participation active des jeunes tout en offrant une plateforme pour explorer de nouvelles actions à destination de cette population. Cette forme innovante de rencontre favoriserait non seulement l'engagement des jeunes, mais aussi la découverte de talents potentiels intéressés par un rôle au sein des Conseils des Sociétés Locales d'Épargne.

c) Diffusion de l'information

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif sur la diffusion de l'information :

- Les sociétaires ont un égal accès aux informations sur la gestion dans les conditions légales.
- Les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et des Sociétés Locales d'Épargne ont accès aux éventuelles modifications apportées aux statuts

4. Participation économique des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant à :

- L'objet social.
- L'utilisation des services proposés.

Ces travaux ont été réalisés principalement au sein des Sociétés Locales d'Épargne, bien que le suivi de la participation économique des sociétaires soit réalisé par les services de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance.

Bonne pratique

- **Club des sociétaires**

Le club des sociétaires (www.club-des-societaires.fr) permet de bénéficier de nombreuses réductions régionales et nationales, il représente également un moyen pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre de faire la promotion de 4 grands « Jeux Club » des sociétaires chaque année. Un projet de refonte du club est en cours et permettra à tous les sociétaires à l'échelle nationale de bénéficier des avantages régionaux de chaque Caisse d'Épargne.

Préconisation

- **Cartographie de l'ensemble des actions mutualistes réalisées sur le territoire**

Dans la lignée des pratiques observées dans d'autres caisses, la mise en place d'une cartographie, telle que celle réalisée par le club des sociétaires de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, présente un intérêt indéniable. Cette cartographie permet de visualiser de manière claire et exhaustive l'ensemble des actions mutualistes menées sur le territoire. En centralisant ces informations, elle offre une vision globale des initiatives de la Caisse d'Épargne, ce qui facilite la coordination des efforts et la prise de décision stratégique. Pour assurer le succès de cette initiative et maximiser son impact, il serait judicieux de la faire porter par les instances fédérales, leur conférant ainsi une légitimité et une autorité dans sa mise en œuvre et sa promotion au sein de l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne.

5. Affectation des excédents d'exploitation

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et les Sociétés Locales d'Épargne, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à l'affectation des excédents et notamment :

- La dotation des réserves légale et statutaire est conforme aux statuts et aux dispositions spécifiques de l'article R512-92 du Code Monétaire et Financier.
- La rémunération des parts sociales respecte le plafond législatif en vigueur.

6. La formation et l'information des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif :

- Concernant la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, des formations sont définies pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance dans le cadre d'un plan de formation. Ces formations sont dispensées notamment par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.
- Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance et les administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne bénéficient d'informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Bonnes pratiques

- **Nouvelles formes de formations**

La mise en place du E-learning et des formats de formations de courtes durées pendant les Conseils d'Orientation et de Surveillance (à l'instar de la formation sur les liquidités à l'occasion d'un COS décentralisé) permettent par leur fonctionnement plus flexible de maintenir un haut taux de participation aux formations de la part des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- **Cafés du sociétariat**

Des rencontres avec des sociétaires autour d'un café en agence ont été initiées et ont pour vocation à être développées. Ces moments de rencontre permettent d'échanger sur les valeurs coopératives et être à l'écoute des clients sociétaires. Ce partage de valeurs se prolonge également par la diffusion, deux fois par an, d'un magazine qui apporte un regard sur la région Loire-Centre et ceux qui font son dynamisme et sa diversité.

Préconisation

- **Taux de participation et nouvelles formes de formations**

En plus du E-learning, la pratique consistant à réaliser des formations courtes à l'occasion du Conseil d'Orientation et de Surveillance pourrait être étendue aux Conseils d'Administration des Sociétés Locales d'Épargne. La tenue de ces formations permettrait d'améliorer le taux de participation et de maintenir un haut niveau de compétence au sein des Conseils d'Administration. Un bilan a été fait dans les conseils, certaines Sociétés Locales d'Épargne ont pointé des alertes, d'autres des points d'attention, tandis que certaines ont été qualifiées conformes. Ce suivi de plus en plus rigoureux est également salué par le régulateur. Il serait également bénéfique d'envisager la mise en place d'une planche lors de chaque conseil, fournissant un historique de l'année N-1, afin de faciliter la prise de décision et d'assurer une meilleure continuité dans la gestion des formations.

7. La coopération avec les autres coopératives

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur la coopération entre votre Caisse d'Épargne et son environnement coopératif. La Caisse d'Épargne et ses Sociétés Locales d'Épargne sont fortement impliquées au niveau de leur territoire sur le plan économique et social.

Bonnes pratiques

- Fondation d'entreprise



La Caisse d'Épargne Loire-Centre, via sa Fondation d'entreprise, soutient des initiatives solidaires sur le territoire de la région Centre-Val de Loire par le biais d'appels à projets, ouverts aux structures ou associations d'intérêt général. Depuis sa création en 2010, la Fondation a alloué entre 200K€ et 250K€ annuellement, sur un montant global de 2,7M€, pour 793 projets solidaires.

Chaque année, un appel à projets est lancé autour de quatre domaines thématiques :

- L'accueil et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social
- L'intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées
- La protection de l'environnement & éducation aux comportements durables
- L'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences.



- Semaine de la solidarité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre ponctue son année d'événements solidaires tels que :

- Une collecte de biens de décoration pour aider les orphelins de l'armée.
- Une collecte alimentaire en faveur des banques alimentaires. Cette année 135 tonnes de denrées alimentaires ont été récoltées.



La Semaine de la Solidarité, qui a été renouvelée pour la 11^{ème} année consécutive, renforce l'engagement de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en tant qu'entreprise socialement responsable en organisant des moyens, pour les collaborateurs, de prêter main forte bénévolement le temps d'une journée à une association selon des implications diverses (environnement, insertion, enfance, etc.) soit plus de 2 000 heures de volontariat au total.

Ces actions solidaires donnent du sens au rôle d'une banque coopérative et mutualiste, et peuvent attirer de nouveaux clients, partenaires et employés partageant les mêmes valeurs. De plus, ces initiatives contribuent à renforcer la marque employeur et la relation client de la Caisse d'Épargne.

- **Échanges au sein du groupe BPCE**

Des échanges entre la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et entre les différentes Caisses d'Épargne interviennent régulièrement afin d'homogénéiser les actions et le fonctionnement du Groupe.

- **Club des Secrétaires Généraux**

Un Club des Secrétaires Généraux animé par la Fédération permet également des échanges sur des sujets de gouvernance, de développement et un suivi des différents KPI au sein des Caisses. S'ensuivent des échanges informels entre les Secrétaires Généraux pour partager et échanger sur les bonnes pratiques

A noter qu'il y a également des réunions des responsables vie coopérative animées par la FNCE



III. Mission, opinion et synthèse des préconisations

1. Mission

Les intervenants sur la mission de révision coopérative sont

- Monsieur Arnaud HAMETTE, Expert-Comptable diplômé, Directeur de Mission au cabinet GMBA Montiel-Laborde (14, rue Portalis 75008 Paris) et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.
- Monsieur Philippe FOURQUET, Expert-Comptable diplômé, Commissaire aux Comptes, Président de PHF Conseils (5, impasse de la Vallée 44120 Vertou) et agréé réviseur pour les banques coopératives et mutualistes.
- Monsieur Thomas RIGNANESE, collaborateur au cabinet GMBA Montiel-Laborde (14, rue Portalis 75008 Paris)

Le référent désigné au sein de la coopérative est Monsieur Arnaud LESOURD, Secrétaire général.

Notre mission s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Visioconférence de lancement de la mission le 20 juillet 2023 en présence de :
 - Nebia KHARBI, Directrice de la RSE et du développement coopératif
 - Arnaud LESOURD, Secrétaire Général
 - Arnaud HAMETTE, Réviseur
 - Philippe FOURQUET, Réviseur signataire
 - Mariam MILED, Auditrice Cabinet GMBA Montiel Laborde

Durant cette réunion, l'environnement de la Caisse d'Épargne et de ses Sociétés Locales d'Épargne nous a été présenté. Cet échange a permis d'arrêter le nombre et le nom des Sociétés Locales d'Épargne révisées.

- Communication en septembre 2023 de la liste des documents à nous transmettre ainsi que des questionnaires de révision coopérative (QRC) pour la Caisse d'Épargne et pour les Sociétés Locales d'Épargne sélectionnées à compléter.
- Les documents demandés pour la Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne sélectionnées ainsi que les QRC complétés nous ont été transmis en octobre 2023.
- Traitement à distance des éléments transmis afin notamment de s'assurer de la conformité des statuts de la banque mutualiste avec les prescriptions légales et réglementaires.
- A partir des réponses aux QRC et des documents transmis, nous avons pu vérifier l'application effective des procédures et l'adéquation de ces pratiques aux dispositions statutaires et aux principes de la coopération.
- Intervention par visio-conférences avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre, réparties sur le mois de janvier et février 2024 et au cours desquelles nous avons pu échanger sur le fonctionnement et leur vision du mutualisme avec les interlocuteurs suivants :
 - Fouad CHEHADY, Président du Directoire le 16 février 2024
 - Valérie SAVANI, Présidente du COS, le 21 février 2024
 - Christophe DUPAS Président de la SLE Sud Berry, le 26 février 2024
 - Nebia KHARBI, Directrice de la RSE et du développement coopératif, le 12 mars 2024
 - Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, le 12 mars 2024
- Présentation du projet de rapport le 12 mars 2024 en visio-conférence avec :
 - Nebia KHARBI, Directrice de la RSE et du développement coopératif, le 12 mars 2024
 - Arnaud LESOURD, Secrétaire Général, le 12 mars 2024
 - Arnaud HAMETTE, Réviseur

- Corinne DEVIENNE, Auditrice Révision Coopérative GMBA Montiel Laborde
- Présentation du projet de rapport le 29 mars en visio-conférence avec :
 - Valérie SAVANI, Présidente du COS
 - Fouad CHEHADY, Président du Directoire
 - Philippe FOURQUET, Réviseur signataire
 - Arnaud HAMETTE, Réviseur
 - Corinne DEVIENNE, Auditrice Révision Coopérative GMBA Montiel Laborde
- Présentation du rapport le 4 avril 2024 au Conseil d'Orientation et de Surveillance en présentiel

2. Opinion

Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives.

Notre analyse se fonde sur l'examen des documents qui nous ont été fournis et sur les entretiens, téléphoniques ou physiques, que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés et les élus.

Nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Caisse d'Épargne et de Prévoyance et de ses Sociétés Locales d'Épargne aux regards des **principes coopératifs, des règles coopératives et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables**

3. Synthèse des préconisations

Sans remettre en cause notre opinion sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques, les points suivants ont été relevés :

a) Sur notre période actuelle de révision

- Importance de la distinction entre la radiation de l'exclusion
- Mise en avant des Agences « Label or »
- Valorisation des administrateurs et des sociétaires
- Amélioration des informations fournies dans le cadre du vote à distance
- Réseau de communication entre administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne
- Entretiens entre la Présidente et les nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Parrainage des nouveaux Administrateurs Sociétés Locales d'Épargne et des nouveaux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance
- Certification B-Corp
- Innover dans les formats de rencontres - Les Ateliers Coopératifs
- Cartographie de l'ensemble des actions mutualistes réalisées sur le territoire
- Taux de participation et nouvelles formes de formations

Nantes, le 5 avril 2024



Philippe FOURQUET

Réviseur agréé

Signé numériquement par
CONNECTIVE NV - Connective
eSignatures de la part de
Philippe Fourquet
Date : 05/04/2024 15:22:38

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

21.1. Environnement économique et financier

2024 : désinflation sans récession et incertitude politique en France

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux événements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. A contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances

publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

21.2. Faits majeurs de l'exercice

212.1. Faits majeurs dans le Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- **Forger notre croissance pour le temps long ;**
- **Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.**

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure.

D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télé-surveillance avec Vérisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20% du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la Net Zero Banking Alliance (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore

le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.

Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne

Caisse d'Epargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la

propriété plus abordable de 25% à 40% en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Epargne a lancé le prêt Proprio2 qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20% permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de la **rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Epargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Epargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Epargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permettent ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Epargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Epargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Epargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Epargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Epargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Ecureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17% par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1er et 2e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2%) que des professionnels (+ 6%). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Epargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et

l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1er janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3e trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.

Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché ;
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY! Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact ;
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact ;
- Enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026 ;
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98%, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07%.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10%), le financement des énergies renouvelables (+17%) et la LLD (+22%).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentant la part des énergies à

faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Ameriques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1re offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1^{ère} place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes (Source Natixis Interépargne – 31/12/2024) de nouveaux contrats sur l'année.

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

212.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Au cours de l'année 2024, avec la baisse de l'inflation et le ralentissement de la croissance, la BCE a amorcé un cycle de baisse des taux, en décalage avec l'orientation des années précédentes. Toutefois, au cours du second semestre, les taux longs ont montré plus de volatilité, les phases de tension succédant aux phases de détente. Ainsi, en France, les incertitudes politiques et l'annonce d'une dérive budgétaire marquée ont pesé sur le coût de la dette du fait de l'écartement du spread avec l'Allemagne.

Dans ce contexte, les performances obligataires ont été contrastées en 2024 et bien corrélées avec le risque. Si le marché du crédit est apparu en retrait sur cet exercice, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a toutefois poursuivi la progression de ses parts de marché, avec des volumes de production crédits moindres (+0.3 point sur le crédit immobilier).

Dans le même temps, la collecte de bilan hors DAV en légère progression, a compensé partiellement le tassement constaté sur les encours DAV. Au global, les ressources clientèle nettes en léger retrait ont pu être compensées par un solde de prêt/emprunts interbancaires en progression sur l'année.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 8 janvier 2024, par l'émission au pair de 5 000 000 de parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Pascale CHARPY-MOORE a rejoint le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en charge du pôle Ressources, en remplacement d'Elise PAQUET promue au sein de BPCE.

Enfin, la dernière année du plan stratégique « Accélérer, Innover, Satisfaire » a permis de clôturer les 17 projets prioritaires de manière à démarrer l'année 2025 avec un nouveau plan en cours de finalisation.

212.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

2123.1 Méthodes d'évaluation de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Au 31 décembre 2024, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Loire-Centre en tant que société mère du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2123.2 *Changement de méthodes comptables*

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

2123.3 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent.

Les frais de recouvrement sont présentés depuis le 31 décembre 2021 en coût du risque (antérieurement en frais de gestion).

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne Loire-Centre au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE.

22.1. La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

221.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, habitants du territoire. 1^{ère} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientations et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

221.2. Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne, garant de stabilité et de résilience

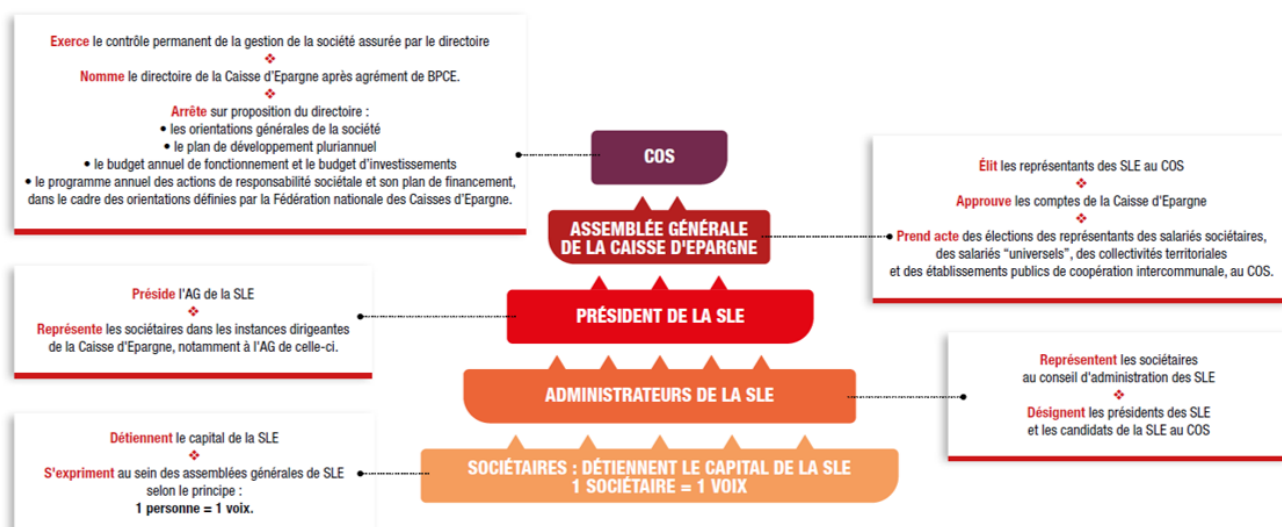
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Loire-Centre permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. L'objectif de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

La gouvernance institutionnelle



22.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

222.1. Un groupe à impact positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Un impact environnemental positif

Face à l'urgence climatique, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement les clients du groupe dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- **Des solutions à impact** : la démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en se fondant sur le modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie :
 - > **Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant

notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats (outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME), accompagnement à chaque étape des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés, augmentation du nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments,

> **Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets, etc... ;

- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique** : face à l'urgence climatique, la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable, notamment en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte et en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
- **Le pilotage des trajectoires de décarbonation** : le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone fixant des jalons à court, moyen et long terme ;
- **La préservation du patrimoine naturel** : une série d'initiatives territoriales de protection du patrimoine naturel a été lancée avec un objectif inscrit dans le projet stratégique VISION 2030, de plus de 30 écosystèmes naturels protégés.

Un impact sociétal positif

Profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les Caisses d'Epargne jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'ESS, les collectivités locales ou l'habitat social. Elles agissent dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elles sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Elles sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, Le Contrat d'Utilité : 100% coopératives, 100% régionales et 100% utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

« Impact Inside » : une transformation interne toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

222.2. L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Des orientations nationales en matière de durabilité

Le plan stratégique de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne fixe un cadre d'actions national à travers l'identification de quatre grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'action, objectifs et cibles :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des Coopér'Acteurs ;
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale, notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif et a été construit en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

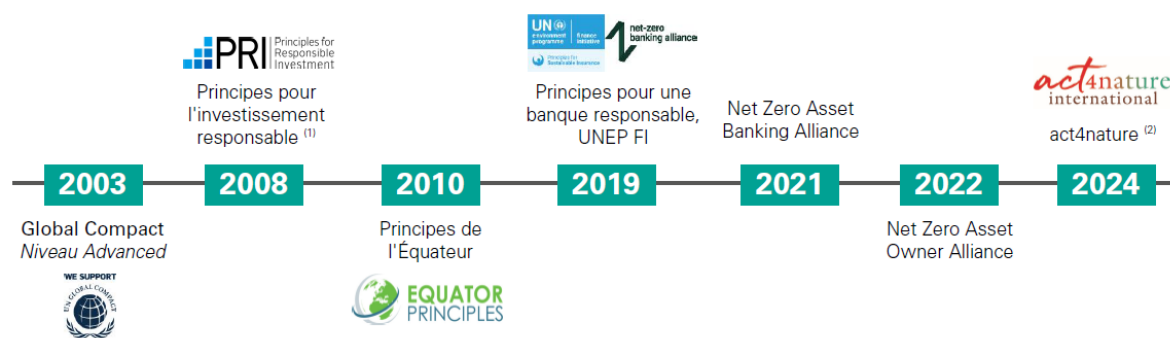
La Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à accompagner les enjeux de notre époque dans le cadre de ses orientations RSE et coopératives.

222.3. Labels et engagements

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue⁷.



(1) Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.

(2) Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extra-financières du Groupe BPCE

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

⁷ Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:-:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption.>

22.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne Loire-Centre place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, par exemple, les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, mutuelles que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de perspectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires	- Participation aux assemblées générales - Election des représentants - Réunions dédiées et lettres d'information - Club de sociétaires - Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	- Valorisation et promotion du modèle coopératif - Participation à la vie de la banque - Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région - Mesure de la satisfaction
 Administrateurs de sociétés locales d'épargne	- Participation aux conseils d'administration des SLE - Participation à des conventions - Parcours de formation	- Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance - Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires - Détention des parts de capital - Animation du sociétariat
 Membres du conseil d'orientation et de surveillance (sociétaires)	- Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Epargne) - Participation aux comités spécialisés - Groupes de réflexion - Formations réglementaires obligatoires et séminaires - Site administrateurs dédié	- Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance - Participation à la définition des orientations stratégiques - Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs	- Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers - Entretiens annuels - Formations - Communication interne - Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) - Droit d'alerte des collaborateurs - Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	- Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail - Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) - Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	- Entretiens - Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG - Evénements clients - Enquêtes de satisfaction NPS - Partenariats institutionnels et commerciaux	- Définition des offres et accompagnement des clients - Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits - Amélioration de la satisfaction client - Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente - Gestion des réclamations - Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	- Politique d'achats responsables - Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques - Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant	- Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance - Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs - Consultation et appels d'offres
 Acteurs institutionnels, fédérations	- Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) - Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale - Siège dans les conseils (EPL, LS, ...)	- Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée - Prise en compte des spécificités sectorielles - Conformité réglementaire
 Associations et ONG	- Appels à projets - Mécénat (financier ou en nature) - Bénévolat de collaborateurs, mécénat de compétences - Echanges réguliers - sièges dans les conseils	- Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, ... - Amélioration de la transparence - Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

23.1. Résultats financiers consolidés

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
Produit net bancaire	268 553	251 056	17 497
Frais de gestion	-198 395	-196 978	-1 417
Résultat brut d'exploitation	70 159	54 079	16 080
Coût du Risque	-23 844	-23 645	- 198
Résultat d'exploitation	46 315	30 433	15 882
Gains ou pertes sur les autres actifs	391	170	222
Résultat avant impôts	46 706	30 603	16 103
Impôts sur le résultat	-4 446	1 015	-5 462
Résultat net	42 260	31 618	10 641

Le résultat de la Caisse d'Epargne Loire Centre au titre de l'exercice 2024 à 42,3 M€, a été réalisé dans un contexte de redressement de la marge commerciale avec une remontée du rendement des crédits plus forte que la progression du coût de la ressource.

Le **Produit Net Bancaire**, à 268,6 M€ est en progression de 7,0% par rapport à 2023.

La marge d'intérêts : à 73,0 M€, elle s'inscrit en progression de 18,6%, en raison notamment des intérêts liés à l'activité crédit en progression de 109,8 M€ compte tenu d'une évolution de 3,5% des encours moyens et d'une amélioration du taux de rendement (2,41% vs 2,06% en 2023) compensant l'évolution de la charge de la collecte (+98,3 M€)

Les commissions liées aux produits et services : la forte mobilisation commerciale sur l'ensemble des marchés a permis une évolution significative des commissions perçues. Ainsi, les commissions nettes, à 171,0 M€, ressortent en progression de 6,8 %.

Les **frais de gestion**, à 198,4 M€, progressent de 0,7% par rapport à 2023 lié pour l'essentiel aux effets en année plein des mesures salariales 2023 dans le contexte d'inflation et à l'accélération du programme de rénovation d'agences avec les incidences sur les dotations aux amortissements.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort à 73,9% contre 78,5% en 2023.

Le **coût du risque** à 23,8 M€ est globalement stable par rapport à 2023 (+0.9%). Il est toutefois marqué par une diminution de la charge de risque avéré.

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 4,4 M€, le **résultat net**, à 42,3 M€, est en augmentation de 10,6 M€ par rapport à 2023 et est en phase avec les prévisions budgétaires (42,2 M€).

23.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel "Banque de proximité".

23.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Caisse d'Epargne Loire Centre s'élève à 24 351 millions d'euros, contre 23 462 millions d'euros au bilan d'ouverture. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 42,3 millions d'euros, le rendement des actifs est de 0,17% (0,13% en 2023).

A l'actif

- Les **opérations avec la clientèle** sont en hausse de 248 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Caisse d'Epargne Loire Centre en matière de crédits à la clientèle et notamment sur les crédits au logement (+2,2%) et les crédits à l'équipement (+1,4%) ;
- Compte tenu du contexte de taux, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de **placements financiers et trésorerie** s'établissent à 4 133 millions d'euros au 31 décembre 2024 en augmentation de 412 M€ ;
- Le **portefeuille de participations** atteint 600 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont l'essentiel concerne les titres BPCE.

Au passif

- Les **dettes envers la clientèle** sont en retrait de 50,6 millions d'euros. Les comptes d'épargne à régime spécial diminuent de 43,9 M€ notamment sur les plans et comptes épargne-logement (-207 M€) compensés partiellement par la progression des encours de Livret A (+111,6 M€). Les encours de comptes et emprunts à terme sont en progression de 6,4 %. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 3 659 millions d'euros sont centralisés (livret A, LDD et LEP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les **capitaux propres** atteignent 1 703 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'OPCVM** représentent 7 533 millions d'euros à fin 2024, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 23 152 millions d'euros.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

24.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats financiers 2024 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 80,1 M€ en hausse de 8,2 M€ par rapport à celui de 2023 qui s'établissait à 71,9 M€.

La variation est principalement due à l'évolution du Produit Net Bancaire qui s'établit à 276,5 M€ contre 267,2 M€ en 2023 soit une hausse de 9,2 M€. Elle se compose des éléments majeurs suivants :

- La marge d'intérêt s'inscrit en progression de 9,6 M€ en raison notamment des intérêts liés à l'activité crédit en progression compte tenu de l'évolution des encours et d'une amélioration du taux de rendement compensant l'évolution de la charge de la collecte ;
- Les commissions bancaires évoluent favorablement de +15 M€ en lien avec une bonne dynamique commerciale sur l'ensemble des marchés ;
- Les activités financières et des éléments ponctuels non récurrents présentent des pertes pour 2024 de -0,8 M€ contre des gains de 14,5 M€ en 2023, gains liés à des reprises de provision sur titres de placement dans le contexte de taux de l'année 2023. Ce poste présente donc une variation de -15,3 M€ ;
- Les revenus sur les titres à revenu variable et les autres produits et charges restent stable à hauteur respectivement de 35 M€ et -1,5 M€.

Les frais de gestion restent maîtrisés en s'établissant à 196,3 M€ contre 195,3 M€ en 2023, soit une hausse de 1,0 M€. Cette hausse est pour l'essentiel liée aux effets en année pleine des mesures salariales 2024 dans le contexte d'inflation et à l'accélération du programme de rénovation d'agences avec les incidences sur les dotations aux amortissements.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 71,02% contre 73,08% en 2023.

Le coût du risque s'élève à 30,4 M€ contre 24,8 M€ en 2023 en progression de 5,5 M€ sur l'exercice marqué par la conjoncture et la fin des mesures de soutien de l'état.

Les gains ou pertes sur actif immobilisé s'affichent à 1,6 M€ contre -3,6 M€ en 2023 et cela en raison principalement de reprises nettes sur titres de participation de 0,4 M€ et de plus-value de cession sur immeubles de 1,2 M€.

Le résultat net social atteint 42,6 M€ sur l'exercice 2024 contre 40,8 M€ en 2023, après comptabilisation :

- d'un impôt sur les sociétés de -2,6 M€ contre -1,9 M€ en 2023 ;
- d'une dotation des Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 6,1 M€ pour une dotation de 0,8 M€ l'année passée.

24.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan de 20 755 M€ en 2024 progresse de 704 M€ par rapport à 2023 (20 051). Au 31 décembre 2024 conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Le total bilan est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

A l'actif

▪ Effets publics et valeurs assimilés et obligations et autres titres à revenu fixes

Pour un encours cumulé de 3 989 M€ (545 M€ d'effets publics et valeurs assimilées et 3 444 M€ d'obligations et autres titres à revenu fixe), ces postes augmentent de 726 M€ (respectivement de 54 M€ et 672 M€) du fait principalement des opérations de Titrisation initiées par le groupe sur l'exercice.

Les opérations de Titrisation se matérialisent par la cession des créances clients à un Fonds Commun de Titrisation, qui en contrepartie émet des obligations souscrites par les établissements cédants. De façon mécanique, à l'actif du bilan, les titres acquis se substituent aux créances clients cédées.

▪ **Créances sur les établissements de crédit**

Ce poste s'établit à 2 847 M€ contre 2 597 M€ en 2023 après reclassement de la créance de centralisation. L'évolution constatée de +250 M€ est liée principalement à l'augmentation des encours des comptes et prêts à terme pour 244 M€.

▪ **Opérations avec la clientèle**

Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 12 614 M€, soit une diminution de -301 M€ par rapport à 2023. Elles évoluent du fait de la légère baisse des encours de crédits (-294 M€) qui s'établissent à 12 292 K€, soit -2,33%. Cette baisse est liée aux opérations de titrisation décrites précédemment compensée par la production de crédits nouveaux.

▪ **Participations, Autres Titres détenus à long terme**

L'apport en compte courant d'associé à LC AZUR destiné à la rénovation du siège des 2 lions pour 3 M€, les opérations de transformation de CE DEVELOPPEMENT III pour 1,6 M€, l'augmentation de capital de la SNC ECUREUIL MASSERAN pour 0,6 M€ et la variation des certificats d'associés du FGDR pour 0,6 M€ expliquent principalement la progression de + 6 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élèvent à 163 M€ contre 157 M€ en 2023.

▪ **Parts dans les entreprises liées**

L'évolution de ce poste de +20 M€ qui s'affiche pour 2024 à 654,7 M€ résulte principalement l'augmentation de capital de BPCE pour un montant de 19,5 M€

▪ **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Ce poste évolue de +4,1 M€ et s'affiche pour 2024 à 63,9 M€, l'évolution résulte principalement des travaux de rénovation du parc immobilier d'agences de la CELC.

▪ **Autres Actifs et Comptes de régularisation**

L'agrégat des autres actifs s'affiche en hausse de 23,2 M€ en raison principalement de la hausse des créiteurs divers de 14,7 M€ et des créances sociales et fiscales pour 7,9 M€.

Les comptes de régularisation sont en baisse de -13,3 M€, cette évolution est due à une diminution des valeurs à l'encaissement (-28,4 M€ soit 23,7 M€ en 2024 contre 52,2 M€ en 2023), qui est compensée par une hausse des gains sur instruments financiers à terme (+15,3 M€).

Au passif

▪ **Dettes envers les établissements de crédit**

Elles affichent un montant de 6 368 M€, en évolution de +14,07%, par rapport à 2023 (5 583 M€).

▪ **Opérations avec la clientèle**

Ce poste baisse de -1,56% à 11 982 M€ contre 12 171 M€ en 2023. Les encours sur les comptes d'épargne à régime spécial diminuent de -43,9 M€, cela est dû principalement à un recul sur les PEL/CEL de -207 M€. Le livret A est en hausse 111,6 M€, ainsi que les autres comptes d'épargne à régime spécial pour 51,6 M€.

Les créances de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations augmentent de 185,5 M€ soit +5,17%.

▪ **Comptes de régularisation**

Cette rubrique d'un total de 195,4 M€ contre 209,8 M€ l'année précédente, diminue de 14,3 M€. Cette évolution est dû à une diminution des valeurs à l'encaissement (-28,7 M€ soit 42,8 M€ en 2024 contre 71,5 M€ en 2023), qui est compensée par une hausse des charges à payer (+8,1 M€), ainsi que des charges constatées d'avance (+5,3 M€).

▪ **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

Avec un stock de 158,3 M€ au 31 décembre 2024 pour 152,3 M€ fin 2023, cet agrégat est en hausse +6 M€.

▪ **Capitaux propres**

Le compartiment Capitaux Propres (hors FRBG) d'un montant de 1 614 M€ est en progression de 8.52% en 2024, suite à l'affectation en réserves du résultat 2023 (+40,8 M€) et l'évolution entre le résultat 2024 et 2023 (+1.8 M€).

Ce compartiment confirme la solidité et la capacité de la Caisse d'Epargne Loire-centre à répondre aux enjeux réglementaires.

2.5. Fonds propres et solvabilité

25.1. Gestion des fonds propres

251.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique ;

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - > Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
 - > Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin

contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2024.

- Pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,50% pour le ratio Tier 1 et 11,50% pour le ratio global l'établissement.

251.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

25.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 110,29 millions d'euros.

252.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 110,29 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 703,44 millions d'euros au 31 décembre 2024 avec une progression de 31,74 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 593,15 millions d'euros au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 16,91 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP (11,42 millions d'euros).

252.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

252.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

252.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

252.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 17,59% au 31 décembre 2024.

252.6. Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2024
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 110,29
Fonds propres de base de catégorie 1 (AT1)	-
Fonds propres de base de catégorie 2 (T2)	-
Fonds propres globaux	1 110,29

25.3. Exigences de fonds propres

253.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 312,16 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 504,97 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la

contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- > Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- > Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

253.2. Tableau des exigences en fonds propres

En M€	COREP - Ratio Bâle 3 IFRS				
	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 671,7	1 679,2	1 667,5	1 686,3	1 703,4
Fonds propres T2 (avant déductions)					
<Déductions dont participations>	-558,7	-586,9	-576,0	-585,2	-593,2
Fonds propres T1 (après déductions)	1 113,0	1 092,3	1 091,5	1 101,1	1 110,3
Fonds propres T2 (après déductions)					
Fonds propres réglementaires	1 113,0	1 092,3	1 091,5	1 101,1	1 110,3
Exigences au titre du risque de crédit	484,2	490,4	489,2	465,2	469,5
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Exigences au titre des risques opérationnels	37,1	37,1	37,1	37,1	35,5
Total des exigences de fonds propres	521,2	527,5	526,3	502,3	505,0

Ratio de solvabilité	17,08%	16,57%	16,59%	17,54%	17,59%

25.4. Ratio de Levier

254.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,35%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

254.2. Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
FONDS PROPRES TIER 1	1 110,3	1 113,0
Total Bilan	24 351,4	23 462,5
Retraitements prudentiels	-48,5	-56,8
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	24 302,8	23 405,7
Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1	-11,4	-7,0
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2	667,9	402,0
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 076,6	1 004,9
Autres ajustements réglementaires	-487,0	-448,1
Exemptions CRR2	-8 057,4	-7 234,0
TOTAL EXPOSITION LEVIER	17 491,4	17 123,4
Ratio de levier	6,35%	6,50%

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - > la charte de la filière d'audit interne ;
 - > et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le responsable Conformité et Sécurité est effectivement rattaché au Directeur Risques et Conformité.

26.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^e niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'Arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction Risques et Conformité. Le Département Contrôle Financier, en charge du contrôle comptable, intervient également au titre des contrôles de second niveau sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction Risques et Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit 4 fois par an, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur Audit, le Directeur Support et Prestations Clients, le responsable Contrôle Financier et le responsable Conformité et Sécurité.

26.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 07 octobre 2024 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2025.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de

l'Inspecteur général Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

26.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le **Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
 - > Le **Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
 - > En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - > des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - > des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - > de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- > s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- > et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

27.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

271.1. Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

271.2. Direction des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de Caisse d'Epargne Loire-Centre, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation

concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Le dispositif de contrôle permanent pour les filiales LC PROMO et LC IMMO est effectif.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

Organisation et moyens dédiés

Au 31 décembre 2024, la Filière Risques comprend 23 collaborateurs répartis en 3 départements :

- le Département « Risques Crédits Analyse et Politiques » dont les missions principales sont de :
 - > procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
 - > réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur le périmètre Corporate ;
 - > préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
 - > élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
 - > valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes).
 - > actualiser et diffuser les politiques de risques.
- le Département « Risques Financiers et Reporting Réglementaire » a pour vocation de :
 - > analyser et surveiller les risques sur les activités financière de la CELC ;
 - > formaliser des avis sur les propositions de la Direction des Activités Financières présentées en Comité de gestion de bilan ou financier ainsi que les éventuelles contre-propositions ;
 - > coordonner le dispositif annuel des limites ;
 - > piloter et réaliser les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques et du Risk Appetite Framework ;
 - > surveiller les risques crédit de la CELC au travers, notamment, du suivi des limites, de la répartition des portefeuilles par notes Bâle 2 ;

- > réaliser des travaux et reportings nationaux (cohérence comptable, base incident, LBO, Leverage Finance...) ;
 - > participer à la conduite de projets.
- le Département « Risques Transverses Coordination et Surveillance » qui a en charge de :
 - > suivre l'évolution de la charge de risque avéré et la conduite d'analyse sur divers sujets liés à l'évolution du risque ;
 - > calculer le niveau de provision S1/S2 de la CELC ;
 - > développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
 - > participer au monitoring de la qualité des données et animer les sujets autour des données risques et finances au travers du comité Données Risques et Finances trimestriel ;
 - > surveiller et piloter les risques opérationnels, climatiques, de la Sécurité du Système d'Information et de la Continuité d'Activité ;
 - > coordonner les travaux des comités et des rapports auxquels la Direction participe ;
 - > participer à la gestion de projets, notamment le déploiement et la maintenance de l'outil de calcul de la délégation requise ADELYS ;
 - > réaliser les contrôles permanents de second niveau sur les crédits par :
 - des contrôles réguliers sur l'ensemble du périmètre, réalisés grâce à des requêtes informatiques à partir du poste de travail ou à partir des dossiers physiques ;
 - des contrôles ponctuels thématiques, au travers des contrôles de dispositifs prévus au plan de contrôles ou au travers de contrôles ponctuels s'avérant nécessaires en cours d'année.

Au 31 décembre 2024, le département Conformité et Sécurité Financière comprend 16 collaborateurs dont un alternant répartis en 2 services :

- Le service « Sécurité Financière » a en charge :
 - > L'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
- Le service « Conformité » a en charge :
 - > Le contrôle de tous les autres risques de non-conformité et l'animation d'un certain nombre de dispositifs de conformité. A ce titre, il réalise des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, de la protection de la clientèle, des services d'investissement et de l'épargne financière ;
 - > L'animation du dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein du réseau commercial et des fonctions support, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PRISCOP et des contrôles hors PRISCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats des contrôles ;
 - > L'animation et le contrôle de la bonne application de la réglementation sur la protection des données personnelles à travers la fonction de Délégué à la Protection des Données confiée au Responsable Conformité et Sécurité Financière.

Les décisions structurantes en matière de conformité et de contrôle permanent sont prises par le Comité de Coordination du Contrôle Interne sur la base du résultat des contrôles ou du suivi des différents dispositifs.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques et par le Directoire.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Elle examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2024

En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- l'ajustement du dispositif d'appétit au risque (ou Risk Appetite Framework, RAF) avec une augmentation des indicateurs en nombre (26 contre 22 dans le RAF 2023) avec six entrées renforçant les rubriques des indicateurs de risque de taux, de risque de liquidité, de risques de crédit et risques stratégiques, d'activité et d'écosystème et deux sorties ;
- le déploiement en septembre 2024 de l'outil de gestion automatique des délégations relatives aux octrois de découverts des clients Particuliers ;
- le déploiement d'une solution « MAD Augmenté » facilitant la prise de décision par les collaborateurs sur les forçages de positions débitrices ;
- la déclinaison d'une nouvelle politique de risques relative au Leverage Finance et la revue de celle portant sur les LBO. Les politiques de risques du marché des Professionnels et Corporate ont également été actualisées en 2024 ;
- les schémas délégataires Leverage Finance et LBO associés aux politiques des risques ont été renforcés pour sécuriser le développement sur ces opérations à effet de levier en CELC ;
- les délégations d'octroi de crédits immobiliers ont été actualisées dans une optique de lutte contre la fraude documentaire ;
- le déploiement du nouveau moteur de notation des Corporates (MINT) en juillet 2024 pour affiner la qualité des dispositifs de notation.

En termes de conformité, les principales évolutions intervenues en 2024 ont été :

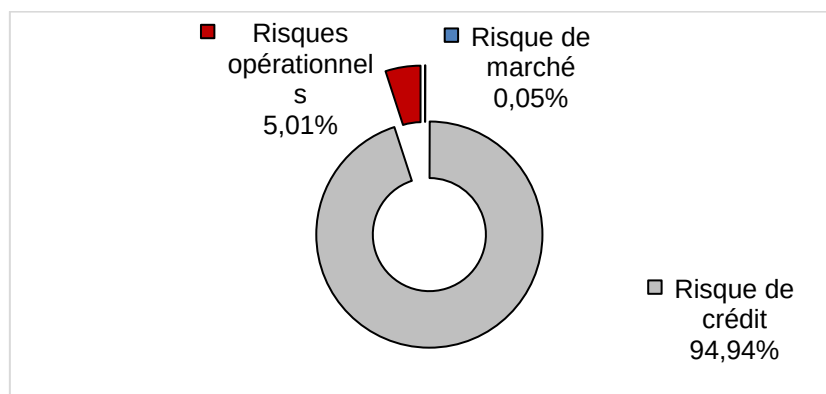
- la mise en œuvre d'une campagne de collecte des informations clients dans le cadre d'un plan d'action global construit avec les métiers opérationnels sur la mise à jour des données de connaissance client ;
- le développement des reportings faits aux métiers sur les résultats des contrôles et le renforcement des plans d'action associés aux résultats de contrôle en deçà des attendus ;
- le renforcement du dispositif d'animation des sujets Conformité et Sécurité Financière à destination du réseau commercial ;
- le renforcement du dispositif déontologie, d'éthique et de lutte contre les conflits d'intérêt ;
- la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à renforcer la lutte contre la fraude documentaire ;
- la mise en place d'un espace de partage sous l'intranet accessible à tous les collaborateurs regroupant toutes les informations utiles sur la protection des données à caractère personnel.

271.3. Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement



271.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

D'une manière globale, notre direction des Risques et de la Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. Le Président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, Fouad CHEHADY, participe notamment au Comité Risques, Conformité et contrôles permanents du Groupe BPCE ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; La Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis à disposition de tous les collaborateurs les modules de formation Risk Pursuit, Climate Risk Pursuit et l'Operational Risk Pursuit en libre-service. Il convient de souligner que la formation Climate Risk Pursuit est désormais obligatoire pour les collaborateurs de la Direction des Risques et de la Conformité.
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité s'engage à promouvoir une culture risque et conformité au sein du réseau. Elle participe régulièrement aux réunions des Directions Commerciales BBD et BDR et fournit un soutien opérationnel et une assistance sur les questions relevant de son périmètre.

Pour renforcer cette démarche, des accompagnements sont également proposés aux Directeurs d'Agence au sujet du pilotage du risque, de la réalisation des contrôles permanents ou des contrôles sur les alertes blanchiment.

De plus, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a poursuivi ses actions de sensibilisation aux risques opérationnels par le déploiement de la formation e-learning Groupe et par l'animation permanente des correspondants Risques Opérationnels intégrés dans les différentes Directions.

Elle a également maintenu ses actions de sensibilisation aux cyber-risques au travers des formations e-learning, des campagnes de phishing et par sa participation au mois de la Cyber sécurité en octobre 2024.

En ce qui concerne la Protection des Données à Caractère Personnel, des animations trimestrielles sont organisées pour la communauté des Référents Informatiques et Libertés et des sensibilisations semestrielles sont proposées aux collaborateurs chefs de projets ou experts métier. Un sharepoint dédié au sujet est également déployé au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, accessible à tous les collaborateurs.

En matière de formation, la Direction des Risques et de la Conformité est activement impliquée dans l'animation des modules de formation dans le cadre des parcours nouveaux entrants et nouveaux Directeurs d'Agence mis en place en CELC. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques et à l'intégration des principes encadrant le risque de crédit en CELC. La conformité est également au cœur de la formation des nouveaux entrants avec quatre modules spécifiques dispensés : un module fraude, un module blanchiment, un module sur la protection de la clientèle et un module sur la protection des investisseurs.

De plus, des sessions de formation ont été organisées au cours du troisième trimestre 2024 pour le déploiement du nouveau moteur de notation des Corporates (MINT) accompagnant ainsi le réseau dans le processus de conduite du changement.

Des formations e-learning sont également dispensées au titre des Formations Réglementaires Obligatoires, renforçant ainsi la sensibilisation à la conformité.

Enfin, la Direction communique régulièrement sur les actualités significatives et les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. La newsletter Risques et Conformité intitulée « Iris&Co » est diffusée trimestrielle au réseau commercial, afin de tenir les collaborateurs informés des sujets d'actualité liés aux risques et à la conformité. En complément, des communications régulières sont adressées au réseau commercial en réponse à des sujets d'actualité en CELC comme l'augmentation des tentatives de fraudes externes subies par les clients. Des informations régulières sont également relayées par le biais de flashs et de communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

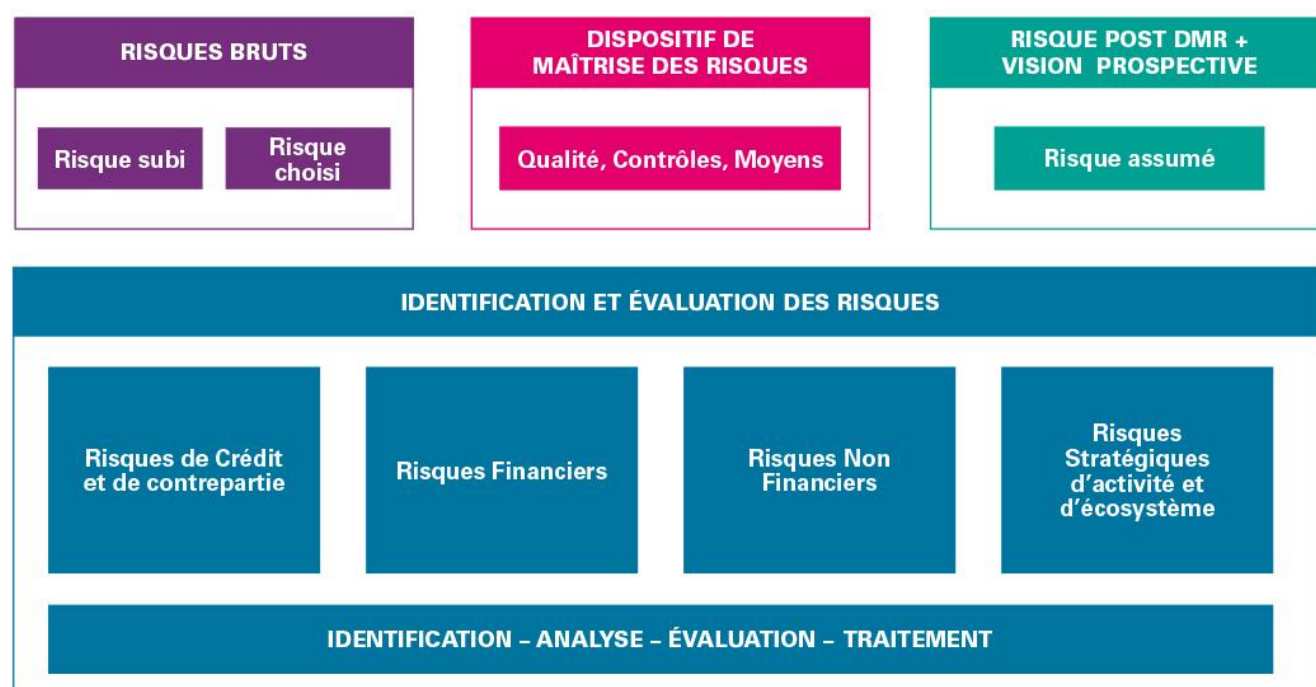
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



271.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. (A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE » ;
- Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque / Caisse / Filiale. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

L'ADN de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, intègre les entités suivantes :

- les Fonds Communs de Titrisation (FCT) ;
- les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) ;
- la SCI MONTESPAN (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2019 ;
- la SAS LC IMMO (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ l'article 19 de la CRR) depuis 2020.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre (CELC) est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (254 920 au 31/12/2024), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La CELC a défini son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Ce dispositif a été validé par le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre du 19 février 2024.

Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – RAS : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – RAF : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs est fixée selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

▪ **Modèle d'affaires**

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La Caisse d'Epargne Loire-Centre se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.
- Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire et présent sur l'ensemble des segments et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 *Déclaration de performance extra-financière ou CSRD*.

▪ Profil de Risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte les principaux risques suivants :

- > Risque de crédit et de contrepartie
 - induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.
- > Risque de taux structurel
 - est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.
- > Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème
 - comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.
- > Risque de liquidité
 - est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.
- > Risques non financiers
 - sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,
 - des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.
- > Risques de marché
 - notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

■ Mission

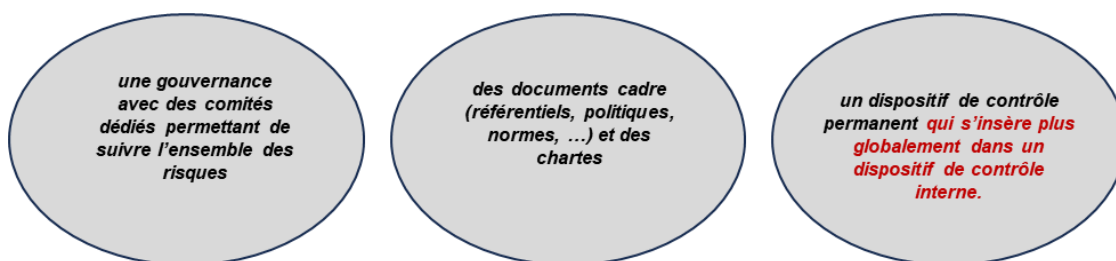
L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance / risque de titrisation. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international pour accompagner nos clients dans leur activité ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndications.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



■ Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre se concrétise au travers du suivi du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

Cette surveillance au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre se concrétise également au travers du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio), ratio réglementaire du risque de liquidité à moyen terme.

■ Dispositif de gestion des risques

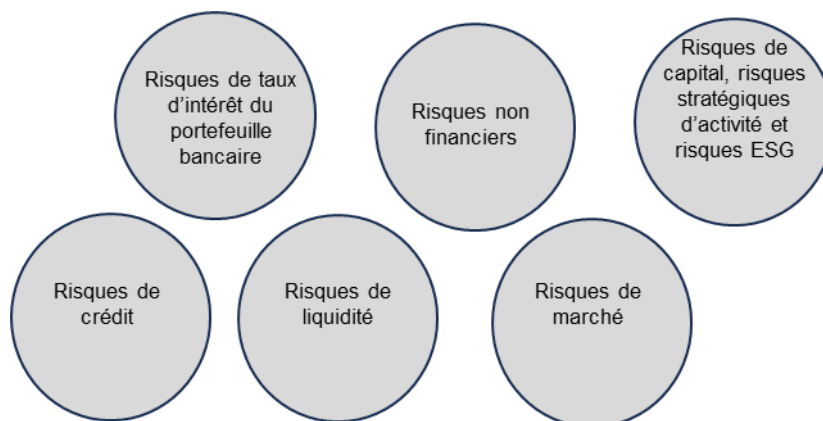
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

27.2. Typologie des risques

Macro-faill'es de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
▪ Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
▪ Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
▪ Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
▪ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
▪ Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
▪ Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
▪ Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
▪ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

▪ Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
▪ Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux), de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
▪ Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
▪ Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
▪ Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
▪ Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
▪ Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (i.e. via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

27.3. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

273.1. Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un

même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37% sur la clientèle de détail, 30% sur les entreprises, 16% sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6% sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38% des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11%), Finance/Assurance (10%) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6%).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82% de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5%, les autres pays représentent 12% des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87% des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37% concernent la clientèle de détail et 30% la clientèle d'entreprises (dont 68% des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus

générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4% du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67%.

273.2. Risque financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0% - 3,15%, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4%.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les

premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits en baisse de 11% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21% entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44%.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15%. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62% par rapport au Tier 1 contre - 10,8% au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2% et reste en deçà de la limite de 5% par rapport au T1.*

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le

Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177% d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161% au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149% au 31 décembre 2024, contre 145% au 31 décembre 2023.* Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4% du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19% pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47% du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste

valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

273.3. Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les

juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41%. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37%.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de

risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées. Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » *des comptes consolidés du Groupe BPCE*, figurant dans le document d'enregistrement universel.

273.4. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les

situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, ...) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique (baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3% et 7% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux événements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taiwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2), est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité - liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10%, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle

dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4^e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertain sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20% portant le taux effectif d'imposition à 36,2%). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incompressible de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100% physique à 100% digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-

ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1^{re} banque des PME⁸, la 2^e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels². Il détient 26%³ de part de marché en crédit à l'habitat⁹. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne¹⁰ à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des

8 Étude Kantar PME-PMI 2023.

9 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).

10 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).4 Épargne de bilan et épargne financière.

changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

273.5. Risques d'assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10% (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des événements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

273.6. Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et

réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de

conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des réglementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20% portant le taux effectif d'imposition à 36,2%). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83% au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

27.4. Risques de crédit et de contrepartie

274.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

274.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
- propose au directoire un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; - décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ; - mette en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; - pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. - contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. - propose un système de schéma délégataire.	- réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; - procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; - accompagne le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; - s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; - alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	- évalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; - assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; - met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif. Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

274.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

■ Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en K€	31/12/2023			31/12/2024			Variation	Variation en %
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total		
Administrations centrales et banques centrales	3 955 163	0	3 955 163	4 214 315	0	4 214 315	259 153	6,6%
Adm. régionales/locales et Secteur public	2 232 943	0	2 232 943	2 336 104	0	2 336 104	103 161	4,6%
Etablissements	2 861 529	0	2 861 529	3 119 996	63 155	3 183 151	321 622	11,2%
Entreprises	3 853 755	652 326	4 506 080	3 006 197	1 481 115	4 487 311	-18 769	-0,4%
Clientèle de détail	6 597	11 446 126	11 452 722	11 901	11 622 796	11 634 698	181 975	1,6%
Actions	84 373	224 132	308 505	83 345	224 528	307 873	-632	-0,2%
Sous-total	12 994 359	12 322 583	25 316 942	12 771 858	13 391 594	26 163 453	846 510	3,3%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	237 005	0	237 005	248 763	0	248 763	11 758	5,0%
Positions de titrisation	670	0	670	289	0	289	-381	-56,8%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	13 232 034	12 322 583	25 554 618	13 020 911	13 391 594	26 412 505	857 888	3,4%

en K€	Montant brut de l'exposition				RWA			
	31/12/2023	31/12/2024	Variation	Variation en %	31/12/2023	31/12/2024	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	3 955 163	4 214 315	259 153	6,6%	102 988	102 455	-533	-0,5%
Adm. régionales/locales et Secteur public	2 232 943	2 336 104	103 161	4,6%	454 350	165 353	-288 997	-63,6%
Etablissements	2 861 529	3 183 151	321 622	11,2%	12 555	12 952	398	3,2%
Entreprises	4 506 080	4 487 311	-18 769	-0,4%	2 830 710	2 816 177	-14 533	-0,5%
Clientèle de détail	11 452 722	11 634 698	181 975	1,6%	1 587 692	1 689 279	101 587	6,4%
Actions	308 505	307 873	-632	-0,2%	921 125	935 395	14 271	1,5%
Sous-total	25 316 942	26 163 453	846 510	3,3%	5 909 419	5 721 612	-187 807	-3,2%
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	237 005	248 763	11 758	5,0%	142 674	146 852	4 178	2,9%
Positions de titrisation	670	289	-381	-56,8%	0	0	0	0,0%
TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit	25 554 618	26 412 505	857 888	3,4%	6 052 093	5 868 463	-183 630	-3,0%

Globalement, les montants bruts progressent de 3,4% entre les arrêtés 2023 et 2024, alors que les RWA diminuent de 3,0%.

La hausse du montant brut de l'exposition (+858 M€) est principalement portée par notre exposition vis-à-vis des Etablissements (+322 M€ dont +253 M€ pour BPCE), les encours centralisés à la CDC, +198 M€ (catégorie Administrations centrales ou banques centrales, +259 M€) et une activité commerciale soutenue avec la Clientèle de détail (+182 M€).

La pondération à 0% (contre 20% auparavant) des communes, départements et régions à compter du T3.2024 est essentiellement à l'origine de la baisse des RWA de 184 M€ sur l'exercice 2024 ; plus précisément celle-ci a entraîné une diminution des RWA à hauteur de 289 M€ (catégorie « Administrations régionales ou locales ») qui est en partie compensée par la hausse des RWA sur la Clientèle de détail (+102 M€).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les dix contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des six bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des quatre contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

▪ **Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties**

COUNTERPARTY	Total original exposure	(-) Value adjustments and provisions	(-) Exposures deducted from own funds	Exposure value before application of exemptions and CRM	ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES	(-) Amounts exempted	Exposure value after application of exemptions and CRM
Contrep partie 1	12 923 416 219	-171 061 757	-398 929 000	12 353 425 462	0	-12 327 214 818	26 210 644
Contrep partie 2	3 848 059 886	-687 629	-11 422 000	3 835 950 257	-741 397	-3 773 263 326	61 945 534
Contrep partie 3	390 161 569	-11 872 903	0	378 288 666	0	-378 288 666	0
Contrep partie 4	295 366 587	0	0	295 366 587	0	-295 366 587	0
Contrep partie 5	201 270 516	0	0	201 270 516	0	-199 139 460	2 131 056
Contrep partie 6	160 938 728	-17 844 504	0	143 094 224	0	-143 094 224	0
Contrep partie 7	66 301 670	0	0	66 301 670	-23 049 912	-1 493 416	41 758 342
Contrep partie 8	58 165 352	0	0	58 165 352	-24 897 800	0	33 267 553
Contrep partie 9	55 828 072	0	0	55 828 072	-4 776 785	0	51 051 287
Contrep partie 10	54 986 689	-727	0	54 985 962	-22 595 692	0	32 390 270

Tout au long de 2024, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres.

Par ailleurs, dans la déclaration Large exposures, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que BPCE, CDC, Etat Français, CADES et les communes/départements/régions).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

Total risque net 31/12/2023	Total risque net 31/12/2024	Variation
1 164 139 660	722 240 085	-37,96%

Cette nette diminution est essentiellement due à la sortie du périmètre de deux contreparties (communes/départements/régions) qui sont désormais pondérées à 0% ; ces deux expositions représentaient 456 M€ dans le total des expositions au 31/12/2023.

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 4,81% des fonds propres réglementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition limitée au risque de concentration par contrepartie.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, soit 99% des expositions au 31/12/2024.

Couverture des encours douteux – En M€	31/12/2024	01/01/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	22 527	21 812
Dont encours S3	367	320
Taux encours douteux / encours bruts	1,6%	1,5%
Total dépréciations constituées S3	132	111
Dépréciations constituées / encours douteux	35,9%	34,8%

Expositions renégociées et non performantes

■ EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2024							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	81	110	110	110	(3)	(40)	67	44
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	65	39	39	39	(2)	(19)	32	17
Ménages	16	71	71	71	(1)	(21)	35	27
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	2	0	0	0	(0)	0	0	0
Total	82	110	110	110	(3)	(40)	67	44

31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	34	144	144	144	(2)	(39)	65	47
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	21	78	78	78	(1)	(20)	29	17
Ménages	13	66	66	66	(1)	(20)	36	30
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	2	3	3	3	0	0	1	0
Total	35	147	147	147	(2)	(39)	66	47

■ EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions					
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	507	507	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	21 697	18 994	2 640	367	0	360	(75)	(18)	(58)	(132)	0	(131)
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 459	5 159	290	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0
Établissements de crédit	2 382	2 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	51	47	4	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)
Entreprises Non Financières	4 133	3 133	976	220	0	212	(51)	(11)	(40)	(86)	0	(86)
Dont PME	2 282	1 769	512	126	0	123	(31)	(5)	(26)	(47)	0	(47)
Ménages	9 672	8 302	1 370	146	0	146	(23)	(6)	(17)	(45)	0	(45)
Titres de créance	964	894	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	577	577	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Établissements de crédit	171	171	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	102	32	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	114	114	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 048	1 691	352	41	0	39	(8)	(3)	(5)	(11)	(0)	(11)
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	281	268	13	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0
Établissements de crédit	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	27	15	12	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0
Entreprises Non Financières	1 307	1 000	301	40	0	38	(6)	(2)	(4)	(11)	(0)	(10)
Ménages	409	383	26	1	0	1	(2)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)
Total	25 217	22 086	2 991	408	0	398	(83)	(20)	(63)	(143)	(0)	(141)

31/12/2023	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	499	499	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	21 041	18 797	2 179	320	0	314	(83)	(21)	(62)	(111)	(0)	(111)		10 347	126
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	5 305	5 169	124	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0		38	0
Établissements de crédit	2 124	2 095	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	49	39	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		1	0
Entreprises Non Financières	4 090	3 319	747	189	0	184	(56)	(16)	(39)	(69)	(0)	(69)		2 116	68
Dont PME	2 236	1 786	449	96	0	93	(37)	(8)	(29)	(38)	(0)	(38)		1 437	52
Ménages	9 474	8 176	1 297	130	0	130	(27)	(5)	(21)	(42)	(0)	(42)		8 191	58
Titres de créance	799	712	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	510	510	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	63	63	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	110	22	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	117	117	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 044	1 812	225	32	0	30	(6)	(4)	(3)	(14)	(0)	(13)		472	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	139	137	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		1	0
Établissements de crédit	24	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	38	29	8	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 321	1 128	186	32	0	30	(6)	(3)	(2)	(14)	(0)	(13)		190	1
Ménages	523	495	28	0	0	0	(1)	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)		282	0
Total	24 384	21 820	2 404	352	0	344	(90)	(25)	(64)	(125)	(0)	(124)		10 820	126

■ EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

31/12/2024	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	507	507	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 697	21 629	69	367	329	10	12	10	3	0	2	367
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	5 459	5 438	21	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 382	2 382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	51	51	-	1	1	-	-	-	0	-	-	1
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 133	4 097	36	220	186	9	11	10	3	0	1	220
<i>Dont PME</i>	2 282	2 270	12	126	102	6	9	6	3	0	1	126
<i>Ménages</i>	9 672	9 660	12	146	143	1	1	1	0	0	0	146
Titres de créance	964	964	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	577	577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	171	171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	102	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	114	114	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 048			41								39
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	281			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	24			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	27			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 307			40								38
<i>Ménages</i>	409			1								1
Total	25 217	23 100	69	408	329	10	12	10	3	0	2	406

31/12/2023 <i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	499	499	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 041	20 992	49	320	300	6	5	5	1	1	1	320
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	5 305	5 304	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	2 124	2 124	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	49	49	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	4 090	4 083	7	189	173	5	4	4	1	1	1	189
<i>Dont PME</i>	2 236	2 231	6	96	84	3	3	3	1	1	1	96
<i>Ménages</i>	9 474	9 432	42	130	126	1	1	1	0	0	0	130
Titres de créance	799	799	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	510	510	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	63	63	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	110	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	117	117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 044			32								30
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	139			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	24			-								-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	38			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 321			32								30
<i>Ménages</i>	523			0								0
Total	24 384	22 290	49	352	300	6	5	5	1	1	1	350

Qualité de crédit

■ EU CQ4 - Qualité des expositions par situation géographique

	31/12/2024					
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes	Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut			
En millions d'euros						
Expositions au bilan	23 028	367	367	22 914	(207)	0
France	22 754	366	366	22 642	(207)	0
Espagne	112	0	0	112	(0)	0
Luxembourg	46	0	0	44	(0)	0
Portugal	30	0	0	30	(0)	0
Belgique	23	-	-	23	(0)	0
Autres pays	62	0	0	62	(0)	0
Expositions hors bilan	2 089	41	39		(19)	
France	2 068	41	39		(19)	
Belgique	16	-	-		(0)	
Luxembourg	3	0	0		(0)	
Suisse	0	-	-		(0)	
Japon	0	-	-		(0)	
Autres pays	1	0	0		(0)	
Total	25 117	408	406	22 914	(207)	(19)

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
		Dont en défaut					
Expositions au bilan	22 160	320	320	22 025	(195)		0
France	21 915	319	319	21 782	(194)		0
Espagne	110	0	0	110	(0)		0
Luxembourg	46	-	-	44	(1)		0
Portugal	30	0	0	30	(0)		0
Etats-unis	20	0	0	20	(0)		0
Autres pays	40	0	0	40	(0)		0
Expositions hors bilan	2 076	32	30		(20)		
France	2 036	32	30		(20)		
Luxembourg	23	-	-		(0)		
Belgique	15	-	-		(0)		
Suisse	1	-	-		(0)		
Japon	0	-	-		(0)		
Autres pays	1	0	0		(0)		
Total	24 236	352	350	22 025	(195)	(20)	0

■ **EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

	31/12/2024				
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	
<i>En millions d'euros</i>					
Agriculture, sylviculture et pêche	16	0	0	16	(1)
Industries extractives	3	-	-	3	(0)
Industrie manufacturière	231	43	43	231	(19)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	117	-	-	117	(1)
Production et distribution d'eau	38	3	3	38	(1)
Construction	222	36	36	222	(20)
Commerce	367	30	30	367	(17)
Transport et stockage	34	2	2	34	(1)
Hébergement et restauration	132	13	13	132	(8)
Information et communication	62	4	4	62	(1)
Activités immobilières	2 102	51	51	2 097	(42)
Activités financières et d'assurance	356	13	13	356	(9)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	340	11	11	340	(8)
Activités de services administratifs et de soutien	77	2	2	77	(2)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)
Enseignement	27	3	3	27	(2)
Santé humaine et action sociale	159	5	5	159	(3)
Arts, spectacles et activités récréatives	24	1	1	24	(1)
Autres services	41	3	3	41	(3)
Total	4 353	220	220	4 348	(138)

	31/12/2023				
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	
<i>En millions d'euros</i>					
Agriculture, sylviculture et pêche	14	0	0	14	(1)
Industries extractives	3	-	-	3	(0)
Industrie manufacturière	231	34	34	231	(18)
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	120	-	-	120	(2)
Production et distribution d'eau	39	3	3	39	(1)
Construction	245	22	22	245	(17)
Commerce	419	19	19	419	(12)
Transport et stockage	35	1	1	35	(1)
Hébergement et restauration	115	12	12	115	(7)
Information et communication	68	3	3	68	(1)
Activités financières et d'assurance	361	10	10	361	(8)
Activités immobilières	1 969	27	27	1 963	(42)
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	315	8	8	315	(6)
Activités de services administratifs et de soutien	90	2	2	90	(1)
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)
Enseignement	27	3	3	27	(2)
Santé humaine et action sociale	169	42	42	169	(3)
Arts, spectacles et activités récréatives	25	2	2	25	(1)
Autres services	30	1	1	30	(3)
Total	4 279	189	189	4 273	(125)

Technique de réduction des risques

■ EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

	31/12/2024				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	11 465	10 899	1 879	9 021	-
Titres de créance	964	0	-	0	-
Total	12 429	10 900	1 879	9 021	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	85	150	34	116	-
<i>Dont en défaut</i>	86	150			

	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	11 193	10 473	1 705	8 767	-
Titres de créance	799	1	-	1	-
Total	11 991	10 473	1 705	8 768	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	83	126	33	93	-
<i>Dont en défaut</i>	83	126			

> Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

274.4. Travaux réalisés en 2024

Le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- le déploiement en avril 2024 d'une fonctionnalité de l'outil de gestion du MAD (Mouvement en Attente de Décision) qui apporte une aide à la décision à travers des préconisations d'actions dans le cadre du traitement du MAD des clients Particuliers ;
- la mise à jour des délégations d'octroi au 3ème trimestre 2024 dans le cadre de la déclinaison des politiques de risques LBO et Leverage Finance ;
- l'outil ADELYS CDD, qui permet de déterminer automatiquement le niveau délégataire requis pour les octrois ou les avenants portant sur les découverts permanents ou négociés des comptes de dépôts, a été déployé au 3ème trimestre 2024. Ce déploiement amène une sécurisation des octrois ainsi qu'un gain de temps et d'efficacité pour le réseau commercial pour ces opérations ;
- l'actualisation des délégations d'octroi de crédits immobiliers afin d'encadrer les octrois de crédits destinés à financer des biens situés dans des départements pour lesquels une concentration importante de fraude documentaire a été constatée en CELC.

La Caisse d'Epargne Loire-centre a participé en tant qu'établissement pilote, aux travaux portant sur le Leverage Finance, afin de :

- déployer le Simulateur Leverage Finance sous Mysys, en remplacement de la calculatrice Leverage Finance excel ;
- fournir les données nécessaires au suivi du portefeuille LF et des opérations liées, pour une surveillance en établissements et en central ;
- préparer la mise en œuvre de l'application Leverage Finance permettant de déclarer les transactions LF auprès du Groupe BPCE.

La conduite du changement a été menée auprès du réseau commercial pour une utilisation progressive du Simulateur Leverage Finance dès le second semestre 2024.

De plus, la Caisse d'Epargne Loire-centre s'inscrit pleinement dans le programme METAMORPH'OSE, lancé par le Groupe en septembre 2024, et a participé en tant que pilote :

- au déploiement de l'outil VERTUOSE permettant de collecter dans les parcours MLT les datas pour évaluer la nature verte d'un projet (objet durable, transition ou sans) ;
- aux ateliers d'insertion de critères ESG à l'octroi sur les secteurs suivants : automobile, agro-alimentaire, tourisme hôtellerie restauration. Ces ateliers ont permis d'identifier les enjeux sectoriels (risques physiques et risques de transition) qui devront être systématiquement analysés, en complément de l'analyse générique (Dialogue ESG).

La feuille de route METAMORPH'OSE a été validée par le Directoire du 16 décembre 2024 pour un déploiement de la totalité du programme au 15 mars 2025.

Enfin, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis en place depuis 2020 une provision sur perte attendue des créances saines. La méthodologie de calcul de cette provision se base sur une approche sectorielle en s'appuyant sur des outils mis à disposition par le Groupe (outil OSDS). Les secteurs d'activité du périmètre de la provision sont identifiés à partir de scénarios d'appréciation liés à l'environnement économique régionale et aux caractéristiques propres au portefeuille de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. L'orientation de la provision est validée trimestriellement par le comité de Recouvrement et Provisions à travers des scénarios et caractéristiques territoriaux de la CELC. Une fiche de justification des provisions sectorielles est également produite sur chaque secteur du périmètre de la provision. Au 31/12/2024, la provision sectorielle en Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 18 M€, soit – 9 M€ de coût du risque pour l'exercice 2024.

27.5. Risques de marché

275.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

275.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

275.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker. La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, BRED et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Épargne et Banques populaires.

275.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction du Pilotage et de la Performance en premier niveau, la Direction des Risques et de la Conformité en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques et au Comité d'Orientation et de Surveillance (C.O.S).

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs.

La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

275.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Anciennement au nombre de Douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis avril 2024 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier, ...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains (similaire à la crise 2011) ;
- • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivis dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

275.6. Travaux réalisés en 2024

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Le seul dépassement de limites constaté jusqu'en juin 2024 porte sur des positions antérieures à la mise en œuvre de la limite par BPCE sur le Secteur Public Territorial. Ce dépassement a été présenté aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Les mandats SRAB ont fait l'objet d'une actualisation présentée en Comité Exécutif des Risques le 10 juin 2024 à la demande de la Direction du Pilotage et de la Performance.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concernée spécifiquement par un risque de change.

27.6. Risques structurels de bilan

276.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

276.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

276.3. *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2024, l'épargne clientèle de bilan représente un encours de 16,81 Md€. Cette épargne se répartit sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue pour 3,94 Md€ d'encours ;
- des Plans d'Epargne Logement représentant un encours de 1,89 Md€ ;
- des comptes à terme à hauteur de 1,75 Md€ ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) pour 8,07 Md€ ;
- des émissions réseaux pour 812 M€ ;
- des ressources « spécialisées » BEI, CDC ... : 270 M€ ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises ; ces dernières s'affichent sur des niveaux de 74 M€. Au 31 décembre 2024, les ventes de parts sociales (nettes des rachats) à nos clients ont représenté près de 7,6 M€.

En 2024 (situation au 31 décembre 2024), la Caisse d'Epargne Loire-Centre constate une progression de ses encours de crédits (+264 M€, soit +1,7%) alors que la collecte clientèle, nette de la centralisation, a progressé de 57 M€.

Finalement, notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle augmente pour s'afficher à 116,88% au 31 décembre 2024 (vs 115,87 % au 31/12/2023).

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'établissement est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe ;
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans a minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

▪ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

▪ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

▪ Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- > Suivi des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

- > Suivi des impasses statiques inflation.

L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2024, le GAP inflation n'a pas fait l'objet, comme indiqué ci-dessus, de limites ou de seuils. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est toujours en attente d'une communication sur de nouvelles limites par le GAP BPCE.

276.4. Travaux réalisés en 2024

Au cours de l'année 2024, avec la baisse de l'inflation et le ralentissement de la croissance, la BCE a amorcé un cycle de baisse des taux, en décalage avec l'orientation des années précédentes. Toutefois, au cours du second semestre, les taux longs ont montré plus de volatilité, les phases de tension succédant aux phases de détente. Ainsi en France, les incertitudes politiques et l'annonce d'une dérive budgétaire marquée ont pesé sur le coût de la dette du fait de l'écartement du spread avec l'Allemagne.

Dans ce contexte, les performances obligataires ont été contrastées en 2024 et bien corrélées avec le risque. Si le marché du crédit est apparu en retrait sur cet exercice, la CELC a toutefois su poursuivre la progression de ses parts de marché, avec des volumes de production crédits moindres. Dans le même temps, la collecte de bilan hors DAV en légère progression, a compensé partiellement le tassement constaté sur les encours DAV. Au global, les ressources clientèle nettes en léger retrait ont pu être compensées par un solde de prêt/emprunts interbancaire en progression sur l'année.

Sur la liquidité, le pilotage du ratio LCR et du NSFR a permis, dans un cadre maîtrisé, de respecter les limites tout au long de l'année, le ratio LCR restant stable avec une moyenne à 117,15%. Dans la continuité des investissements réalisés au cours des années précédentes, ceux de l'année 2024 ont été réalisés avec une couverture de taux (asset swap) en lien avec la décision du Comité Risques de Marché Groupe (CRMG) du 7 juin 2023 et 7 juillet 2023 et ont eu pour objectif principal de maintenir l'encours de la réserve de liquidité et d'optimiser sa rentabilité globale.

Sur le risque de taux, quelques démarches correctives ont été conduites en prenant en compte les évolutions de modèles annoncées dans le cadre de leur réévaluation régulière par le Groupe. Concernant les risques de marché du portefeuille financier, leur niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes et demeure bien maîtrisé.

Le dispositif de contrôle n'a pas identifié d'anomalie significative concernant la régularité et la conformité des opérations financières traitées.

Le dispositif de surveillance permet une bonne maîtrise des risques et l'exercice de macro-cartographie réalisé en 2024 n'a pas mis en évidence d'insuffisance dans la surveillance des risques financiers.

27.7. Risques opérationnels

277.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

277.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Transverses Coordination et Surveillance de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Transverses Coordination et Surveillance anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le suivi des incidents de risques opérationnels est réalisé via l'outil Groupe OSIRISK (interface Web IODA).

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil Groupe de gestion des Risques Opérationnels OSIRISK ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base Risques Opérationnels OSIRISK et notamment :
 - > les déclarations de sinistres aux assurances,
 - > les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux ;
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil Risques Opérationnels OSIRISK ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;

- de produire les reportings (disponibles dans l'outil Risques Opérationnels OSIRISK ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Le Département Risques Transverses Coordination et Surveillance est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques. Le dispositif décentralisé en place permet un suivi efficace des risques opérationnels au sein de l'établissement.

Le Comité Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. La présidence est assurée par le Mandataire Social en charge du pôle Finance, Contentieux, Juridique et Environnements.

Le Directoire est informé, via le Comité Risques Opérationnels et le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels. Par ailleurs, dès la détection d'un incident grave ou significatif selon les seuils en vigueur, le Président du Directoire est informé par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 35,5 M€.

Les missions du Département Risques Transverses Coordination et Surveillance de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

277.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Au cours de l'année 2024, un incident grave relatif à l'octroi d'un crédit d'équipement dans le cadre d'une fraude externe a été saisi dans l'outil Groupe de gestion des Risques Opérationnels OSIRISK. Cet incident a fait l'objet d'un suivi et d'un plan d'actions.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

277.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes avérées s'élève à 2 019 K€.

277.5. Travaux réalisés en 2024

Durant l'année 2024, le nombre d'indicateurs (KRI, Key Risk Indicator) a évolué suite à :

- la désactivation de 3 KRI locaux :
 - > Comité Risques Opérationnels du 14 mai 2024 : 2 indicateurs relatifs à la Monétique Porteur (désactivation le 13 juin 2024) ;
 - > Comité Risques Opérationnels du 18 décembre 2024 : 1 indicateur relatif aux contrats d'assurance vie en anomalie (désactivation le 1er janvier 2025) ;
- la création d'un KRI Groupe « Taux en nombre de factures réglées à plus de 60 jours » (présentée en Comité Risques Opérationnels du 18 décembre 2024).

Au 31 décembre 2024, 20 indicateurs font l'objet d'un suivi (contre 21 au 31/12/2023).

Dans ce cadre, plus de 1 877 incidents ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024). Certains incidents (créés antérieurement à 2024 et réévalués en 2024) sont encore en cours de traitement.

Le suivi des dossiers est pris en charge par le Département Risques Transverses Coordination et Surveillance. Au 31 décembre 2024, sur les 273 incidents encore ouverts toutes années de création confondues, près de 50,18 % ont été créés en 2023 et 2024 et plus de 34,07 % d'entre eux ont une antériorité supérieure à 4 ans, cette antériorité étant souvent liée à la durée des actions de recouvrement ou judiciaires. Par ailleurs, 100% des incidents actifs ont été mis à jour dans l'année, conformément à la norme.

La Cartographie des Risques Opérationnels est réalisée tous les ans et permet de recenser et d'évaluer annuellement les risques opérationnels pour l'ensemble des Métiers de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur la base du référentiel des risques Groupe.

L'objectif de cette cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques. La méthodologie Groupe s'appuie sur un modèle mathématique basé sur des variables d'environnement propres à chaque établissement pour évaluer les pertes attendues (EL : Expected Loss), ainsi que les pertes inattendues (UL : Unexpected Loss).

Ces pertes sont évaluées en VaR 95% (pertes que l'établissement pourrait dépasser avec une probabilité d'une occurrence par an sur une période de 20 ans) et en VaR 99,9% (pertes que l'établissement pourrait dépasser avec une probabilité d'une occurrence par an sur une période de 1.000 ans).

L'exercice 2024 a été effectué au cours du 1^{er} trimestre sur la base d'un processus standard conformément à la procédure Groupe) et a été validé par le Comité Risques Opérationnels du 14 mai 2024.

Conformément à la Norme groupe, le périmètre de cet exercice a évolué avec :

- la prise en compte des prestations externalisées critiques ou importantes (PECI) du Groupe dans l'évaluation des risques locaux ;
- l'intégration de 3 nouvelles situations de risques de réputation climatique.

Les pertes attendues représentent les pertes potentielles à court ou moyen terme, c'est-à-dire les pertes récurrentes de Risques Opérationnels constituant le socle de pertes.

Elles s'élèvent en 2024 à la Caisse d'Epargne Loire-Centre à 3,90 M€ (3,95 M€ en 2023), ce qui est supérieur à la moyenne annuelle des pertes avérées et potentielles constatées les 5 dernières années (1,93 M€).

Les pertes inattendues représentent les pertes exceptionnelles qui pourraient arriver en sus des pertes attendues et sont exprimées soit en VaR 95 %, soit en VaR 99,9 %.

L'estimation des pertes inattendues en VaR 95 % est de 8,87 M€ (9,30 M€ en 2023) et de 21,93 M€ (21,71 M€ en 2023) en VaR 99,9 %. Dans cette dernière hypothèse, 59,20 % des fonds propres réglementaires alloués aux risques Opérationnels seraient utilisés.

La cartographie des Risques Opérationnels 2024 n'a pas mis en exergue de nouveaux risques et ses résultats sont cohérents avec l'activité de la Caisse d'Epargne Loire Centre. Les risques les plus importants (selon la

méthode Expected Loss) font déjà l'objet de plans d'actions identifiés et sont suivis dans le cadre du Comité Risques Opérationnels.

Dans le cadre de la cartographie, des analyses ont été menées et des plans d'actions mis en place sur 6 processus (crédits d'équipement, crédits de fonctionnement, crédits à la consommation, monétique commerçant, gestion des RH et sécurisation des locaux et personnes) ainsi que sur les risques de réputation et climatique.

27.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et/ou du groupe.

27.9. Risques de non-conformité

279.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

279.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les

normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique, ... ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

A l'échelon de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la Direction des Risques et de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur des Risques et de la Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Le Responsable Conformité et Sécurité Financière qui lui est directement rattaché exerce les fonctions de Responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI), de correspondant TRACFIN, et de Délégué à la Protection des Données personnelles. Le Responsable Conformité et Sécurité Financière est également désigné Responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC). Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Le Directeur des Risques et de la Conformité est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

Le département Conformité et Sécurité Financière anime les dispositifs destinés à assurer la conformité de l'établissement et réalise des contrôles de 1er ou de 2nd niveau sur la base d'un plan annuel de contrôle défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

La Direction des Risques et la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR, de la CNIL, de la DGCCRF et des Directions Départementales de la Protection de la Population, et de l'ACPR pour les sujets de conformité/sécurité financière.

279.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;

- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

▪ **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- > des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- > un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

▪ **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

▪ **Des traitements adaptés**

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

▪ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;
- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;
- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : En Caisse d'Epargne Loire-Centre la déclinaison de la politique groupe prévoit un seuil maximum de 100 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la Direction des Risques et de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;
- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;
- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;
- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

279.4. Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

- Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :
 - > Un développement informatique a été déployé durant le premier trimestre 2024 sur l'ensemble des Caisses d'Epargne, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms aux clients (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, entrepreneurs individuels) n'habitant pas à l'adresse indiquée (NPAI) dans nos bases informatiques. Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).
- Le traitement des réclamations clients :
 - > Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

L'épargne bancaire :

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

La Connaissance client réglementaire (KYC) :

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

La Sécurité Financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

27.10. Risque de sécurité et résilience opérationnelle

2710.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses à apporter en continuité d'activité et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque

27101.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RPCA et son suppléant sont désignés par le Directoire. Leur nomination a été validée en Directoire du 18 septembre 2023 et du 18 décembre 2023.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est décliné au travers de la Charte Continuité d'Activité. La dernière version a été validée en Comité Interne de Sécurité du 1er décembre 2021 puis en Directoire le 24 janvier 2022. La charte précitée a fait l'objet d'une adaptation présentée au Comité Interne de Sécurité du 7 juin 2024. Elle sera actualisée et présentée au Directoire afin de prendre en compte la publication de la nouvelle Politique de Continuité d'Activité Groupe en date du 13 septembre 2024.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La filière Continuité d'Activité au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est sous la responsabilité du Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), rattaché au Département Risques Transverses, Coordination et Surveillance de la Direction des Risques et de la Conformité. Depuis le 18 septembre 2023, la fonction de RPCA est assurée par le responsable du Département Risques Transverses, Coordination et Surveillance. Il est accompagné par un Chef de Projet Risques, RPCA suppléant, chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

La filière Continuité d'Activité, à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, implique 175 collaborateurs répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaires, CPCA Suppléants ou experts de plans.

27101.2 Travaux réalisés en 2024

Le Groupe BPCE exerce une veille active et permanente sur les crises pouvant avoir des répercussions au niveau des établissements du Groupe.

En 2024, les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des Jeux Olympiques de Paris. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

S'agissant de la cyber résilience, c'est-à-dire de la capacité à assurer la continuité en cas d'attaque cyber majeure, le groupe de travail interne CELC créé en 2022 s'est poursuivi en 2024 pour réfléchir aux solutions de résilience en cas de destruction massive des postes de travail. Sur ce dernier point, le changement de fournisseur d'ordinateurs conduit la CELC à étudier de nouvelles solutions, compte-tenu des services proposés par le fournisseur. Les travaux se poursuivront en 2025.

En 2024, 4 cellules de veille ont été organisées. Elles concernaient :

- Un incident sur des opérations cartes ;
- Une coupure électrique sur le département Eure-et-Loir ;
- Une coupure électrique sur le siège d'Orléans ;
- La vigilance météorologique (neige/verglas) sur plusieurs départements ;

Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des plans d'actions précis, documentés et suivis.

Un bilan de chaque évènement est présenté en Comité Interne de Sécurité, afin d'évaluer le dispositif et mettre en place si nécessaire des plans d'actions pour remédier aux écarts résiduels.

De façon générale, la gestion des crises survenues en 2024 démontre une mobilisation très satisfaisante des équipes et la mise en œuvre rapide d'actions permettant soit de résoudre l'incident, soit de trouver des solutions de contournement.

Enfin, en 2024, 90% des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés dans les 12 derniers mois.

Le dispositif est régulièrement testé par les métiers, au travers d'un plan triennal de tests et complété par un dispositif de contrôle, composé de contrôles Groupe et de contrôles locaux (niveau 1 par les responsables métiers et niveau 2 par la Direction des Risques et de la Conformité).

2710.2. Sécurité des systèmes d'information

27102.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la fonction de RSSI est assurée par un collaborateur rattaché au Département Risques Transverses, Coordination et Surveillance de la Direction des Risques et de la Conformité. La fonction de RSSI suppléant est assurée par le responsable du Département Risques Transverses, Coordination et Surveillance de la Direction des Risques et de la Conformité. Le RSSI ainsi que le suppléant RSSI, cumulent une charge de 1,1 ETP au 31/12/2024. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 10 K€.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI et son suppléant sont désignés par le Directoire.

27102.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du PSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans la charte Sécurité du Système d'Information dont la dernière révision date du 3 juillet 2023.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) définit les principes directeurs en matière de protection des SI et précise les dispositions à respecter conformément à la Politique de Sécurité du SI Groupe (PSSI-G). Elle contribue notamment à la maîtrise des risques opérationnels et s'intègre au dispositif global de contrôle interne du Groupe.

Ces modalités s'appliquent à la Caisse d'Epargne Loire-Centre ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a identifié, lors de la campagne de détournage 2024, sous la validation de BPCE, 169 règles de la PSSI-G applicables à son contexte et a évalué, à dire d'expert, la conformité de chacune de ces règles.

La PSSI-G et le détournage des règles applicables à la Caisse d'Epargne Loire-Centre font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le plan de formation se décline autour de 2 modules de formation qui ont tous eu de très bons niveaux de réalisation. Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...).

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a participé à 10 campagnes organisées en 2024.

Les résultats de ces campagnes, suivis au travers d'un taux de déclaration de phishing et un taux de « comportement dangereux », ont fait systématiquement l'objet de restitution en Comité Interne de Sécurité et dans le tableau de bord SSI/PCA. Un plan d'actions spécifique est mis en œuvre pour les collaborateurs ayant eu un « comportement dangereux ».

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a également participé au mois de la Cyber Sécurité et a relayé le plan de communication mis à disposition par le Groupe.

27102.3 Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les études, projets et analyses de risques permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI. En 2024, les principales actions ont porté notamment sur :

- le déploiement d'outils ou de solutions nécessitant une expertise SSI et l'appui auprès des métiers pour leur apporter l'expertise nécessaire à l'évaluation des risques dans leurs nouveaux projets ;
- la contribution aux projets Groupe lancés dans le cadre du programme Walkyrie (SPHERE, ICEBERG...) et notamment les travaux préparatoires au déploiement du modèle TRM (Technological Risk Management) ;
- l'évaluation de la maturité SSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre au travers de la complétude du questionnaire NIST (National Institute of Standards and Technology) simplifié.

2710.3. Lutte contre la fraude externe

27103.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IGG) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

27103.2 Principales réalisations 2024

La feuille de route pluri-annuelle "fraude externe" transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

27.11. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2711.1. Définition et cadre de référence

2711.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrés, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

A l'image du Groupe BPCE, le plan stratégique de la Caisse d'Épargne Loire-Centre 2024 souligne son ambition de se positionner parmi les leaders dans l'accompagnement de ses clients dans la transition environnementale. Cela se traduit par une approche conseil axée sur trois domaines : la rénovation énergétique, la mobilité verte et l'épargne responsable.

2711.1.2 Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

27111.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

27111.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les notes sectorielles élaborées par le Groupe sont utilisées pour fournir une base de connaissances et de réflexions sur les secteurs à fort enjeux et une aide à la compréhension du dialogue ESG.

De plus, les neuf politiques de risques sectorielles (Tourisme Hôtellerie Restauration, Transport, Energies Renouvelables, Communication & Médias, Agroalimentaire, Automobile, BTP, Grande distribution et Santé) déclinées localement mettent en évidence des recommandations et des points d'attention relatifs aux risques ESG afin de guider l'analyse des dossiers de financement.

27111.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

En Caisse d'Epargne Loire-Centre, le dialogue ESG concerne l'ensemble des clients Corporate et est au cœur des préoccupations sur les enjeux de la transition environnementale.

Depuis le mois d'octobre 2023, la complétude du dialogue ESG est obligatoire pour tout octroi d'un crédit Corporate, décidé en comité des engagements ou par le Directeur de marché.

La Direction des Risques et de la Conformité en Caisse d'Epargne Loire-Centre, ainsi que la Direction du Pilotage et de la Performance, utilisent les analyses ESG fournies par le Groupe via Power BI, en lien avec le risque de crédit et la réserve de liquidité.

2711.2. Gouvernance

27112.1 Conseil de surveillance du groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

27112.2 Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;

- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

En Caisse d'Epargne Loire-Centre, les indicateurs de risques climatiques et l'état d'avancement des projets en lien avec la gestion des risques ESG (matrice de matérialité, dialogue ESG, indicateurs RAF, etc) sont présentés trimestriellement en Comité Exécutif des Risques. Ces présentations ont pour objectifs de mettre à disposition des membres du comité une vue d'ensemble des enjeux actuels et des actions entreprises.

27112.3 Organisation

Mission et organisation de la direction de l'impact

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

Mission et organisation du département risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG,
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE,
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG,
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers,
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG,
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles,
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG,

- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
 - > le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
 - > les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
 - > Le contrôle permanent de niveau 2 est réalisé par le pôle Contrôle permanent risques de la DRG, il intègre les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Le 26 juin 2023, le Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a validé la création d'un Comité de Transition Environnementale et Sociétale, dont le premier comité s'est tenu le 6 octobre 2023. Ce comité se réunit mensuellement. Au-delà du volet risque climatique, l'enjeu de cette instance est :

- d'être un outil opérationnel et organisationnel pour permettre à la CELC de répondre à son ambition stratégique sur la transition environnementale ;
- de permettre une transition environnementale pleinement intégrée dans chaque métier pour développer une culture « Green inside » en CELC.

Le Directeur des Risques et de la Conformité est membre de cette instance et les autres membres couvrent transversalement les fonctions impliquées au sujet de transition environnementale.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a nommé, en 2024, le responsable du département Risques Transverses Coordination et Surveillance, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité, en tant que correspondant risques ESG.

27112.4 Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à

enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a contribué activement avec le Groupe à l'élaboration du GREENBOOK 2024. Ce support vise à permettre aux commerciaux d'identifier et d'encourager les projets Green en initiant l'échange avec leurs clients sur la transition environnementale et l'épargne responsable. Il présente également les étapes clés de l'accompagnement des clients.

Dans sa dynamique de sensibilisation, la formation Climate Risk Pursuit, qui vise à sensibiliser les collaborateurs de la CELC aux enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, est accessible en libre-service. Cette formation, rendue obligatoire en 2024 pour des populations très concernées par ce sujet, reste toutefois recommandée à tous les salariés.

En parallèle, la fresque du climat constitue une formation complémentaire, spécialement destinée aux nouveaux entrants sur le marché BDD. Cette formation a pour objectif d'échanger sur les causes et les conséquences du changement climatique, tout en identifiant des actions concrètes qui permettraient de limiter le réchauffement climatique, tant sur le plan individuel que collectif. Ainsi, elle contribue à renforcer les compétences et la compréhension des enjeux environnementaux par les collaborateurs dès le début de leur parcours professionnel.

De plus, le marché de la BDR a piloté et animé le déploiement du dialogue ESG à travers des réunions commerciales et des communications régulières adressées au réseau commercial. Ce déploiement a permis d'instaurer un nouvel échange avec le client sur les enjeux climatiques et sa maturité face à cette transition environnementale dans le but d'intégrer ces éléments à l'octroi de crédit.

Enfin, pour compléter cette acculturation des collaborateurs sur la thématique « ESG », la Caisse d'Epargne Loire-Centre diffuse mensuellement la newsletter climatique « Clim News » dans le sharepoint Risques et Conformité.

27112.5 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

2711.3. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

27113.1 Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;

- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans les travaux et le plan d'actions du Groupe. Elle fait partie des établissements pilotes du projet METAMORPH'OSE. Dans le cadre de ce projet, elle a notamment contribué à l'insertion de critères ESG dans les secteurs d'activité Tourisme-Hôtellerie-Restauration, transport routier, agro-alimentaire et automobile.

27113.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

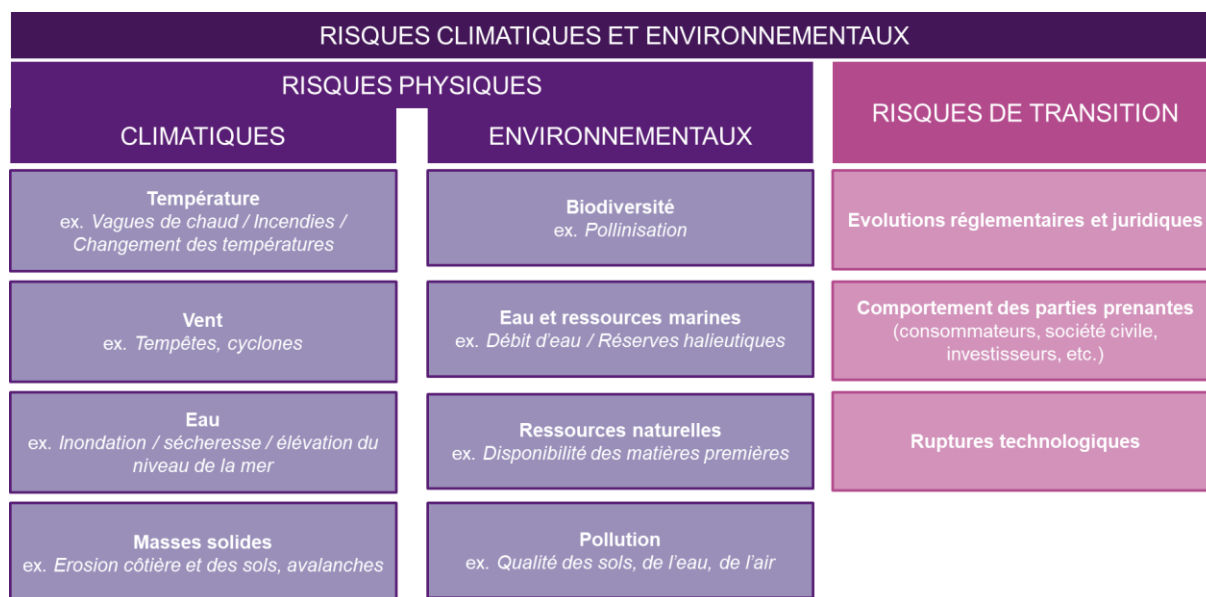
En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

Référentiel des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.



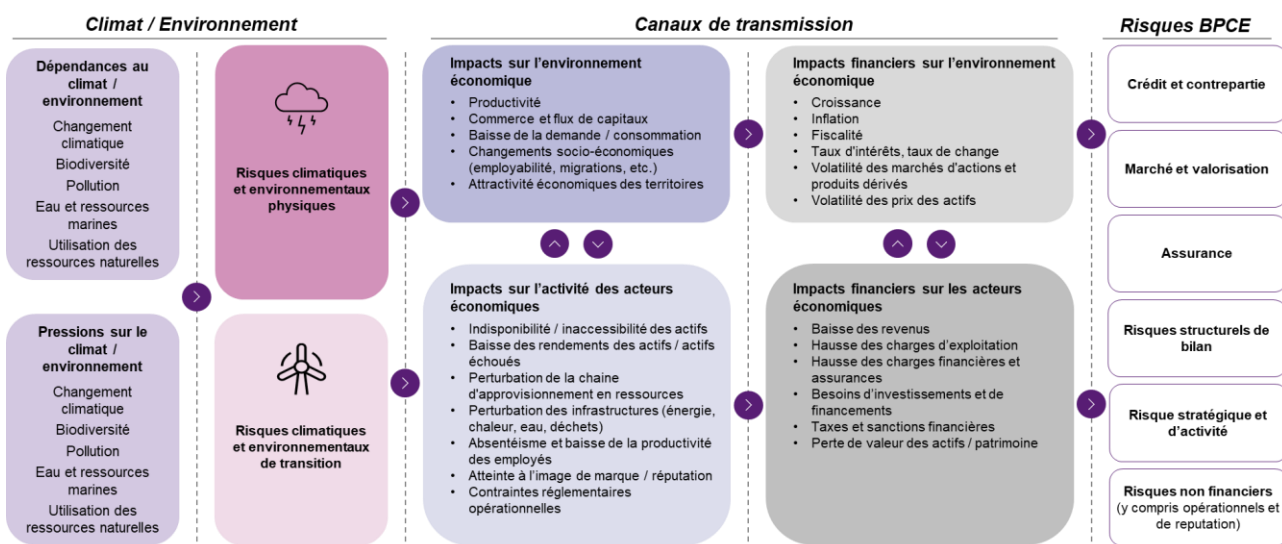
Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Conformément au planning du Groupe, les travaux ont été engagés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre en 2023 dans l'objectif de formaliser la matrice de matérialité des risques climatiques spécifique à son territoire. Cette matrice de matérialité a été validée au Comité Exécutif des Risques du 27 novembre 2023 et a été transmise à BPCE en décembre 2023.

En 2024, la Direction des Risques de la Conformité a mis en place un outil permettant de cartographier par site (agences, Centres d'Affaires, sièges...) les risques naturels et technologiques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée.

Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

Encadrement de l'appétit aux risques

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

Conformément aux consignes du Groupe, un indicateur relatif au risque climatique (portant sur la part des expositions des crédits habitat destinés à l'investissement locatif faisant l'objet d'un DPE F ou G) a été maintenu au Risk Appetite Framework de la Caisse d'Epargne Loire-Centre en 2024 et ce dernier a été mis en observation sans définition de seuil.

Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

27113.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

Evaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

Evaluation des risques Environnementaux Physiques

▪ **Evaluations géo-sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

▪ **Portefeuille Crédit Habitat**

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Evaluation des risques Environnementaux de transition

▪ **Evaluations sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie Green Weighting Factor

(décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

■ **Portefeuille crédit habitat**

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

La méthodologie appliquée sur le marché des particuliers intègre une évaluation du risque de transition énergétique, basée sur les diagnostics de performance énergétique (DPE). Une analyse complémentaire est réalisée, en particulier pour les biens ayant un DPE F ou G, pour appréhender la capacité de l'emprunteur à conduire les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du logement notamment en prenant en compte l'exhaustivité de l'épargne avant et après le projet, la présence d'un apport financier, ainsi que le type et le montant des travaux de rénovation énergétique envisagés.

Sur les marchés de la BDR, le dialogue ESG est un élément essentiel de l'analyse des modèles économiques des clients. Cet outil permet à la Caisse d'Epargne Loire-Centre d'intégrer les impacts réglementaires et économiques liés à la transition écologique dans l'évaluation et l'accompagnement des projets de ses clients.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre participe aux travaux lancés par le Groupe en septembre 2024, ayant pour objectif de développer une méthode d'analyse extra-financière à partir du dialogue ESG approfondi.

De plus, en mai 2024, un parcours Green a été intégré dans l'outil d'instruction des crédits pour les marchés des professionnels et de la BDR, visant à collecter des données pour évaluer la nature verte d'un projet (objet durable, en transition ou sans).

27113.4 *Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques*

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

Risques de crédit

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

■ **Politiques crédit**

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les neuf politiques sectorielles Groupe (Tourisme Hôtellerie Restauration, Transport, Energies Renouvelables, Communication & Médias, Agroalimentaire, Automobile, BTP, Grande distribution et Santé) ont été déclinées localement afin de présenter les règles applicables dans un document plus synthétique dans l'objectif de faciliter leur appropriation et leur application par le réseau commercial.

Le chapitre relatif aux Risques ESG, incluant les recommandations et les points d'attention, les adhésions à des standards, l'analyse extra-financière du secteur et la taxonomie européenne a bien été intégré aux politiques sectorielles CELC.

Enfin, la politique des risques de crédit faîtière Groupe, déclinée localement, mentionne les références à la réglementation applicable concernant les risques ESG et l'importance de connaître la maturité du client sur les problématiques de la transition environnementale.

Par ailleurs, conformément à la politique risques Groupe Crédit Habitat, la politique de risques CELC dédiée aux marchés des Particuliers, Clientèle Premium et associations de proximité intègre les règles relatives à la prise en compte, dans l'analyse du dossier de crédit, du Diagnostic de Performance Energétique du bien financé.

▪ **Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux**

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'explicitier les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Depuis le mois d'octobre 2023, la complétude du dialogue ESG est obligatoire pour tout octroi d'un crédit Corporate, décidé en comité des engagements ou par le Directeur de marché.

Les forces ou les faiblesses en lien avec les critères ESG sont ainsi mises en avant et pris en compte dans l'analyse des dossiers et dans la décision finale d'octroi de crédit.

▪ **Notation des risques ESG des contreparties / opérations**

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

Risques Opérationnels

▪ **Risques de continuité d'activité**

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre privilégie une approche par les conséquences (scénarios), ce qui permet d'intégrer les risques liés au climat et à l'environnement. Un tableau est utilisé pour identifier les risques, y compris ceux d'origine climatique, et les associer à un scénario spécifique, facilitant ainsi une gestion proactive de ces risques.

En 2024, la charte de continuité d'activité a été actualisée, pour inclure les risques climatiques et environnementaux dans les scénarios de sinistre.

▪ **Risque de réputation et juridique**

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- > la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024 ;
- > le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG ;
- > l'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte-tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

▪ **Risques de litige**

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- > Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (greenwashing) ;
- > Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants ;
- > Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

Risques financiers et de marché

▪ **Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité**

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

La réserve de liquidité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre bénéficie d'une analyse ESG mensuelle via la base de données Power BI d'analyses ESG.

Une présentation de cette analyse est effectuée en Comité Financier sur une base trimestrielle. En complément, Bloomberg est utilisé pour identifier si une obligation est durable (green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond) et ainsi calculer le pourcentage d'obligations durables de la réserve de liquidité.

En complément, un accent particulier est mis sur :

- > le pourcentage d'obligations durables en privilégiant les green bonds, sustainable bonds, social bonds (ex : Unedic, CADES) ;
- > le pourcentage de titres notés C- ou inférieur qui, sauf exception, ne font pas partie du spectre d'investissement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre applique le dispositif d'encadrement obligataire BPCE, en mettant en œuvre une politique d'exclusion d'investissement pour les titres ayant des notations ESG de D+, D et D-.

▪ **Risques liés aux investissements pour compte propre**

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Aucun investissement en Caisse d'Epargne Loire-Centre entrant dans ce dispositif réalisé depuis la mise en œuvre en mai 2024.

27113.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

En matière de pilotage, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'appuie sur le tableau de bord Power BI dédié aux risques climatiques.

Le suivi des indicateurs liés au risque de crédit, qui inclut l'évolution de la coloration du portefeuille professionnel et corporate de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ainsi qu'une analyse approfondie du portefeuille crédit habitat, mettant en évidence la proportion des actifs financés affichant un DPE dégradé, est présenté trimestriellement au Comité Exécutif des Risques.

27.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le risque cyber reste également significatif. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la situation politique en France, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché,

révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

27.13. Risques de modèle

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.

Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes ...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;
2. Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;
3. Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1^{ère} ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2^{ème} ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

À l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

28.1. Les événements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibrés. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^{ème} par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

28.2. Les perspectives 2025

Prévisions 2025 : un décrochage européen et français ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de

manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décade de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipée auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation

du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la rentification de la courbe des taux d'intérêt.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le Monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutés aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisés, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

2.9. Eléments complémentaires

29.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2024, la CELC a pris des participations au capital de la SEM AREC (3,23%) au capital de l'OFS Grand Ouest à hauteur de 10 parts sociales pour un montant de 100 € (0,004%) et au capital de la foncière SEM FABCO à hauteur de 3,73 % de son capital.

La CELC a également cédé les 141 K€ de titres détenus au capital de la SAS Pierre et Victoire, générant une plus-value comptable de cession de 510 K€.

Outre ces prises de participation les autres évolutions sont liées à des opérations intragroupe : opération de création de CE DEVELOPPEMENT III suite à dissolution de CE DEVELOPPEMENT I et II, augmentation de capital BPCE ACHATS et SNC ECUREUIL MASSERAN

29.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Loire-centre recense cinq filiales* en portefeuille, à savoir :

Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Date d'immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention
Immobilière Fernand Léger	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Transactions immobilières, sur gestion	100
L.C. AZUR	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99
Touraine Logement	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4
Loire Centre Immo	C	08/10/2014	S.A.S.	Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux.	100
Loire Centre Montespan	C	23/05/2018	S.C.I	Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant	99,9

*détenues directement à un taux supérieur à 50%

29.3. Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a. Capital social	474 039	474 039	474 039	474 039	574 039
b. Nombre de parts sociales émises (en milliers)	23 702	23 702	23 702	23 702	28 702
c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	307 138	304 193	212 152	267 222	276 464
b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	94 304	82 188	(11 634)	53 926	57 210
c. Impôt sur les bénéfices	(24 020)	(23 932)	(847)	(1 945)	(2 647)
d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	59 016	54 048	44 912	40 767	42 550
e. Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	8 817	8 296	13 036	15 786	14 351
dont intérêts aux parts sociales =>	8 817	8 296	13 036	15 786	14 351
III. Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,97	2,46	-0,53	2,19	1,90
b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	2,49	2,28	1,89	1,72	1,48
c. Dividende versé à chaque part sociale	0,37	0,35	0,55	0,67	0,50
IV. Personnel					
a. Nombre de salariés	1 692	1 682	1 634	1 610	1 611
b. Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	69 094	72 950	73 777	71 611	68 071
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros)	44 597	47 749	43 135	41 384	41 709

29.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

Montant en K€	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					128	35					78
Montant total des factures concernées T.T.C	-	949	41	78	200	1 268	812	746	60	60	401	1 267
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,07%	0,00%	0,01%	0,02%	0,10%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels ou délais légaux					

29.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimums par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 14% de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25% selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emploi et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 25% collectif et 75% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...) ;
- les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Au titre de l'exercice 2024, la part variable attribuée peut dépasser :

- Président de Directoire : 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100% ;
- Membres du Directoire : 50% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice au Président du Directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du Directoire.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

29.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	42 396 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	41 463 560,90 €

	Au cours de l'exercice 2024
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	5 470 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 347 567,39 €

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

31.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)

311.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	312.4.1	716 213	606 454
Intérêts et charges assimilées	312.4.1	(643 164)	(544 878)
Commissions (produits)	312.4.2	199 303	187 608
Commissions (charges)	312.4.2	(28 299)	(27 559)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	312.4.3	(3 678)	(2 299)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	312.4.4	30 953	33 256
Produits des autres activités	312.4.6	6 775	11 867
Charges des autres activités	312.4.6	(9 549)	(13 394)
Produit net bancaire		268 554	251 055
Charges générales d'exploitation	312.4.7	(186 061)	(185 496)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 336)	(11 482)
Résultat brut d'exploitation		70 157	54 077
Coût du risque de crédit	312.7.1.1	(23 843)	(23 645)
Résultat d'exploitation		46 314	30 432
Gains ou pertes sur autres actifs	312.4.8	391	169
Résultat avant impôts		46 705	30 601
Impôts sur le résultat	312.10.1	(4 446)	1 015
Résultat net		42 259	31 616
Résultat net part du groupe		42 259	31 616

311.2. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	42 259	31 616
Eléments recyclables en résultat net	(1 889)	19 709
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 393)	19 323
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	845	7 250
Impôts liés	659	(6 864)
Eléments non recyclables en résultat net	414	11 403
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	498	(770)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(268)	11 444
Impôts liés	184	729
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 475)	31 112
RESULTAT GLOBAL	40 784	62 728
Part du groupe	40 784	62 728

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 709 milliers d'euros pour l'exercice 2024 et de 66 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

311.3. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	312.5.1	57 124	52 894
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	312.5.2.1	126 191	147 796
Instruments dérivés de couverture	312.5.3	37 079	44 171
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	312.5.4	1 321 591	1 228 812
Titres au coût amorti	312.5.5.1	198 575	80 912
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	312.5.5.2	6 640 545	6 187 073
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	312.5.5.3	15 678 915	15 430 494
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 493	(5 126)
Actifs d'impôts courants		7 911	2 149
Actifs d'impôts différés	312.10.2	38 652	39 272
Comptes de régularisation et actifs divers	312.5.7	150 911	172 396
Immeubles de placement	312.5.9	2 223	2 228
Immobilisations corporelles	312.5.10	81 066	79 218
Immobilisations incorporelles	312.5.10	114	162
TOTAL DES ACTIFS		24 351 390	23 462 451

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	312.5.2.2	13 104	14 389
Instruments dérivés de couverture	312.5.3	72 674	31 413
Dettes représentées par un titre	312.5.11	337 841	206 340
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	312.5.12.1	6 386 704	5 593 741
Dettes envers la clientèle	312.5.12.2	15 618 762	15 669 415
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(4 119)	6 604
Passifs d'impôts courants		1 177	189
Comptes de régularisation et passifs divers	312.5.13	163 183	201 029
Provisions	312.5.14	58 621	67 624
Capitaux propres		1 703 443	1 671 707
Capitaux propres part du groupe		1 703 443	1 671 707
Capital et primes liées	312.5.16	762 561	662 561
Réserves consolidées		1 096 963	1 174 395
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(198 340)	(196 865)
Résultat de la période		42 259	31 616
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		24 351 390	23 462 451

311.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 312.5.16.1)	Primes (Note 312.5.16.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables				
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux			
en milliers d'euros										
Capitaux propres au 1er janvier 2023	474 039	188 522	1 171 361	(56 842)	132	(174 369)	3 102		1 605 945	1 605 945
Distribution			(15 346)						(15 346)	(15 346)
Augmentation de capital (Note 312.5.16.1)			18 314						18 314	18 314
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			2 968						2 968	2 968
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.18)				14 332	5 377	12 041	(572)		31 178	31 178
Plus ou moins-value reclassées en réserve						(66)			(66)	(66)
Résultat net								31 616	31 616	31 616
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				14 332	5 377	11 975	(572)	31 616	62 728	62 728
Autres variations ⁽¹⁾			66						66	66
Capitaux propres au 31 décembre 2023	474 039	188 522	1 174 395	(42 510)	5 509	(162 394)	2 530	31 616	1 671 707	1 671 707
Affectation du résultat de l'exercice 2023			31 616					(31 616)	0	0
Distribution			(17 324)						(17 324)	(17 324)
Augmentation de capital (Note 312.5.16.1)	100 000		(92 433)						7 567	7 567
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	100 000		(78 141)					(31 616)	(9 757)	(9 757)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)				(2 516)	627	753	370		(766)	(766)
Plus ou moins-value reclassées en réserve						(709)			(709)	(709)
Résultat de la période								42 259	42 259	42 259
Résultat global				(2 516)	627	44	370	42 259	40 784	40 784
Autres variations ⁽¹⁾			709						709	709
Capitaux propres au 31 décembre 2024	574 039	188 522	1 096 963	(45 026)	6 136	(162 350)	2 900	42 259	1 703 443	1 703 443

(1) Plus et moins-value de cession net d'impôt des titres à la JV OCI non recyclable reclassés en réserves consolidées

311.5. Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	46 705	30 601
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 362	11 538
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	4 788	2 595
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 736)	(31 664)
Autres mouvements	(125 348)	(37 083)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(135 934)	(54 614)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	355 890	(90 471)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(332 753)	(206 825)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	148 118	24 452
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(8 710)	(66 691)
Impôts versés	(7 793)	13 047
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	154 752	(326 488)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	65 523	(350 501)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(120 071)	76 773
Flux liés aux immeubles de placement	1 314	96
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(14 306)	(10 663)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(133 063)	66 206
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	82 676	(15 155)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	82 676	(15 155)
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	15 136	(299 450)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		
Caisse et banques centrales	52 894	50 041
Caisse et banques centrales (actif)	52 894	50 041
Opérations à vue avec les établissements de crédit	490 371	792 674
Comptes ordinaires débiteurs	497 228	799 212
Comptes créditeurs à vue	(6 857)	(6 538)
Trésorerie à l'ouverture	543 265	842 715
Caisse et banques centrales	57 124	52 894
Caisse et banques centrales (actif)	57 124	52 894
Opérations à vue avec les établissements de crédit	501 277	490 371
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	506 127	497 228
Comptes créditeurs à vue	(4 850)	(6 857)
Trésorerie à la clôture	558 401	543 265
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	15 136	(299 450)

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

31.2. Annexe aux comptes consolidés

312.1. Note 1. Cadre général

3121.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3121.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3121.3 *Événements significatifs*

Augmentation de capital

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 8 janvier 2024, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Contrôle fiscal

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait l'objet au cours de l'exercice 2024 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2021 et 2022.

Cette vérification a abouti à une proposition de rectification sans impacts significatifs.

3121.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

312.2. *Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité*

3122.1 *Cadre réglementaire*

Les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3122.2 *Référentiel*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

■ **Norme IFRS 18**

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son

adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

▪ **Amendement IFRS 9 phase 1**

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

3122.3 *Recours à des estimations et jugements*

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1). Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

▪ **Risques climatiques et environnementaux**

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces

ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

3122.4 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 03/02/2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24/04/2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3122.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

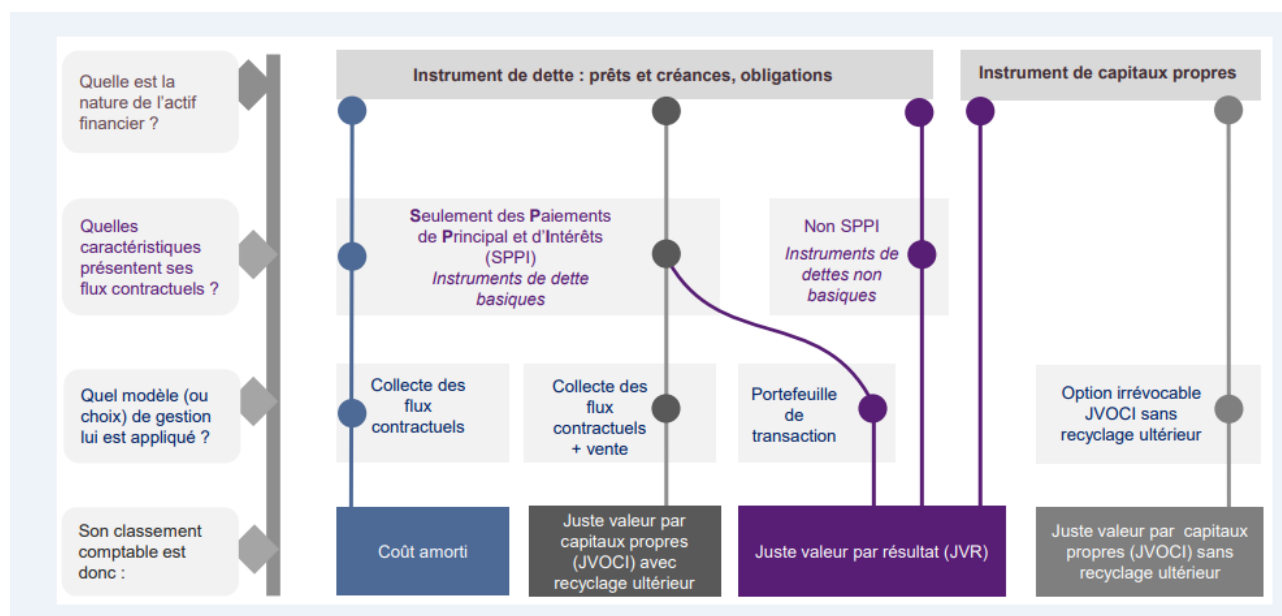
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

31225.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



▪ Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - > les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - > les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - > les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

- **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt

réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

▪ Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

31225.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

312.3. Note 3. Consolidation

3123.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Loire-Centre en tant que société mère du du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre

3123.2 Périmètre de consolidation – Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 312.12.3 – Détail du périmètre de consolidation.

31232.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 312.12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

31232.2 Participations dans les entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

31232.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3123.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

31233.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

31233.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

31233.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - > des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - > ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - > soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - > soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

31233.4 *Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

31233.5 *Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3123.4 *Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023*

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 312.12.1 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut ;
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut ;
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut ;
- Demeter TETRA FCT.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

3123.5 *Ecart d'acquisition*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

312.4. *Note 4. Notes relatives au compte de résultat*

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3124.1 *Intérêts, produits et charges assimilés*

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	220 307	///	220 307	206 175	///	206 175
Prêts ou créances sur la clientèle	386 546	///	386 546	319 021	///	319 021
Titres de dettes	1 767	///	1 767	3 335	///	3 335
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	608 620	///	608 620	528 531	///	528 531
Titres de dettes	7 908	///	7 908	5 730	///	5 730
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 908	///	7 908	5 730	///	5 730
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	2 104	///	2 104	2 141	///	2 141
Dettes envers les établissements de crédit	///	(203 706)	(203 706)	///	(163 927)	(163 927)
Dettes envers la clientèle	///	(350 763)	(350 763)	///	(316 576)	(316 576)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(11 274)	(11 274)	///	(6 856)	(6 856)
Passifs locatifs	///	(70)	(70)	///	(20)	(20)
Total passifs financiers au coût amorti	///	(565 813)	(565 813)	///	(487 379)	(487 379)
Instruments dérivés de couverture	96 454	(75 437)	21 017	68 917	(55 516)	13 401
Instruments dérivés pour couverture économique	671	(832)	(161)	723	(1 057)	(334)
Autres produits et charges d'intérêt	456	(1 082)	(626)	412	(926)	(514)
Total des produits et charges d'intérêt	716 213	(643 164)	73 049	606 454	(544 878)	61 576

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 411 milliers d'euros (10 607 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 724 milliers d'euros au titre de la reprise de provision épargne logement (contre une reprise de 1 873 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
	Produits nets d'intérêts	Produits nets d'intérêts
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	609 076	528 943
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	10 561	11 224
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 908	5 730
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	0	0

3124.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 312.4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

▪ **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	(19)	(19)	0	(13)	(13)
Opérations avec la clientèle	47 363	(307)	47 056	44 256	(286)	43 970
Prestation de services financiers	5 863	(7 623)	(1 760)	5 645	(7 055)	(1 410)
Vente de produits d'assurance vie	64 537	///	64 537	59 947	///	59 947
Moyens de paiement	46 101	(17 882)	28 219	41 527	(17 699)	23 828
Opérations sur titres	2 764	(78)	2 686	3 644	(59)	3 585
Activités de fiducie	2 758	(1 728)	1 030	2 771	(1 727)	1 044
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	10 802	(369)	10 433	10 520	(454)	10 066
Autres commissions	19 115	(293)	18 822	19 298	(266)	19 032
TOTAL DES COMMISSIONS	199 303	(28 299)	171 004	187 608	(27 559)	160 049

3124.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	(3 859)	(1 789)
Résultats sur opérations de couverture	(132)	(562)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(8)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(124)	(562)
Variation de la couverture de juste valeur	(33 244)	(62 554)
Variation de l'élément couvert	33 120	61 992
Résultats sur opérations de change	313	52
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3 678)	(2 299)

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de 186 milliers d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

3124.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	(268)
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	30 953	33 524
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	30 953	33 256

3124.5 Gains ou pertes nets résultats de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3124.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	529	0	529	543	0	543
Produits et charges sur immeubles de placement	841	(23)	818	73	(3)	70
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 095	(3 442)	(1 347)	2 231	(3 818)	(1 587)
Autres produits et charges divers d'exploitation	641	(5 903)	(5 262)	345	(5 514)	(5 169)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2 669	(181)	2 488	8 675	(4 059)	4 616
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	5 405	(9 526)	(4 121)	11 251	(13 391)	(2 140)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	6 775	(9 549)	(2 774)	11 867	(13 394)	(1 527)

⁽¹⁾ En 2021, un produit de 2 207 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise en 2023.

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 41 908 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 772 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 36 136 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

■ **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	(114 649)	(113 787)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(4 269)	(5 944)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(67 143)	(66 765)
Autres frais administratifs	(71 412)	(71 709)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(186 061)	(185 496)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires n'incluent notamment plus la cotisation au Fonds de Résolution Unique (contre 1 967 milliers d'euros en 2023) mais incluent la Taxe de soutien aux collectivités locales pour un montant annuel de 305 milliers d'euros (contre 296 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 312.8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3124.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	391	169
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	391	169

312.5. Note 5. Notes relatives au bilan

3125.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	57 124	52 894
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	57 124	52 894

3125.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 312.2.5.1.

▪ Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes	0	69 779	69 779	0	87 652	87 652
Titres de dettes	0	69 779	69 779	0	87 652	87 652
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	0	30 023	30 023	0	28 962	28 962
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	0	14 927	14 927	0	18 586	18 586
Prêts	0	44 950	44 950	0	47 548	47 548
Dérivés de transaction ⁽²⁾	11 462	///	11 462	12 596	///	12 596
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	11 462	114 729	126 191	12 596	135 200	147 796

⁽¹⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (63 869 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 81 360 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 312.2.5.1.

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 312.5.19.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

▪ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

> **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

> **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

> **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024		31/12/2023	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Dettes rattachées sur emprunts de titres	385	385	414	414
Dérivés de transaction	12 719	12 719	13 975	13 975
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	13 104	13 104	14 389	14 389

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

31252.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	464 718	11 462	12 719	361 329	12 596	13 975
Instruments de change	4 113	0	0	2 145	0	0
Opérations fermes	468 831	11 462	12 719	363 474	12 596	13 975
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	468 831	11 462	12 719	363 474	12 596	13 975
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>468 831</i>	<i>11 462</i>	<i>12 719</i>	<i>363 474</i>	<i>12 596</i>	<i>13 975</i>

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

■ **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des

couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

▪ **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 662 454	26 857	71 252	2 354 872	35 181	30 256
Opérations fermes	2 662 454	26 857	71 252	2 354 872	35 181	30 256
Couverture de juste valeur	2 662 454	26 857	71 252	2 354 872	35 181	30 256
Instruments de taux	243 000	10 222	1 422	291 600	8 990	1 157
Opérations fermes	243 000	10 222	1 422	291 600	8 990	1 157
Couverture de flux de trésorerie	243 000	10 222	1 422	291 600	8 990	1 157
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 905 454	37 079	72 674	2 646 472	44 171	31 413

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 5 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	14 313	1 924 001	941 546	25 594
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 500	241 500	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	12 813	1 682 501	941 546	25 594
Total	14 313	1 924 001	941 546	25 594

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2024	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	549 680	35 235
Titres de dette	549 680	35 235
Actifs financiers au coût amorti	1 710 607	1 020
Prêts ou créances sur la clientèle	1 710 607	1 020
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	560 975	(537)
Dettes envers les établissements de crédit	228 097	(835)
Dettes envers la clientèle	325 000	0
Dettes représentées par un titre	7 878	298
Total - Couverture de juste valeur	2 821 262	35 718

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 312.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 312.4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

en milliers d'euros	31/12/2023	
	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
ACTIF		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	481 176	7 475
Titres de dette	481 176	7 475
Actifs financiers au coût amorti	1 687 957	994
Prêts ou créances sur la clientèle	1 687 957	994
PASSIF		
Passifs financiers au coût amorti	150 000	0
Dettes envers la clientèle	150 000	0
Total - Couverture de juste valeur	2 319 133	8 469

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

Couverture de flux de trésorerie

en milliers d'euros	31/12/2024		
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	8 800	8 800	(8 273)
Total - Couverture de flux de trésorerie	8 800	8 800	(8 273)

⁽¹⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 312.4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

en milliers d'euros	31/12/2023		
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽¹⁾	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	7 833	7 833	(7 428)
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets	7 833	7 833	(7 428)

⁽¹⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	7 428	837	8	8 273
dont couverture de taux	7 428	837	0	8 273
Total	7 428	837	8	8 273

en milliers d'euros	01/01/2023	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2023
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	178	7 250	0	7 428
dont couverture de taux	178	7 250	0	7 428
Total	178	7 250	0	7 428

3125.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

▪ Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 312.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 312.5.5 – Actifs au coût amorti.

▪ Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 312.4.4).

	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	695 678	///	695 678	630 712	///	630 712
Titres de participation	///	485 362	485 362	///	461 320	461 320
Actions et autres titres de capitaux propres	///	140 551	140 551	///	136 780	136 780
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	695 678	625 913	1 321 591	630 712	598 100	1 228 812
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾	(64)	///	(64)	(65)	///	(65)
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(60 707)	(162 145)	(222 852)	(57 314)	(161 877)	(219 191)

⁽¹⁾ Détail présenté dans la note 312.7.1.2.2.

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (162 145) milliers d'euros (dont principalement la réévaluation des titres de participation BPCE de (162 852) milliers d'euros) et des titres à la juste valeur par capitaux propres recyclables (60 707) milliers d'euros (dont principalement les effets publics pour (50 548) milliers d'euros et les obligations pour (10 223) milliers d'euros).

▪ Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2024		31/12/2023	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	485 362	24 850	461 320	27 955
Actions et autres titres de capitaux propres	140 551	6 103	136 780	5 569
TOTAL	625 913	30 953	598 100	33 524

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions de CE DEVELOPPEMENT, CE DEVELOPPEMENT II et de la SAS PIERRE ET VICTOIRE et s'élève à 709 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

3125.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 312.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

■ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du

prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 312.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 312.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

▪ Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des

défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

▪ **Frais et commissions**

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

▪ **Date d'enregistrement**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

31255.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	68 178	67 875
Obligations et autres titres de dettes	130 410	13 043
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(13)	(6)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	198 575	80 912

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 312.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 312.7.1.

31255.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	507 363	498 936
Comptes et prêts ⁽¹⁾	6 090 083	5 661 338
Dépôts de garantie versés	43 100	26 800
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
TOTAL	6 640 545	6 187 073

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 773 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 587 756 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 312.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 312.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 887 153 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 591 119 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

31255.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	131 250	120 507
Autres concours à la clientèle	15 753 090	15 499 955
-Prêts à la clientèle financière	76 246	75 528
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	1 500 660	1 510 551
-Crédits à l'équipement	4 908 704	4 840 190
-Crédits au logement	9 183 440	8 984 487
-Crédits à l'exportation	349	339
-Prêts subordonnés ⁽²⁾	11 556	11 560
-Autres crédits	72 135	77 300
Autres prêts ou créances sur la clientèle	54	3 239
Dépôts de garantie versés	1 800	1 239
Prêts et créances bruts sur la clientèle	15 886 194	15 624 940
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(207 279)	(194 446)
TOTAL	15 678 915	15 430 494

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 202 millions d'euros au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2024, 1 284 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 312.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 312.7.1.

3125.6 Reclassement d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.7 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	23 859	52 264
Charges constatées d'avance	42	0
Produits à recevoir	28 775	26 235
Autres comptes de régularisation	33 825	34 087
Comptes de régularisation - actif	86 501	112 586
Débiteurs divers	64 410	59 810
Actifs divers	64 410	59 810
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	150 911	172 396

3125.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	5 168	(2 945)	2 223	5 168	(2 940)	2 228
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	5 168	(2 945)	2 223	5 168	(2 940)	2 228

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 223 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 228 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3125.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat. Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	215 793	(142 804)	72 989	205 775	(135 460)	70 315
Biens immobiliers	103 617	(51 941)	51 676	103 561	(49 092)	54 469
Biens mobiliers	112 176	(90 863)	21 313	102 214	(86 368)	15 846
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	19 608	(11 531)	8 077	18 076	(9 173)	8 903
Biens immobiliers	18 844	(11 223)	7 621	17 278	(8 986)	8 292
dont contractés sur la période	1 422	(116)	1 306	0	0	0
Biens mobiliers	764	(308)	456	798	(187)	611
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 401	(154 335)	81 066	223 851	(144 633)	79 218
Immobilisations incorporelles	2 835	(2 721)	114	2 800	(2 638)	162
Logiciels	2 835	(2 721)	114	2 800	(2 638)	162
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 835	(2 721)	114	2 800	(2 638)	162

3125.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	257 499	172 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	78 202	32 461
Total	335 701	204 986
Dettes rattachées	2 140	1 354
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	337 841	206 340

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 312.9.

3125.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 312.5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à **la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours**.

312512.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	4 850	6 857
Dettes rattachées	17	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	4 867	6 857
Emprunts et comptes à terme	6 302 410	5 526 091
Dettes rattachées	52 447	41 837
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	6 354 857	5 567 928
Dépôts de garantie reçus	26 980	18 956
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	6 386 704	5 593 741

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 312.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 360 614 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 883 219 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

312512.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	4 078 878	4 205 790
Livret A	4 841 910	4 730 293
Plans et comptes épargne-logement	2 153 246	2 360 339
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 801 915	2 750 338
Dettes rattachées	4	5
Comptes d'épargne à régime spécial	9 797 075	9 840 975
Comptes et emprunts à vue	8 189	9 427
Comptes et emprunts à terme	1 692 173	1 590 006
Dettes rattachées	42 447	23 217
Autres comptes de la clientèle	1 742 809	1 622 650
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	15 618 762	15 669 415

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 312.9.

3125.13 Comptes de régularisations et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	46 706	74 605
Produits constatés d'avance	567	267
Charges à payer	35 998	38 281
Autres comptes de régularisation créditeurs	15 751	12 848
Comptes de régularisation - passif	99 022	126 001
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	11 176	22 041
Créditeurs divers ⁽¹⁾	48 288	47 490
Passifs locatifs	4 697	5 497
Passifs divers	64 161	75 028
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	163 183	201 029

⁽¹⁾ Les 48 288 milliers d'euros indiqués en créditeurs divers sont composés principalement de dettes sociales et fiscales pour 22 154 milliers d'euros et de primes d'assurance sur prêts pour 16 372 milliers d'euros.

3125.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

■ Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

312514.1 Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	14 408	699	0	(100)	235	15 242
Risques légaux et fiscaux ⁽³⁾	10 935	999	(1 096)	(3 375)	0	7 463
Engagements de prêts et garanties ⁽⁴⁾	20 019	4 474	0	(5 847)	0	18 646
Provisions pour activité d'épargne-logement	19 264	0	0	(3 724)	0	15 540
Autres provisions d'exploitation	2 998	0	0	(1 268)	0	1 730
TOTAL DES PROVISIONS	67 624	6 172	(1 096)	(14 314)	235	58 621

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (235 milliers d'euros avant impôts).

⁽²⁾ Dont 3 165 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques légaux et fiscaux (hors impôt sur le résultat) incluent 2 663 milliers d'euros de provisions pour risque pour amendes et pénalités et 4 800 milliers d'euros de provisions pour risque pour litige avec le personnel.

⁽⁴⁾ Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 312.7.1.2.

312514.2 Engagements sur les contrats d'épargne logement

- Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	2024	2023 ⁽¹⁾
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	431 658	132 033
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	200 584	1 415 837
- ancienneté de plus de 10 ans	1 257 018	597 821
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 889 260	2 145 692
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	263 986	244 383
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 153 245	2 390 074

⁽¹⁾ Ventilation effectuée sur la base de données T-1. Pour 2024, les données d'encours ont été mises à jour avec les encours de dépôts et de crédits observés au T4-2024

▪ Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	2024	2023 ⁽¹⁾
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 371	316
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 132	925
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 503	1 241

(1) Ventilation effectuée sur la base de données T-1. Pour 2024, les données d'encours ont été mises à jour avec les encours de dépôts et de crédits observés au T4-2024

▪ Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	2024	2023 ⁽¹⁾
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	0	1 314
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	2 520
- ancienneté de plus de 10 ans	11 057	9 039
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 057	12 872
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 436	6 394
Provisions constituées au titre des crédits PEL	31	5
Provisions constituées au titre des crédits CEL	16	(7)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	47	(2)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	15 540	19 264

(1) Ventilation effectuée sur la base de données T-1. Pour 2024, les données d'encours ont été mises à jour avec les encours de dépôts et de crédits observés au T4-2024

3125.15 Dettes subordonnées

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	32 007	20	640 143	31 091	20	621 828
Augmentation de capital	2 570	20	51 394	3 071	20	61 429
Réduction de capital	(2 191)	20	(43 818)	(2 156)	20	(43 114)
Valeur à la clôture	32 386	20	647 720	32 007	20	640 143

3125.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**Principes comptables**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 393)	877	(2 516)	19 323	(4 991)	14 332
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	845	(218)	627	7 250	(1 873)	5 377
Éléments recyclables en résultat	(2 548)	659	(1 889)	26 573	(6 864)	19 709
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	498	(128)	370	(770)	198	(572)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(268)	312	44	11 444	531	11 975
Éléments non recyclables en résultat	230	184	414	10 674	729	11 403
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(2 318)	843	(1 475)	37 247	(6 135)	31 112
Part du groupe	(2 318)	843	(1 475)	37 247	(6 135)	31 112

3125.19 Compensation d'actifs et de passifs financier

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

312519.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	48 541	38 159	0	10 382	56 767	44 173	0	12 594
TOTAL	48 541	38 159	0	10 382	56 767	44 173	0	12 594

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

312519.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	79 841	38 159	41 682	0	45 388	44 173	1 215	0
TOTAL	79 841	38 159	41 682	0	45 388	44 173	1 215	0

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3125.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers données en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

▪ Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

▪ Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

▪ Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

▪ Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable			
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	626 207	0	0	626 207
Actifs financiers au coût amorti	175 771	2 786 807	2 827 114	5 789 692
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	801 978	2 786 807	2 827 114	6 415 899
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	801 978	877 906	2 827 114	4 506 998

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 816 166 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 335 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 109 938 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable			
	Prêts de titres "secs"	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	607 246	0	0	607 246
Actifs financiers au coût amorti	321 222	2 748 686	2 346 912	5 416 820
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	928 468	2 748 686	2 346 912	6 024 066
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	928 468	1 445 247	2 346 912	4 720 627

Commentaires sur les actifs financiers transférés

■ Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

■ Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

▪ Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024 et Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 312.12.1).

Au 31 décembre 2024, 2 681 778 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, Compagnie de Financement Foncier, EBCE Immobilier&Corp.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

312520.2 *Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue*

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024.

312.6. Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 312.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- - Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- - Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3126.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	1 573 525	1 575 882
- Ouvertures de crédit confirmées	1 564 671	1 563 088
- Autres engagements	8 854	12 794
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 573 525	1 575 882
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	61 053	12 810
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	61 053	12 810

3126.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	7 844
d'ordre de la clientèle	515 262	492 037
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	515 262	499 881
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	254 500	230 102
de la clientèle	9 050 037	9 041 577
autres engagements reçus	3 278 830	3 069 726
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	12 583 367	12 341 405

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

312.7. Note 7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

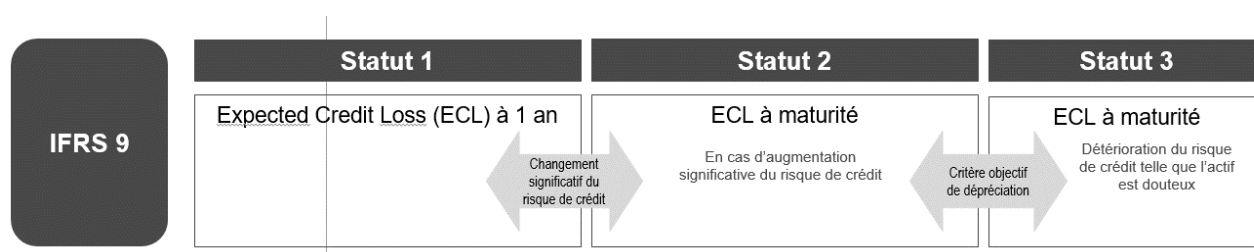
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

3127.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

31271.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(22 080)	(23 018)
Récupérations sur créances amorties	354	964
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(2 117)	(1 591)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23 843)	(23 645)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	56
Actifs financiers au coût amorti	(24 440)	(13 971)
<i>dont prêts et créances</i>	(24 433)	(11 545)
<i>dont titres de dette</i>	(7)	(2 426)
Autres actifs	(775)	(166)
Engagements de financement et de garantie	1 372	(9 564)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(23 843)	(23 645)
<i>dont statut 1</i>	4 757	655
<i>dont statut 2</i>	1 662	9 984
<i>dont statut 3</i>	(30 262)	(34 284)

31271.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (stage 1 ou S1)
 - > il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
 - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
 - > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

■ Statut 2 (stage 2 ou S2)

- > les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

■ Statut 3 (stage 3 ou S3)

- > il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- > les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- > les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

■ **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

> *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier

sur base géographique ou sectorielle. Cette sévénisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

▪ **Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :**

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

> *Mesure des pertes de crédits attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule

indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

> *Prise en compte des informations de nature prospective*

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

▪ **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

> *Pour l'arrêté du 31 décembre 2024*

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ; D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentissent ; La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place

(Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0.75%	9.50%	-9.00%	4.70%	2025	1.60%	6.93%	-3.00%	3.19%	2025	3.36%	5.00%	1.50%	2.05%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

En 2024, ces provisions ont été calculées en CELC à travers une approche sectorielle se basant sur les outils mis à disposition par le Groupe BPCE. Elles sont documentées trimestriellement pour chaque secteur d'activité concerné par la provision. Au 31 décembre 2024, ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, de la location et services immobiliers, du BTP et du distribution-commerce.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

■ Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 25,52 millions d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 15,22 millions d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entraînerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 3,83 millions d'euros.

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait une augmentation de 30.65% des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle, une diminution de 18,28 % des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait une diminution de 4,60 % des ECL.

■ Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - > la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
 - > ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

▪ **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central	52 963	53 060
Compléments au modèle central	20 870	28 282
Autres	9 440	8 300
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	83 273	89 642

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	630 777	(65)	0	0	0	0	630 777	(65)
Production et acquisition	69 418	0	0	0	0	0	69 418	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(12 101)	19	0	0	0	0	(12 101)	19
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	7 648	(18)	0	0	0	0	7 648	(18)
Solde au 31/12/2024	695 742	(64)	0	0	0	0	695 742	(64)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	80 918	(6)	0	0	0	0	80 918	(6)
Production et acquisition	129 547	0	0	0	///	///	129 547	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(12 864)	14	0	0	0	0	(12 864)	14
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	987	(21)	0	0	0	0	987	(21)
Solde au 31/12/2024	198 588	(13)	0	0	0	0	198 588	(13)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 773 263 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 3 587 756 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	6 186 917	(1)	157	0	0	0	6 187 074	(1)
Production et acquisition	2 236 249	0	0	0	///	///	2 236 249	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 992 322)	1	0	0	0	0	(1 992 322)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	209 596	(1)	(50)	0	0	0	209 545	(1)
Solde au 31/12/2024	6 640 440	(1)	107	0	0	0	6 640 546	(1)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	13 109 120	(21 359)	2 178 625	(61 650)	313 922	(110 635)	17 560	(276)	5 713	(526)	15 624 940	(194 446)
Production et acquisition	1 603 424	(5 012)	156 543	(6 929)	///	///	2 080	0	3 327	0	1 763 294	(11 940)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(695 508)	1 838	(154 564)	2 738	(34 960)	9 688	(2)	0	(792)	37	(885 827)	14 301
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(10 742)	9 839	0	0	0	0	(10 742)	9 839
Transferts d'actifs financiers	(649 931)	5 629	556 321	(7 388)	93 611	(24 027)	778	(28)	(778)	1	0	(25 814)
Transferts vers S1	652 517	(1 164)	(649 110)	14 405	(3 407)	90	///	///	///	///	0	13 331
Transferts vers S2	(1 239 651)	5 627	1 288 207	(28 106)	(48 556)	3 421	926	(37)	(926)	31	0	(19 065)
Transferts vers S3	(62 797)	1 166	(82 776)	6 313	145 574	(27 538)	(148)	9	148	(30)	0	(20 080)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(506 720)	1 366	(97 214)	15 511	(2 227)	(15 808)	(1 192)	67	(200)	(354)	(605 471)	781
Solde au 31/12/2024	12 860 385	(17 538)	2 639 711	(57 718)	359 604	(130 943)	19 224	(237)	7 270	(842)	15 886 194	(207 279)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	1 409 924	(2 637)	146 481	(2 054)	12 747	(363)	6 723	(38)	7	0	1 575 882	(5 092)
Production et acquisition	676 322	(1 221)	46 740	(1 662)	///	///	0	0	0	0	723 062	(2 884)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(323 676)	493	(17 182)	196	(4 008)	7	(4 275)	16	(7)	0	(349 148)	712
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(92 520)	500	83 935	(837)	8 585	(42)	0	0	0	0	0	(379)
Transferts vers S1	30 237	(117)	(29 960)	1 124	(277)	2	///	///	///	///	0	1 009
Transferts vers S2	(117 530)	589	118 295	(2 016)	(765)	38	0	0	0	0	0	(1 389)
Transferts vers S3	(5 227)	28	(4 400)	55	9 627	(82)	0	0	0	0	0	1
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(343 364)	796	(27 663)	1 021	(8 510)	(276)	3 266	(11)	0	0	(376 271)	1 531
Solde au 31/12/2024	1 326 686	(2 069)	232 311	(3 336)	8 814	(674)	5 714	(33)	0	0	1 573 525	(6 112)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POC)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	402 246	(1 012)	78 518	(593)	17 195	(12 994)	1 922	(328)	499 881	(14 927)
Production et acquisition	158 942	(159)	29 861	(424)	///	///	886	0	189 689	(583)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(82 948)	254	(12 582)	78	(4 814)	3 801	(881)	162	(101 225)	4 295
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(38 920)	126	22 372	(289)	16 548	(287)	0	0	0	(450)
Transferts vers S1	26 509	(95)	(26 487)	242	(23)	0	///	///	(1)	147
Transferts vers S2	(49 584)	207	51 564	(702)	(1 980)	443	0	0	0	(52)
Transferts vers S3	(15 845)	14	(2 705)	171	18 551	(730)	0	0	1	(545)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(75 429)	154	1 260	(397)	1 086	(365)	0	(261)	(73 083)	(869)
Solde au 31/12/2024	363 891	(637)	119 429	(1 625)	30 015	(9 845)	1 927	(427)	515 262	(12 534)

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

31271.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

31271.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	366 874	(131 785)	235 089	183 036
Engagements de financement	8 814	(674)	8 140	0
Engagements de garantie	31 942	(10 272)	21 670	21 670
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) ⁽¹⁾	407 630	(142 731)	264 899	204 706

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

31271.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	69 779	0
Prêts	44 950	4 867
Dérivés de transaction	11 462	0
Total	126 191	4 867

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

31271.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Autres	68	233
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	68	233

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	109 775	78	109 852	143 892	2 648	146 540
Encours restructurés sains	80 709	1 733	82 442	33 753	1 687	35 440
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	190 484	1 811	192 294	177 645	4 335	181 980
Dépréciations	(43 639)	8	(43 630)	(40 701)	27	(40 673)
Garanties reçues	66 682	102	66 784	65 424	552	65 977

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	124 354	1 804	126 158	111 186	2 883	114 068
Réaménagement : refinancement	66 130	6	66 136	66 459	1 453	67 912
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	190 484	1 811	192 294	177 645	4 335	181 980

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	190 022	1 811	191 833	177 369	4 335	181 704
Autres pays	461	0	461	276	0	276
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	190 484	1 811	192 294	177 645	4 335	181 980

31271.8 Actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

en milliers d'euros	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période
Classes d'actifs financiers	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	5 408
Total	5 408

3127.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

- Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3127.3 *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – « Risque de liquidité, de taux et de change ».

3127.4 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	57 124	0	0	0	0	0	57 124
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	126 191	126 191
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 217	7 004	15 067	332 953	357 973	600 377	1 321 591
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	37 079	37 079
Titres au coût amorti	1 127	0	0	0	197 448	0	198 575
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4 332 346	174 488	3 348	2 065 849	21 394	43 120	6 640 545
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	407 718	254 054	1 118 399	4 718 222	8 925 496	255 026	15 678 915
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	10 493	10 493
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 806 532	435 546	1 136 814	7 117 024	9 502 311	1 072 286	24 070 513
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	13 104	13 104
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	72 674	72 674
Dettes représentées par un titre	9 119	0	18 537	216 694	93 193	298	337 841
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	125 073	208 038	2 505 055	2 194 025	1 355 348	(835)	6 386 704
Dettes envers la clientèle	13 416 964	148 605	522 567	1 291 729	238 897	0	15 618 762
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(4 119)	(4 119)
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 551 156	356 643	3 046 159	3 702 448	1 687 438	81 122	22 424 966
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	135 689	75 092	557 171	336 763	459 996	8 814	1 573 525
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	135 689	75 092	557 171	336 763	459 996	8 814	1 573 525
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	19 658	6 405	67 500	164 364	225 392	31 943	515 262
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	19 658	6 405	67 500	164 364	225 392	31 943	515 262

312.8. Note 8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3128.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(65 140)	(67 080)
Charges des régimes à cotisations définies	(13 689)	(13 550)
Charges des régimes à prestations définies	901	1 017
Autres charges sociales et fiscales	(30 327)	(31 999)
Intéressement et participation	(6 394)	(2 175)
Total des charges de personnel	(114 649)	(113 787)

3128.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dettes actuarielles	210 518	7 578	1 136	219 232	223 787
Juste valeur des actifs du régime	(280 026)	(7 683)	0	(287 709)	(299 334)
Effet du plafonnement d'actifs	70 896	0	0	70 896	78 361
SOLDE NET AU BILAN	1 388	(105)	1 136	2 419	2 814
Engagements sociaux passifs	1 388	641	1 136	3 165	2 828
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	0	746	0	746	14

⁽¹⁾ Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	214 988	7 563	1 236	223 787	213 616
Coût des services rendus	17	482	80	579	527
Coût des services passés	(974)	0	0	(974)	(240)
Coût financier	7 059	244	37	7 340	7 836
Prestations versées	(8 654)	(424)	(166)	(9 244)	(8 840)
Autres	48	71	(52)	67	(213)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	(32)	0	(34)	(18)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(5 098)	(150)	0	(5 248)	7 241
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	3 134	(176)	0	2 958	3 878
Autres	0	0	1	1	0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	210 518	7 578	1 136	219 232	223 787

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>				
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	292 090	7 244	299 334	288 776
Produit financier	9 688	226	9 914	10 664
Prestations versées	(8 603)	0	(8 603)	(8 169)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(13 149)	213	(12 936)	8 063
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	280 026	7 683	287 709	299 334

⁽¹⁾ dont aucun droits à remboursement dans les compléments de retraite et dans les indemnités de fin de carrière

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 8 603 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

31282.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2024	Exercice 2023
<i>en milliers d'euros</i>				
Coût des services	499	80	579	287
Coût financier net	(2 612)	37	(2 575)	(2 828)
Autres (dont plafonnement par résultat)	2 790	(52)	2 738	2 699
CHARGE DE L'EXERCICE	677	65	742	158
Prestations versées	(475)	(166)	(641)	(671)
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	(475)	(166)	(641)	(671)
TOTAL	202	(101)	101	(513)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	(410)	(3 002)	(3 412)	(4 162)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	11 183	(591)	10 592	3 038
Ajustements de plafonnement des actifs	(11 088)	(1)	(11 089)	(2 288)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	(315)	(3 594)	(3 909)	(3 412)

31282.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	Exercice 2023
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,52%	3,37%
Taux d'inflation	2,30%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2024		31/12/2023	
<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,09%	(12 736)	-6,38%	(13 636)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	6,76%	14 137	7,11%	15 196
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	4,99%	10 436	5,07%	10 836
variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,64%	(9 704)	-4,72%	(10 088)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2024	31/12/2023
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	49 484	47 233
N+6 à N+10	48 965	47 392
N+11 à N+15	46 200	45 594
N+16 à N+20	40 068	40 139
> N+20	86 152	90 670

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

	31/12/2024		31/12/2023	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	7 561	3,40%	9 931
Actions	12,50%	35 003	12,30%	35 927
Obligations	83,20%	232 982	82,50%	240 974
Immobilier	1,60%	4 480	1,80%	5 258
Total	100,00%	280 026	100,00%	292 090

312.9. Note 9. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

■ Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 312.1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

■ Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

▪ Hiérarchie de la juste valeur

> **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

> **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - > les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - > les volatilités implicites,
 - > les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- > les swaps de taux standards ou CMS ;
- > les accords de taux futurs (FRA) ;
- > les swaptions standards ;
- > les caps et floors standards ;
- > les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- > les swaps et options de change sur devises liquides ;
- > les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

▪ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- > le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- > le paramètre est alimenté périodiquement ;
- > le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- > les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- > les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- > les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

> **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 312.9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2024, le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

▪ **Cas particuliers**

> Juste valeur des titres BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur s'élève à 438 295 milliers d'euros pour les titres.

> Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3129.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

31291.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024				31/12/2023			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1	11 461	11 462	0	2	12 594	12 596
Dérivés de taux	0	1	11 461	11 462	0	2	12 594	12 596
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	1	11 461	11 462	0	2	12 594	12 596
Instruments de dettes	13	2 444	112 272	114 729	13	2 246	132 941	135 200
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	44 950	44 950	0	0	47 548	47 548
Titres de dettes	13	2 444	67 322	69 779	13	2 246	85 393	87 652
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	13	2 444	112 272	114 729	13	2 246	132 941	135 200
Instruments de dettes	695 678	0	0	695 678	623 463	7 249	0	630 712
Titres de dettes	695 678	0	0	695 678	623 463	7 249	0	630 712
Instruments de capitaux propres	0	22 212	603 701	625 913	0	18 434	579 666	598 100
Actions et autres titres de capitaux propres	0	22 212	603 701	625 913	0	18 434	579 666	598 100
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	695 678	22 212	603 701	1 321 591	623 463	25 683	579 666	1 228 812
Dérivés de taux	0	37 079	0	37 079	0	44 171	0	44 171
Instruments dérivés de couverture	0	37 079	0	37 079	0	44 171	0	44 171
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	695 691	61 736	727 434	1 484 861	623 476	72 102	725 201	1 420 779
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	385	0	385	0	414	0	414
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	385	0	385	0	414	0	414
Instruments dérivés	0	2 257	10 462	12 719	0	3 636	10 339	13 975
Dérivés de taux	0	2 257	10 462	12 719	0	3 636	10 339	13 975
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	2 257	10 462	12 719	0	3 636	10 339	13 975
Dérivés de taux	0	72 674	0	72 674	0	31 413	0	31 413
Instruments dérivés de couverture	0	72 674	0	72 674	0	31 413	0	31 413
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	0	75 316	10 462	85 778	0	35 463	10 339	45 802

⁽¹⁾ hors couverture économique

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	12 594	3 855	(420)	0	189	(4 075)	0	0	(682)	11 461
Dérivés de taux	12 594	3 855	(420)	0	189	(4 075)	0	0	(682)	11 461
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 594	3 855	(420)	0	189	(4 075)	0	0	(682)	11 461
Instruments de dettes	132 941	(1 538)	10	0	0	(9 934)	(9 207)	0	0	112 272
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	47 548	1 550	0	0	0	(4 148)	0	0	0	44 950
Titres de dettes	85 393	(3 088)	10	0	0	(5 786)	(9 207)	0	0	67 322
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	132 941	(1 538)	10	0	0	(9 934)	(9 207)	0	0	112 272
Instruments de capitaux propres	579 666	30 953	0	(268)	29 684	(36 334)	0	0	0	603 701
Actions et autres titres de capitaux propres	579 666	30 953	0	(268)	29 684	(36 334)	0	0	0	603 701
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	579 666	30 953	0	(268)	29 684	(36 334)	0	0	0	603 701

en milliers d'euros	01/01/2024	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
		Au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	10 339	4 062	0	0	1 045	(4 308)	32	(26)	(682)	10 462
Dérivés de taux	10 339	4 062	0	0	1 045	(4 308)	32	(26)	(682)	10 462
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	10 339	4 062	0	0	1 045	(4 308)	32	(26)	(682)	10 462

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 28 798 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 29 208 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 268 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2023

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
	01/01/2023	Au compte de résultat							Autres variations	31/12/2023
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	13 594	393	(839)	0	0	(550)	(4)	0	0	12 594
Dérivés de taux	13 594	393	(839)	0	0	(550)	(4)	0	0	12 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	13 594	393	(839)	0	0	(550)	(4)	0	0	12 594
Instruments de dettes	137 070	377	9	0	14 250	(18 765)	0	0	0	132 941
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 796	1 719	9	0	0	(5 976)	0	0	0	47 548
Titres de dettes	85 274	(1 342)	0	0	14 250	(12 789)	0	0	0	85 393
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	137 070	377	9	0	14 250	(18 765)	0	0	0	132 941
Instruments de capitaux propres	542 901	33 524	0	11 444	35 578	(43 781)	0	0	0	579 666
Actions et autres titres de capitaux propres	542 901	33 524	0	11 444	35 578	(43 781)	0	0	0	579 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	542 901	33 524	0	11 444	35 578	(43 781)	0	0	0	579 666

		Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
	01/01/2023	Au compte de résultat							Autres variations	31/12/2023
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
en milliers d'euros										
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	9 347	1 117	0	0	0	(60)	(3)	(62)	0	10 339
Dérivés de taux	9 347	1 117	0	0	0	(60)	(3)	(62)	0	10 339
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 347	1 117	0	0	0	(60)	(3)	(62)	0	10 339

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	26
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	26

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2023						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
PASSIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	62
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	62
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	62

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 14 338 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 479 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3129.2 *Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 312.9.1.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024					31/12/2023				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	22 528 528	21 465 184	59 278	4 808 996	16 596 910	21 693 353	21 036 426	59 444	4 505 827	16 471 155
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 640 545	6 636 334	0	2 855 657	3 780 677	6 187 073	6 186 763	0	2 589 462	3 597 301
Prêts et créances sur la clientèle	15 678 915	14 642 216	0	1 825 983	12 816 233	15 430 494	14 773 081	0	1 899 227	12 873 854
Titres de dettes	198 575	186 634	59 278	127 356	0	80 912	76 582	59 444	17 138	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	10 493	///	///	///	///	(5 126)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	22 339 188	22 271 048	0	12 442 346	9 828 702	21 476 100	22 685 536	0	12 557 757	10 127 779
Dettes envers les établissements de crédit	6 386 704	6 355 138	0	6 323 511	31 627	5 593 741	5 565 115	0	5 278 311	286 804
Dettes envers la clientèle	15 618 762	15 577 905	0	5 780 830	9 797 075	15 669 415	16 914 098	0	7 073 123	9 840 975
Dettes représentées par un titre	337 841	338 005	0	338 005	0	206 340	206 323	0	206 323	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(4 119)	///	///	///	///	6 604	///	///	///	///

312.10. Note 10. Impôts

31210.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 312.10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(3 019)	(2 209)
Impôts différés	(1 427)	3 224
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(4 446)	1 015

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	42 259	25,83%	31 616	25,83%
Impôts	4 446		(1 015)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	46 705		30 601	
Effet des différences permanentes	(36 723)		(40 933)	
Résultat fiscal consolidé (A)	9 982		(10 332)	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	2 578		(2 669)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	184		497	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 380		1 157	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	304			
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	4 446		(1 015)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		44,54%		9,82%

31210.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	35 925	36 808
Provisions pour passifs sociaux	1 282	1 054
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 014	4 975
Provisions sur base de portefeuilles	13 576	14 300
Autres provisions non déductibles	1 261	1 282
Autres sources de différences temporaires	15 792	15 197
Impôts différés sur réserves latentes	(5 473)	(5 207)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	(2 048)	(49)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	(50)	(1 840)
Couverture de flux de trésorerie	(2 137)	(1 919)
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(1 010)	(881)
Impôts différés non constatés	(228)	(518)
Impôts différés sur résultat	8 200	7 671
IMPOTS DIFFERES NETS	38 652	39 272
Comptabilisés à l'actif du bilan	38 652	39 272

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

312.11. Note 11. Autres informations

31211.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.
Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

31211.2 Informations sur les opérations de location

312112.1 Opération de location en tant que bailleur

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

312112.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(70)	(20)
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 393)	(3 436)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 463)	(3 456)

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(1 102)	(782)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(284)	(193)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(1 386)	(975)

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	5 899	5 749
Dont flux de trésorerie générés par l'activité opérationnelle	5 899	5 749

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	912	666	2 507	612	4 697

31211.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

312113.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2024		31/12/2023	
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	2 835 345	219 719	2 591 441	198 802
Autres actifs financiers	556 647	70 275	535 433	63 155
Autres actifs	8 271	408	2 751	428
Total des actifs avec les entités liées	3 400 263	290 402	3 129 625	262 385
Dettes	4 834 057	81 242	4 605 180	79 633
Autres passifs	1 245	0	1 090	0
Total des passifs envers les entités liées	4 835 302	81 242	4 606 270	79 633
Intérêts, produits et charges assimilés	(80 265)	3 307	(58 957)	2 604
Commissions	(4 617)	152	(5 907)	143
Résultat net sur opérations financières	25 607	3 053	24 281	6 602
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(59 275)	6 512	(40 583)	9 349
Engagements donnés	141 912	148 299	137 827	119 843
Engagements reçus	61 053	169 100	12 810	158 502
Total des engagements avec les entités liées	202 965	317 399	150 637	278 345

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 312.12 - Périmètre de consolidation ».

312113.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	2 069	1 998
Avantages postérieurs à l'emploi	394	414
Autres avantages à long terme	5	6
Total	2 468	2 418

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élèvent à 2 069 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 1 988 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du directoire et les rémunérations et jetons de présence versés aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont décrits dans la note 312.8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 399 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (420 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Montant global des prêts accordés	2 054	1 706

312113.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours de crédit	42 945	44 610
Garanties données	1 448	1 479
Encours de dépôts bancaires	16 211	9 430
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	95	93

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'intérêts sur les crédits	895	824
Charges financières sur dépôts bancaires	(450)	(372)
Charges financières sur placements (OPCVM et titres)	(3)	(2)

31211.4 Partenariats et entreprises associés

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

31211.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

312115.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 312.12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

312115.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 689	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	31 689	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 247	0
Actifs financiers au coût amorti	53 716	295 181
Actifs divers	8	10
Total actif	92 660	295 191
Provisions	0	445
Total passif	0	445
Engagements de financement donnés	50	125 703
Engagements de garantie donnés	0	8 701
Garantie reçues	6 000	336 738
Notionnel des dérivés	0	0
Exposition maximale au risque de perte	86 710	92 412
Taille des entités structurées	3 494 258	0

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38 910	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	38 910	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 423	0
Actifs financiers au coût amorti	47 313	247 291
Actifs divers	2	9
Total actif	92 648	247 300
Engagements de financement donnés	50	163 124
Garantie reçues	6 000	300 849
Notionnel des dérivés	0	0
Exposition maximale au risque de perte	86 698	109 575
Taille des entités structurées	2 559 577	0

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

312115.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

31211.6 Implantations par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

31211.7 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros	Mazars				Deloitte				KPMG Audit				Total			
	Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%		Montant ⁽¹⁾		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	114	119	89%	83%	8	7	100%	100%	112	119	93%	96%	234	245	91%	89%
- Emetteur	114	119			8	7			112	119			234	245		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	14	24	11%	17%	0	0	0%	0%	8	5	7%	4%	22	29	9%	11%
- Emetteur	14	24			0	0			8	5			22	29		
TOTAL	128	143	100%	100%	8	7	100%	100%	120	124	100%	100%	256	274	100%	100%
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	114	119			8	7			112	119			234	245		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	14	24			0	0			8	5			22	29		

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

⁽²⁾ Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations de l'exercice 2023.

312.12. Note 12. Détail du périmètre de consolidation

31212.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et appelé en 312.3.2.1.

Opération de titrisation Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliards d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe Caisse d'Epargne Loire Centre a participé à ces opérations de titrisation à hauteur de :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (30 208 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (25 600 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (34 791 milliers d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (24 400 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (20 540 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (19 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

31212.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

31212.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	FRANCE	ETABLISSEMENT DE CREDIT	100%	IG
SOCIETES LOCALES D'EPARGNE :				
SLE SUD BERRY	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE INDRE NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURAIN SUD OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BLAISOIS-VENDOMOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE LOIR-ET-CHER SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE BOURGES-BOISCHAUT	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE CHARTRAIN DROUAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE SUD EURE ET LOIRE	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE GATINAIS-GIENNOIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS SUD	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG
SLE ORLEANS NORD-OUEST	FRANCE	SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE	100%	IG

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Méthode ⁽²⁾
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2017_5	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2019	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2020	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2021	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS_2022	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE HOME LOANS FCT 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE SME 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION DEMETER UNO 2023	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION DEMETER TETRA 2024	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE CONSUMER LOANS 2024	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION OPHELIA MASTER SME 2024	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
«SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPCE MASTER HOME LOANS 2024	FRANCE	FONDS COMMUN DE TITRISATION	100%	IG
Loire Centre Montespan	FRANCE	Société Civile Immobilière	99,99%	IG
Loire Centre Immo	FRANCE	Société par Actions Simplifiée	100%	IG

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

31212.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE	France	34,32%	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1 786	76
IMMOBILIERE FERNAND LEGER	France	100,00%	Participation d'une entité sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée car non significative (yc les structures à caractère fiscal)	70	24
TOURAINE LOGEMENT E.S.H (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT)	France	52,40%	Non atteinte des seuils de consolidation	104 350	2 265
STUART COMMERCIAL SA	France	34,22%	Non atteinte des seuils de consolidation	1 412	75
SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE SOLIDAIRES POUR L'HABITAT	France	26,67%	Non atteinte des seuils de consolidation	3 897	(334)
L.C. AZUR	France	99,00%	Non atteinte des seuils de consolidation	(390)	119
LOIRE-CENTRE CAPITAL	France	36,75%	Non atteinte des seuils de consolidation	100	(197)

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif dévolu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
L'OFS DU GRAND OUEST	France	0,00%	NS
FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT	France	0,02%	NS
SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE	France	0,04%	NS
C'CHARTRES INNOVATIONS NUMERIQUES	France	0,11%	NS
PROCIVIS BERRY SACICAP	France	0,21%	NS
NEUILLY CONTENTIEUX	France	0,50%	NS
BPCE ACHATS ET SERVICES	France	0,64%	NS
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	France	0,87%	NS
CCC CENTRE COOPERATIF DE CONSTRUCTION D'HLM	France	1,00%	NS
LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST	France	1,05%	NS
3 VALS AMENAGEMENT	France	1,05%	NS
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	France	1,32%	NS
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LE FOYER D'EURE ET LOIR	France	1,49%	NS
SCALIS	France	1,54%	NS
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	1,57%	NS

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	France	1,81%	NS
LIGERIS	France	2,01%	NS
FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	France	2,06%	NS
GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	France	2,30%	NS
BPCE	France	2,32%	NS
SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	France	2,38%	NS
GIE ECOLOCALE	France	2,41%	NS
SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE	France	3,05%	NS
CE DEVELOPPEMENT III	France	3,09%	NS
SEM AREC CVL	France	3,23%	NS
SOCIETE EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - SET	France	3,43%	NS
SEM FABCO	France	3,73%	NS
GIE GCE MOBILIZ	France	3,87%	NS
CHARTRES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS	France	4,16%	NS
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES "LA ROSERAIE"	France	4,62%	NS
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	France	4,64%	NS
GROUPE HABITAT EN REGION	France	4,64%	NS
CAISSE D'EPARGNE CAPITAL	France	4,64%	NS
SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS	France	4,80%	NS
EURE-ET-LOIR DEVELOPPEMENT	France	4,90%	NS
LOIRET ENERGIE	France	5,00%	NS
TERRITOIRES DEVELOPPEMENT	France	5,00%	NS
VALLOIRE HABITAT	France	6,46%	NS
SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE	France	6,50%	NS
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	France	6,61%	NS
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU DROUAIS	France	6,80%	NS
PROCIVIS RIVES DE LOIRE	France	7,24%	NS
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS S.E.M.D.O.	France	7,35%	NS
SYNELVA COLLECTIVITES	France	7,50%	NS
ORLEANS SPECTACLES	France	7,70%	NS
SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE	France	7,87%	NS
SEM POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS	France	9,62%	NS
SACIEL PROCIVIS EURE ET LOIR	France	9,97%	NS
TERRITORIA	France	10,61%	NS
SEM ENERGIES RENOUVELABLES	France	11,29%	NS
FONCIERE COMMERCE DE L'ORLEANAIS	France	13,51%	NS
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	France	15,44%	NS
SCI LAVOISIER ECUREUIL	France	15,44%	NS

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.2. Comptes individuels

32.1. Comptes individuels au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)

321.1. Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	697 417	607 793
Intérêts et charges assimilées	3.1	(630 281)	(550 193)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	35 027	35 076
Commissions (produits)	3.3	204 503	188 810
Commissions (charges)	3.3	(27 759)	(27 126)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(1 082)	(926)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	199	15 382
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	51 985	48 002
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(53 545)	(49 596)
Produit net bancaire		276 464	267 222
Charges générales d'exploitation	3.7	(188 829)	(188 409)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 509)	(6 870)
Résultat brut d'exploitation		80 126	71 943
Coût du risque	3.8	(30 425)	(24 887)
Résultat d'exploitation		49 701	47 056
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	1 557	(3 553)
Résultat courant avant impôt		51 258	43 503
Impôt sur les bénéfices	3.10	(2 647)	(1 945)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(6 061)	(791)
RESULTAT NET		42 550	40 767

321.2. Bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		57 124	52 894
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	544 576	490 668
Créances sur les établissements de crédit	4.1	2 846 540	2 597 024
Opérations avec la clientèle	4.2	12 613 572	12 915 020
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 443 512	2 771 364
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	44 003	57 849
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	163 204	157 279
Parts dans les entreprises liées	4.4	654 695	634 686
Immobilisations incorporelles	4.5	3 598	3 596
Immobilisations corporelles	4.5	60 351	56 239
Autres actifs	4.7	181 291	158 103
Comptes de régularisation	4.8	142 590	155 899
TOTAL DE L'ACTIF		20 755 056	20 050 621
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 579 984	1 582 342
Engagements de garantie	5.1	515 261	499 881

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	6 368 437	5 582 977
Opérations avec la clientèle	4.2	11 981 579	12 171 126
Dettes représentées par un titre	4.6	80 038	33 355
Autres passifs	4.7	243 923	293 250
Comptes de régularisation	4.8	195 426	209 765
Provisions	4.9	113 521	120 811
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	158 337	152 276
Capitaux propres hors FRBG	4.11	1 613 795	1 487 061
Capital souscrit		574 039	474 039
Primes d'émission		188 522	188 522
Réserves		788 684	747 203
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	30
Report à nouveau		20 000	36 500
Résultat de l'exercice (+/-)		42 550	40 767
TOTAL DU PASSIF		20 755 056	20 050 621
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	61 053	12 810
Engagements de garantie	5.1	224 558	200 903
Engagements sur titres		0	(504)

32.2. Notes annexes aux comptes individuels

322.1. Note 1. Cadre général

3221.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

¹¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3221.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3221.3 *Evénements significatifs*

Augmentation de capital

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 8 janvier 2024, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Contrôle fiscal

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait l'objet au cours de l'exercice 2024 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2021 et 2022.

Cette vérification a abouti à une proposition de rectification sans impacts significatifs.

Fonds de résolution unique

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan.

322.2. *Note 2. Principes et méthodes comptables généraux*

3222.1 *Méthode d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 3 février 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3222.2 *Changements de méthodes comptables*

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3222.3 *Principes comptables généraux*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3222.4 *Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire*

Principes comptables

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre représente 41 908 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 772 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 36 136 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 3 921 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

322.3. Note 3. Informations sur le compte de résultat

3223.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Loire-Centre considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	229 810	(214 268)	15 542	213 208	(173 121)	40 087
Opérations avec la clientèle	329 381	(356 817)	(27 436)	284 027	(324 772)	(40 745)
Obligations et autres titres à revenu fixe	77 748	(17 933)	59 815	65 158	(20 525)	44 633
Autres*	60 478	(41 263)	19 215	45 400	(31 775)	13 625
TOTAL	697 417	(630 281)	67 136	607 793	(550 193)	57 600

* Dont 15 445 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 724 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre une reprise de provision de 1 873 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3223.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	1 280	1 074
Participations et autres titres détenus à long terme	6 902	8 511
Parts dans les entreprises liées	26 845	25 491
TOTAL	35 027	35 076

3223.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3223.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(31)	(31)	0	(23)	(23)
Opérations avec la clientèle	52 672	(154)	52 518	50 670	(142)	50 528
Opérations sur titres	0	(78)	(78)	0	(54)	(54)
Moyens de paiement	46 343	(17 882)	28 461	41 831	(17 699)	24 132
Opérations de change	618	(226)	392	477	(353)	124
Engagements hors-bilan	6 307	(53)	6 254	2 459	(73)	2 386
Prestations de services financiers	15 324	(9 335)	5 989	14 755	(8 782)	5 973
Activités de conseil	85	0	85	87	0	87
Vente de produits d'assurance vie	39 626	0	39 626	35 323	0	35 323
Vente de produits d'assurance autres	43 528	0	43 528	43 208	0	43 208
TOTAL	204 503	(27 759)	176 744	188 810	(27 126)	161 684

3223.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	(1 082)	(926)
TOTAL	(1 082)	(926)

Le résultat sur « Titres de Transaction » correspond à la dette sur titres empruntés pour un montant 1 082 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des titres empruntés au 31 décembre 2024 est de 202 081 milliers d'euros.

3223.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	1 337	1 337	13 196	13 196
Dotations	(5 771)	(5 771)	(2 447)	(2 447)
Reprises	7 108	7 108	15 643	15 643
Résultat de cession	(1 138)	(1 138)	2 186	2 186
Total	199	199	15 382	15 382

3223.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 095	(3 440)	(1 345)	2 231	(3 770)	(1 539)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 877)	(4 877)	0	(4 908)	(4 908)
Activités immobilières	798	(39)	759	74	3	77
Autres activités diverses	48 659	(45 189)	3 470	45 087	(40 921)	4 166
Autres produits et charges accessoires	433	0	433	610	0	610
TOTAL	51 985	(53 545)	(1 560)	48 002	(49 596)	(1 594)

3223.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(68 071)	(71 611)
Charges de retraite et assimilées	(10 581)	(11 298)
Autres charges sociales	(20 907)	(20 416)
Intéressement des salariés	(6 394)	(2 175)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 221)	(9 670)
Total des frais de personnel	(116 174)	(115 170)
Impôts et taxes	(4 134)	(5 811)
Autres charges générales d'exploitation	(70 663)	(69 359)
Charges refacturées	2 142	1 931
Total des autres charges d'exploitation	(72 655)	(73 239)
TOTAL	(188 829)	(188 409)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 619 cadres et 992 non-cadres, soit un total de 1 611 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3223.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(47 016)	28 712	(10 384)	338	(28 350)	(32 893)	20 098	(12 324)	964	(24 155)
Titres et débiteurs divers	(820)	45	(1 187)	0	(1 962)	(373)	87	(877)	0	(1 163)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(9 400)	7 647	(64)	0	(1 817)	(21 490)	11 272	(75)	0	(10 293)
Provisions pour risque clientèle	(5 323)	7 027	0	0	1 704	(5 518)	16 242	0	0	10 724
TOTAL	(62 559)	43 431	(11 635)	338	(30 425)	(60 274)	47 699	(13 276)	964	(24 887)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		24 866					14 811			
reprises de dépréciations utilisées		5 272					5 375			
reprises de provisions devenues sans objet		13 281					27 493			
reprises de provisions utilisées		11					21			
Total des reprises		43 431					47 699			

3223.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participation s et autres titres à long terme	Titres d'investissemen t	Immobilisation s corporelles et incorporelles	Total	Participation s et autres titres à long terme	Titres d'investissemen t	Immobilisation s corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	(4 314)	0	0	(4 314)	(3 978)	0	0	(3 978)
Reprises	4 744	0	0	4 744	187	0	0	187
Résultat de cession	743	0	384	1 127	(12)	80	170	238
TOTAL	1 173	0	384	1 557	(3 803)	80	170	(3 553)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- le résultat des cessions sur titres de participations, autres titres à long terme et titres d'investissement :
 - > Une plus-value réalisée de 510 milliers d'euros sur la cession de titre de la SAS PIERRE ET VICTOIRE ;
 - > Une plus-value réalisée de 193 milliers d'euros sur la cession de titre de CE DEVELOPPEMENT ;
 - > Une plus-value réalisée de 41 milliers d'euros sur la cession de titre de CE DEVELOPPEMENT II.
- les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernent principalement les titres :
 - > OPC I AEW FONCIERE ECUREUIL pour 3 919 milliers d'euros ;
 - > CE DEVELOPPEMENT III pour 268 milliers d'euros ;
 - > CE CAPITAL pour 84 milliers d'euros.

Pour rappel en 2023, dotation CEHP (2 948 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 3 023 milliers d'euros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation concernent principalement les titres :
 - > BPCE pour 4 492 milliers d'euros ;
 - > SEM RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS pour 120 milliers d'euros ;
 - > CE DEVELOPPEMENT II pour 111 milliers d'euros.

3223.10 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et

conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25.00%	19.00%	15.00%
Au titre du résultat courant	5 665		1 932
Au titre du résultat exceptionnel	0		0
Imputations des déficits	0		0
Bases imposables	5 665		1 932
Impôt correspondant	1 416		290
+ contributions 3,3%	56		0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(292)		0
Impôt comptabilisé	1 180		290
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0		0
Provisions pour impôts	1 177		0
TOTAL	2 357		290

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 996 milliers d'euros.

3223.11 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

322.4. Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3224.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit

■ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

■ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations interbancaires

Actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	498 387	492 653
Valeurs non imputées	0	2
Créances à vue	498 387	492 655
Comptes et prêts à terme	2 345 669	2 101 603
Créances à terme	2 345 669	2 101 603
Créances rattachées	2 484	2 766
TOTAL	2 846 540	2 597 024

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 498 286 milliers d'euros à vue et 2 340 948 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 336 259 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 188 521 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

Passif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	5 680	7 169
Autres sommes dues	4 590	6 704
Dettes rattachées à vue	17	0
Dettes à vue	10 287	13 873
Comptes et emprunts à terme	6 305 703	5 527 267
Dettes rattachées à terme	52 447	41 837
Dettes à terme	6 358 150	5 569 104
TOTAL	6 368 437	5 582 977

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 555 milliers d'euros à vue et 5 360 769 milliers d'euros à terme.

3224.2 Opérations avec la clientèle

32242.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

■ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

■ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

■ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. En 2024, ces provisions ont été calculées à la Caisse d'Epargne Loire-Centre à travers une approche sectorielle se basant sur les outils mis à disposition par le Groupe BPCE. Elles sont documentées trimestriellement pour chaque secteur d'activité concerné par la provision. Au 31 décembre 2024, ces provisions concernent principalement les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, de la locations et service immobiliers, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution. L'ajustement de fin d'année concerne uniquement le périmètre des Professionnels de l'Immobilier (passage de 2 plots à 1 plot du sous-secteur « Investisseur long terme et foncières – diversifiés »). En effet, le périmètre de la PIM enregistre une hausse du risque et un impact significatif sur le périmètre S3 en 2024 (approche contracyclique).

Opérations avec la clientèle actif

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	62 987	87 698
Créances commerciales	5 410	9 826
Crédits à l'exportation	349	339
Crédits de trésorerie et de consommation	1 197 149	1 254 567
Crédits à l'équipement	4 393 291	4 353 390
Crédits à l'habitat	6 565 857	6 840 455
Autres crédits à la clientèle	57 084	57 120
Prêts subordonnés	11 384	11 383
Autres	67 190	68 933
Autres concours à la clientèle	12 292 304	12 586 187
Créances rattachées	38 329	34 175
Créances douteuses	333 619	299 896
Dépréciations des créances sur la clientèle	(119 077)	(102 762)
TOTAL	12 613 572	12 915 020
Dont créances restructurées	28 348	32 635
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	16 019	15 739

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 599 millions d'euros au 31/12/2024 contre 1 210 millions d'euros au 31/12/2023.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE et PGE résilience) s'élèvent à 135 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 202 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	9 797 071	9 840 970
Livret A	4 841 910	4 730 293
PEL / CEL	2 153 245	2 360 338
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 801 916	2 750 339
Créance sur le fonds d'épargne (**)	(3 773 263)	(3 587 756)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	5 885 459	5 869 679
Dépôts de garantie	17 514	10 879
Autres sommes dues	8 126	9 326
Dettes rattachées	46 672	28 028
TOTAL	11 981 579	12 171 126

(*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement au 31/12/2024 des Livrets B pour 857 480 milliers d'euros (désormais les comptes épargne solution libre retraite sont assimilés à du livret B), des L.E.P pour 874 796 milliers d'euros et des L.D.D. pour 984 314 milliers d'euros, il se composait principalement au 31/12/2023 des Livrets B pour 941 658 milliers d'euros (en prenant en compte les comptes épargne solution libre retraite), des L.E.P pour 801 371 milliers d'euros et des L.D.D. pour 914 061 milliers d'euros.

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 080 310	////	4 080 310	4 209 073	////	4 209 073
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	504 399	504 399	0	385 621	385 621
Autres comptes et emprunts	0	1 300 750	1 300 750	0	1 274 985	1 274 985
TOTAL	4 080 310	1 805 149	5 885 459	4 209 073	1 660 606	5 869 679

32242.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 711 846	207 986	(80 154)	123 964	(59 232)
Entrepreneurs individuels	548 181	19 788	(6 776)	11 371	(5 977)
Particuliers	6 433 405	99 552	(29 033)	41 444	(18 686)
Administrations privées	98 827	3 541	(2 294)	1 906	(1 196)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 533 697	0	0	0	0
Autres	73 074	2 752	(820)	1 077	(398)
Total au 31/12/2024	12 399 030	333 619	(119 077)	179 762	(85 489)
Total au 31/12/2023	12 717 886	299 896	(102 762)	142 524	(75 706)

3224.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

32243.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

▪ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

▪ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

▪ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

■ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	525 715	67 878	593 593	473 617	67 576	541 193
Créances rattachées	1 412	300	1 712	709	299	1 008
Dépréciations	(50 729)	0	(50 729)	(51 533)	0	(51 533)
Effets publics et valeurs assimilées	476 398	68 178	544 576	422 793	67 875	490 668
Valeurs brutes	305 307	3 106 215	3 411 522	242 747	2 513 053	2 755 800
Créances rattachées	41 335	889	42 224	28 210	326	28 536
Dépréciations	(10 234)	0	(10 234)	(12 972)	0	(12 972)
Obligations et autres titres à revenu fixe	336 408	3 107 104	3 443 512	257 985	2 513 379	2 771 364
Montants bruts	50 609	///	50 609	62 250	///	62 250
Dépréciations	(6 606)	///	(6 606)	(4 401)	///	(4 401)
Actions et autres titres à revenu variable	44 003	///	44 003	57 849	///	57 849
TOTAL	856 809	3 175 282	4 032 091	738 627	2 581 254	3 319 881

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est nulle, le montant des titres empruntés et de la dette associée se compensant. Ce montant se décompose en :

- 150 672 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées au 31 décembre 2024 pour un montant de 298 479 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 51 410 milliers d'euros pour les titres obligataires au 31 décembre 2024 contre 50 129 milliers d'euros au 31 décembre 2023

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 493 398 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 988 427 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	100 890	0	100 890	20 489	0	20 489
Titres non cotés	61 602	317 437	379 038	37 896	279 481	317 377
Titres prêtés	607 568	2 856 656	3 464 224	593 474	2 301 148	2 894 622
Créances rattachées	42 747	1 189	43 936	28 919	625	29 544
TOTAL	812 806	3 175 282	3 988 088	680 778	2 581 254	3 262 032
<i>dont titres subordonnés</i>	57 673	294 867	352 540	33 415	266 593	300 008

2 788 778 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 161 600 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 60 963 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 64 505 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 71 408 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 40 763 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 307 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 328 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 189 095 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 165 801 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, aucune dépréciation des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Loire-Centre ne détient pas d'obligations, ni de titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	44 003	44 003	57 849	57 849
TOTAL	44 003	44 003	57 849	57 849

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 6 606 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 401 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 966 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 353 milliers au 31 décembre 2023.

32243.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2024
Effets publics	67 875	0	0	0	303	68 178
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 513 379	896 561	(279 141)	(78)	(23 617)	3 107 104
TOTAL	2 581 254	896 561	(279 141)	(78)	(23 314)	3 175 282

32243.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3224.4 *Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme*

Principes comptables

▪ **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

▪ **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	158 147	16 385	(10 401)	164 131
Parts dans les entreprises liées	643 089	19 522	(3)	662 608
Valeurs brutes	801 236	35 908	(10 404)	826 739
Participations et autres titres à long terme	(868)	(311)	252	(927)
Parts dans les entreprises liées	(8 403)	(4 003)	4 492	(7 913)
Dépréciations	(9 271)	(4 314)	4 744	(8 840)
Immobilisations financières nettes	791 965	31 593	(5 660)	817 899

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Aucun résultat d'échange n'a été constaté suite à cette opération. Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 109 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 7 110 au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (22 230 milliers d'euros) et des titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 116 310 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 601 147 milliers représentent l'essentiel du poste contre 577 150 milliers d'euros en 2023. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	7 000	(5 726)	99.99%	6 999	6 999	15 596		1 072	(1 282)		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	129 885	13 646	10.87%	22 772	14 942	40 115		28 779	21 843	2 156	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				1 470	1 470	80 619	11 768				
Participations dans les sociétés françaises				21 138	20 211	200 423	68 985			2 774	

La Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 732 934 milliers d'euros.

32244.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	PARIS	GIE
GIE BPCE SOLUTION CLIENT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS ET SERVICES	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LC MONTESPAN	TOURS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ORVAULT	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
SNC BPCE SOLUTION INFORMATIQUE	PARIS	SNC

32244.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2024	31/12/2023
Créances	3 370 227	255 159	3 625 386	2 402 452
Dettes	4 865 338	108 575	4 973 913	12 264 701
Engagements de financement	61 053	72 206	133 259	41 500
Engagements de garantie	0	4 073	4 073	464 204
Engagements donnés	61 053	76 279	137 332	505 704
Engagements de garantie	141 912	241 120	383 032	171 661
Engagements reçus	141 912	241 120	383 032	171 661

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3224.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

32245.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	3 819	50	3 869
Solutions informatiques	2 800	35	2 835
Valeurs brutes	6 619	85	6 704
Droits au bail et fonds commerciaux	(385)	0	(385)
Solutions informatiques	(2 638)	(83)	(2 721)
Amortissements et dépréciations	(3 023)	(83)	(3 106)
TOTAL VALEURS NETTES	3 596	2	3 598

32245.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
> Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
> Toitures	25 ans
> Ascenseurs	10 ans
> Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
> Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
> Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
> Clôtures	10 ans
> Matériel de sécurité	7 ans
> Câblages	10 ans
> Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	3 670	0	0	(208)	3 462
Constructions	108 067	8 828	(19)	(1 256)	115 620
Autres	71 418	15 712	(991)	(12 108)	74 031
Immobilisations corporelles d'exploitation	183 155	24 539	(1 010)	(13 572)	193 113
Immobilisations hors exploitation	5 674	100	(1 496)	1 464	5 742
Valeurs brutes	188 829	24 640	(2 506)	(12 107)	198 855
Terrains	(187)	(1)	0	0	(188)
Constructions	(76 589)	(3 830)	20	907	(79 492)
Autres	(52 840)	(3 597)	593	0	(55 844)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(129 616)	(7 428)	613	907	(135 524)
Immobilisations hors exploitation	(2 974)	(23)	924	(907)	(2 980)
Amortissements et dépréciations	(132 590)	(7 451)	1 537	0	(138 504)
TOTAL VALEURS NETTES	56 239	17 189	(969)	(12 107)	60 351

3224.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	5 828	6 945
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	72 600	25 700
Dettes rattachées	1 610	710
TOTAL	80 038	33 355

3224.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 788	91	1 784	6
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres (*)	////	386	////	414
Créances et dettes sociales et fiscales	37 019	21 789	29 100	23 266
Dépôts de garantie versés et reçus	2 211	0	1 611	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	140 273	170 248	125 608	269 564
TOTAL	181 291	192 514	158 103	293 250

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3224.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	5	0	153	151
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	36 732	7 820	21 437	9 598
Charges et produits constatés d'avance (1)	12 173	46 085	11 249	40 832
Produits à recevoir/Charges à payer	38 167	82 952	37 051	74 827
Valeurs à l'encaissement	23 772	42 818	52 183	71 510
Autres (2)	31 741	15 751	33 826	12 847
TOTAL	142 590	195 426	155 899	209 765

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 7 435 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 43 554 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont constitués par les comptes techniques de régularisation.

3224.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

■ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

> Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

> Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

> Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

> Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés

■ Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

32249.1 Tableau des variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	81 471	14 723	(14 688)	0	81 506
Provisions pour engagements sociaux	7 306	161	(1 312)	0	6 155
Provisions pour PEL/CEL	19 264	0	(3 724)	0	15 540
Provisions pour litiges	10 935	2 176	(3 375)	(1 096)	8 640
Risques sur opérations de banque	1 835	0	(155)	0	1 680
Autres provisions pour risques	1 835	0	(155)	0	1 680
TOTAL	120 811	17 060	(19 879)	(1 096)	113 521

En milliers d'euros	31/12/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	102 762	46 274	(24 573)	(5 386)	119 077
Dépréciations sur autres créances	2 040	820	(34)	(11)	2 815
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	104 802	47 094	(24 607)	(5 398)	121 892
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	21 930	9 400	(7 661)	0	23 670
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	59 540	5 323	(7 027)	0	57 836
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	81 471	14 723	(14 688)	0	81 506
TOTAL	186 273	61 818	(39 294)	(5 398)	203 398

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 450 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Loire-Centre comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

▪ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (13 689 milliers d'euros en 2024).

▪ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	210 519	7 576	1 136		219 231	214 014	7 563	1 236		222 813
Juste valeur des actifs du régime	(280 026)	(7 683)			(287 709)	(292 090)	(7 244)			(299 334)
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	27 216				27 216	24 546				24 546
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	44 393	2 968			47 362	55 617	2 496			58 113
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	2 103	2 861	1 136	0	6 100	2 087	2 815	1 236	0	6 138
Engagements sociaux passifs	2 103	2 861	1 136	0	6 100	2 087	2 815	1 236	0	6 138
Engagements sociaux actifs										

■ Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	17	481	80		579	528
Coût des services passés	0	0	0		0	(240)
Coût financier	41	18	37		96	85
Produit financier	(51)	(424)	(166)		(641)	(673)
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	(40)	(100)	(52)		(192)	(287)
Autres	48	71	0		119	(128)
Total de la charge de l'exercice	16	46	(100)	0	(38)	(715)

Pour rappel, la réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

■ Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	Exercice 2023
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3.52%	3.37%
Taux d'inflation	2.30%	2.40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13.3 ans	13.9 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3.52%	3.36%	3.20%		3.35%	3.12%	3.00%	
Taux d'inflation	2.30%	2.30%	2.30%		2.40%	2.40%	2.40%	
Taux de croissance des salaires								
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	Sans objet	Sans objet		sans objet	Sans objet	Sans objet	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	
Duration	16.3 ans	10.3 ans	8.2 ans		15.9 ans	10.75 ans	8.16 ans	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des (2 324) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (5 249) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 957 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, (33) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83,2% en obligations, 12,5% en actions, 1,6% en actifs immobiliers et 2,7% en actifs monétaires.

32249.4 Provisions PEL / CEL

■ Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	431 658	132 033
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	200 584	1 415 837
* ancienneté de plus de 10 ans	1 257 018	597 821
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 889 260	2 145 692
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	263 986	244 383
TOTAL	2 153 245	2 390 074

⁽¹⁾ Les données présentées sont des données T-1. Les données d'encours ont été mises à jour avec les encours de dépôts et de crédits observés au T4-2024.

▪ Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Encours de crédits octroyés	2 371	316
* au titre des plans épargne logement		
* au titre des comptes épargne logement	1 132	925
TOTAL	3 503	1 241

⁽¹⁾ Les données présentées sont des données T-1. Les données d'encours ont été mises à jour avec les encours de dépôts et de crédits observés au T4-2024.

▪ Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	01/01/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 314	(1 314)	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 520	(2 520)	0
* ancienneté de plus de 10 ans	9 039	2 018	11 057
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 872	(1 816)	11 057
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 394	(1 958)	4 436
Provisions constituées au titre des crédits PEL	5	26	31
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(7)	23	16
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(2)	49	47
TOTAL	19 264	(3 724)	15 540

3224.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	152 276	6 061	0	158 337
TOTAL	152 276	6 061	0	158 337

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 9 143 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3224.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Report à nouveau	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2022	474 039	9 283	188 522	742 581	44 912	1 459 337
Mouvements de l'exercice	0	27 217	0	4 652	(4 145)	27 724
Total au 31/12/2023	474 039	36 500	188 522	747 233	40 767	1 487 061
Subventions d'investissement	0	0	0	(30)	0	(30)
Affectation résultat 2023	0	(16 500)	0	41 481	(24 981)	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	(15 786)	(15 786)
Augmentation de capital	100 000	0	0	0	0	100 000
Résultat de la période	0	0	0	0	42 550	42 550
Total au 31/12/2024	574 039	20 000	188 522	788 684	42 550	1 613 795

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 574 039 milliers d'euros et est composé pour 574 039 440 euros de 28 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 100 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 8 janvier 2024, par l'émission au pair de 5 000 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

▪ Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (647 720 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 15 786 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 73 680 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2024, ce compte courant d'associé a généré un produit net de 1 090 milliers d'euros suite à une régularisation des taux de rémunération de compte courant d'associé selon une méthode différenciée, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

3224.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 712	(2 221)	64 165	257 703	223 218	0	544 576
Créances sur les établissements de crédit	551 361	174 489	3 347	2 095 947	21 397	0	2 846 540
Opérations avec la clientèle	598 769	223 200	1 055 809	4 005 754	6 708 267	21 773	12 613 572
Obligations et autres titres à revenu fixe	205 381	77 907	366 338	2 318 852	475 034	0	3 443 512
Total des emplois	1 357 222	473 374	1 489 659	8 678 255	7 427 916	21 773	19 448 200
Dettes envers les établissements de crédit	112 676	208 049	2 505 070	2 254 981	1 287 660	0	6 368 437
Opérations avec la clientèle	9 643 141	148 855	526 528	1 336 043	327 012	0	11 981 579
Dettes représentées par un titre	6 549	533	356	8 600	64 000	0	80 038
Total des ressources	9 762 366	357 437	3 031 954	3 599 624	1 678 673	0	18 430 053

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

322.5. Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3225.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

▪ Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

▪ Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

32251.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 571 019	1 557 688
Autres engagements	8 965	24 654
En faveur de la clientèle	1 579 984	1 582 342
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 579 984	1 582 342
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit		
	61 053	12 810
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	61 053	12 810

32251.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Cautions immobilières	52 550	89 224
Cautions administratives et fiscales	596	311
Autres cautions et avals donnés	204 628	198 974
Autres garanties données	257 487	211 372
D'ordre de la clientèle	515 261	499 881
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	515 261	499 881
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	224 558	200 903
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	224 558	200 903

32251.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 819 173		2 775 789	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		9 447 708	0	9 736 080
Total	2 819 173	9 447 708	2 775 789	9 736 080

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 598 012 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 997 878 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 135 884 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 129 996 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 105 144 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat, contre 36 011 milliers d'euros en 2023,
- 1 208 008 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 949 939 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 595 749 milliers d'euros de garanties sur prêts interbancaires auprès de la Compagnie de financement foncier contre 359 322 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 30 204 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 33 445 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

- 113 026 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra contre 70 608 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32 366 milliers d'euros contre 27 104 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3225.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

▪ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

▪ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

32252.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	3 144 820	3 144 820	(45 967)	2 835 762	2 835 762	(20 744)
Swaps financiers de devises	4 126	4 126	4 126	2 147	2 147	2 147
Opérations de gré à gré	3 148 946	3 148 946	(41 841)	2 837 909	2 837 909	(18 597)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	3 148 946	3 148 946	(41 841)	2 837 909	2 837 909	(18 597)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	3 148 946	3 148 946	(41 841)	2 837 909	2 837 909	(18 597)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

32252.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	814 467	2 330 353	3 144 820	758 724	2 077 038	2 835 762
Swaps financiers de devises	4 126	0	4 126	2 147	0	2 147
Opérations fermes	818 593	2 330 353	3 148 946	760 871	2 077 038	2 837 909
TOTAL	818 593	2 330 353	3 148 946	760 871	2 077 038	2 837 909

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(35 620)	(6 221)	(41 841)	(16 376)	(2 220)	(18 597)

32252.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations de gré à gré	16 551	1 205 822	1 926 573	3 148 946
Opérations fermes	16 551	1 205 822	1 926 573	3 148 946
TOTAL	16 551	1 205 822	1 926 573	3 148 946

322.6. Note 6. Autres informations

3226.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3226.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance) s'élèvent à 2 069 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits qui leur a été accordés pendant l'exercice s'élève à 675 milliers d'euros.

3226.3 Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES												
Montants en milliers d'euros	FORVIS MAZARS				KPMG				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Missions de certification des comptes	114	119	89%	83%	112	119	93%	96%	226	238	91%	89%
Services autres que la certification des comptes	14	24	11%	17%	8	5	7%	4%	22	29	9%	11%
TOTAL	128	143	100%	100%	120	124	100%	100%	248	267	100%	100%
Variation (%) (2)												
-10%				-3%				-7%				

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernant le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations de l'exercice 2023.

3226.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

4. Annexes

4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

KPMG S.A., société de commissaires aux comptes rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
et du Centre.

Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets
indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de
droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée

Siège social :

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta

CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

Capital social : 200 000 €

SIC 802 596 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise et de commissariat aux
comptes

à direction et conseil de surveillance

Capital de 6 300 000 euros

RCS Nanterre 754 824 153



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur

KPMG S.A., société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 300 000 €
S12 602 596 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes
à directeur et conseil de surveillance
Capital de 6 320 000 euros
RCS Nanterre 754 624 153



la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre approche d'audit
Le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : • à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; • en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.



Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constitue un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 207 280 k€ dont 17 539 k€ au titre du statut 1, 57 935 k€ au titre du statut 2 et 131 785 k€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 23 843 k€ (contre 23 645 k€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.



Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre approche d'audit
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.



La juste valeur des titres BPCE s'élève à 438 293 k€ au 31 décembre 2024.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 3.4 et 9 de l'annexe.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée Générale du 25 avril 1997. Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2024

8



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 4 avril 2025

KPMG S.A.

Signé par :

 Xavier De Coninck
FP030716A3374F487

Xavier de Coninck
 Associé

Courbevoie, le 4 avril 2025

Forvis Mazars SA

DocuSigned by :

 2030913B06CD421...

Laurence Karagulian
 Associée

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
 Exercice clos le 31 décembre 2024

9

4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

KPMG S.A. société de commissaires aux comptes rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets
indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de
droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
SIRET 802 596 105 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à direction et conseil de
surveillance
Capital de 5 325 000 Euros
RCS Nanterre 754 624 153



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

KPMG S.A., société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 80055
92086 Paris La Défense Cedex
Capital social : 300 000 €
S12 802 596 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directeur et conseil de surveillance
Capital de 6 320 000 Euros
RCS Nanterre 754 624 153



période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre approche d'audit
La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de



Le stock des dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 119 077 k€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 81 506 k€ pour un encours brut de 12 732 649 k€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 333 619 k€) au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 30 425 k€ (contre 24 887 k€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.

revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.



Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre approche d'audit
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.  La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 601 147 k€ au 31 décembre 2024 (contre 577 150 k€ au 31 décembre 2023). Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée Générale du 25 avril 1997. Le cabinet KPMG S.A. a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée Générale du 21 avril 2021.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les



informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie



sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 4 avril 2025

KPMG S.A.

Signé par :

 60307DA3374C4B7...

Xavier de Coninck
 Associé

Courbevoie, le 4 avril 2025

Forvis Mazars SA

DocuSigned by:

 2090913B05CD421...

Laurence Karagulian
 Associée

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
 Exercice clos le 31 décembre 2024

9

4.3. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

KPMG S.A., société de commissaires aux comptes rattachée à la
Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles
et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets
indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de
droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise et de
commissariat aux comptes
à direction et conseil de surveillance
Capital de 1 320 000 euros
RCS Nanterre 794 624 153



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense
Cedex



Forvis Mazars SA
Tour Exaltis
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

KPMG S.A., société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Sage social :
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92086 Paris La Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
S12 802 596 RCS Nanterre

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'exercice et de commissariat aux comptes à direction et conseil de surveillance
Capital de 9 320 000 euros
RCS Nanterre 754 824 153



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-90 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (ex-CNCE)

Entités concernées

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (Ex- CNCE) (Caisse National des Caisses d'Epargne).

Modalités

Les opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission. Cette convention a été conclue le 30 juin 2009, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour trois ans.

Mention des circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie

La procédure d'autorisation préalable par le conseil d'orientation et de surveillance de cette convention n'a pas été suivie, la CELC ayant considéré le caractère de reconduction tacite de cette convention.

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2024, la commission financière perçue par la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est élevée à 8 137,59 euros.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

3



Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de swap avec Natixis (Confirmation of a Back Swap Transaction)

Personnes concernées

Madame Valérie Savani, en tant que présidente du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et administrateur du conseil d'administration de Natixis.

Modalités

Lors de la séance du 29 septembre 2023, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de cette convention.

Dans le cadre d'opérations de titrisation de prêts immobiliers résidentiels octroyés par les Banques Populaires, avec la participation du Crédit Coopératif (et hors BRED et Casden) et les Caisses d'Epargne à une clientèle de particuliers, une confirmation d'opération d'échange de taux d'intérêt miroir (Confirmation of a Back Swap Transaction), a été conclue entre Natixis et la Caisse d'Epargne Loire-Centre en date du 25 octobre 2023 portant confirmation de l'opération miroir d'échange de conditions d'intérêts avec Natixis.

Conséquences financières

En application de cette convention, votre établissement porte un notionnel de 20 891 931,10 euros en hors-bilan et a enregistré en compte de résultat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 des charges d'intérêt nettes pour un montant 776 913,57 euros.

Conventions entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

1. Conventions de comptes courants d'associés :

Entités concernées le jour de l'opération

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités

Les S.L.E. n'exerçant pas d'activité commerciale ni bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

Ces conventions ont été conclues entre le 17 et le 27 novembre 2020 pour une durée indéterminée.

Conséquences financières

Au 31 décembre 2024, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 73 680 080 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2024 s'élèvent à 1 090 272,70 euros.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

4



2. Conventions de prestation de services :

Entités concernées le jour de l'opération

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Epargne.

Modalités

Les S.L.E. étant dépourvues de moyens et matériels, il est nécessaire de confier à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation. Ces conventions ont été conclues entre le 22 mai et le 1er juin 2012 et sont renouvelables par tacite reconduction par périodes de 6 ans à compter du 31 mai 2014, le prochain renouvellement étant prévu pour le 31 mai 2026. Le renouvellement de ces conventions a été autorisé par votre COS le 17 mars 2020.

Conséquences financières

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2024, un produit total de 325 828,63 euros TTC a été constaté au titre de diverses charges administratives et de la mise à disposition de personnel (juridique et comptable).

Conventions entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre avec la SAS Loire-Centre Capital

1. Convention de financement :

Entités concernées

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et la société CE Capital en tant qu'actionnaires détenant plus de 10% de la SAS Loire-Centre Capital.

Modalités

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non-remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés.

Un avenant n°1 a été signé le 15 janvier 2024 afin de modifier l'article 1.1 de la Convention de Financement (Avances en compte courant d'associés par Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et la société CE capital) afin d'actualiser le plafond des avances consenties par la société CE Capital de 2 000 000 euros à 4 000 000 euros.

Conséquences financières

Au 31 décembre 2024, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 3 143 566,60 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2024 s'élèvent à 142 668,87 euros.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

5



2. Convention de prestation de service :

Entités concernées

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre en tant qu'actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la SAS Loire-Centre Capital.

Modalités

En contrepartie de la convention de financement liant la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre à la SAS Loire-Centre Capital, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre lui facture par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de *sourcing* (identification de cibles), d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers.

Convention conclue le 30 juin 2009 et renouvelable par périodes de 2 ans. Lors de sa séance du 22 mars 2023, votre COS a autorisé le renouvellement de cette convention, renouvelée par tacite reconduction le 29 avril 2023 (le prochain renouvellement étant fixé au 29 avril 2025).

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2024, un montant de 4 617,12 euros a été facturé à la SAS Loire-Centre Capital au titre de cette convention.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 4 avril 2025
KPMG S.A.

Signé par :

669397DA9574C4B7...

Xavier de Coninck
Associé

Courbevoie, le 4 avril 2025
Forvis Mazars SA

DocuSigned by :

2090913B06CD421...

Laurence Karagulian
Associée

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2024

6

5. Déclaration des personnes responsables

5.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Vincent MANSUY,
Membre du Directoire en charge du pôle finances, droit, environnements

5.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent MANSUY
*Membre du Directoire
en charge du pôle finances, droit et environnements*



Date : 24 avril 2025